

**PROCÈS VERBAL  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

**18 juillet 2017  
14h15 à Marseille (Salle du Conseil)**

**PV approuvé par le conseil d'administration  
En sa séance du 28 septembre 2017**

**Etaient présents :**

**Collège A**

M. Yvon BERLAND
M. Philippe AGRESTI
Mme Angela BARTHES
Mme Corine CAUVET-LEGRAND
M. Stefan ENOCH
Mme Patricia GAITAN
Mme Sabine LUCIANI

**Collège B**

Mme Aurélie DAUMAS
M. Christophe DEMARQUE
Mme Virginie MERCIER
Mme Guylaine MOLINA
Mme Nathalie TEISSIER
M. Didier VANDAMME

**Collège « BIATSS »**

M. Fabrice GAUDY
Mme Chantal GUITTET DURAND
M. Georges RELJIC
Mme Sabine ROPARS
Mme Fathia TIR

**Collège Usagers**

M. Jean BOULHOL
Mme Marianne FADDOUL
Mme Carolina FAYE
M. Alexandre PLESSY

**Personnalités extérieures**

M. Younis HERMES
------------------

**Etaient représentés :**

M. Guy GIMENEZ	A donné pouvoir à M. DEMARQUE
M. Jérémie FOA	A donné pouvoir à Mme MERCIER
M. Yann GARCENOT	A donné pouvoir à Mme ROPARS
Mme Isabelle DE SAINTE MARIE	A donné pouvoir à M. DEMARQUE
Mme Alicia FAKRY	A donné pouvoir à M. PLESSY
M. Nicolas COUSIN	A donné pouvoir à M. PLESSY
Mme Florence DELETTRE	A donné pouvoir à M. BERLAND
Mme Maryse JOISSINS	A donné pouvoir à Mme MERCIER
Mme ML ROCCA-SERRA	A donné pouvoir à Mme TEISSIER
M. Hubert RIZZO	A donné pouvoir à M. AGRESTI
Mme Elisabeth PORTIGLIATTI	A donné pouvoir à M. BERLAND
M. Johan BENCIVENGA	A donné pouvoir à M. AGRESTI

**Etait absent sans représentation : 1**

**35 membres présents ou représentés**

**Etaient présents :**

**Membres de droit**

Directrice Générale des Services	Mme Dominique ESCALIER
Agent comptable	Mme Isabelle LECLERCQ

**Membres invités**

Madame Galand	Madame Carpentier
Monsieur Bonfils	Monsieur Pons
Monsieur Ginestie	Monsieur Dumas
Madame Granier	Madame Lengrand-Jacoulet
Madame Dignat-Georges	Madame de Barnier
Monsieur Isar	Monsieur Bertin
Monsieur Gilles	Monsieur Hamelin
Monsieur Paul	Monsieur Alaux
Madame de Barnier	Monsieur Afonso
Madame Piclet	Madame Lecuyer
Madame Domeizel	Madame Yanncik Luciani
Monsieur Berton	Monsieur Afonso
Madame Carpentier	Monsieur Orofino
Monsieur Bienvenu	

**Le Président** ouvre la séance à 14h15.

### **I / Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 27 juin 2017**

**Le procès-verbal du conseil d'administration du 27 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.**

### **II / Actualités**

#### **1 – Présentation de Monsieur Florentiny, référent sureté de l'établissement**

**Monsieur Florentiny** fait savoir qu'il était précédemment commandant de police, et qu'il vient d'être recruté en tant que référent sûreté afin d'élever le niveau de sécurité de l'établissement.

Il espère obtenir le soutien et la collaboration de l'ensemble de la communauté universitaire pour l'aider à mener à bien la mission qui lui a été confiée.

#### **2 – Projets A\*Midex dans le cadre de l'appel à projets «Ecoles Universitaires de Recherche» dans le cadre du PIA3**

**Monsieur Bertin** présente les projets A\*Midex déposés dans le cadre de l'appel à projets « Ecoles Universitaires de Recherche » du PIA3 (cf diaporama annexé au procès-verbal).

**Le Président** mentionne qu'il s'agit d'une première vague d'appels à projets et qu'une seconde vague de dépôts de dossiers est prévue pour février 2018.

Pour cette première échéance, treize dossiers ont été déposés. Un retour sur ces derniers est prévu en octobre prochain.

**Il** insiste sur le fait qu'il est important de veiller à ce que ces projets ne déstructurent pas l'organisation de l'université. Ils n'auront pas pour conséquence de créer à l'instar des IHU de nouvelles personnalités morales et juridiques. Ils répondront cependant aux recommandations suggérées par le Comité d'Orientation Scientifique (COS), qui consistent à identifier des instituts permettant d'afficher les valeurs d'excellence de l'établissement. Il termine en indiquant que les dossiers non labellisés sur cette première vague pourront de nouveau être déposés lors de la seconde qui interviendra en février 2018.

**Monsieur Enoch** attire l'attention à la fois sur l'importance du comité de pilotage A\*Midex, ainsi que sur le soutien sans faille apporté par Flore Nonchez dans le cadre de l'élaboration de ces projets.

**Le Président** indique qu'il est nécessaire d'être attentif à accompagner ces appels à projets au moment de leur élaboration mais aussi dans le suivi et leur exécution.

Une réflexion est en cours afin de compléter l'organisation de l'établissement sur ce point.

### **III / Etape 2 du Schéma Directeur des Ressources Humaines (SDRH)**

**Le Président** introduit ce point et donne la parole à **Madame Masclet de Barbarin et Monsieur Sommervogel** qui poursuivent la présentation (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

**Monsieur Demarque** souhaite avoir des précisions sur le principe de l'« équilibre entre jouvence et ouverture de parcours professionnels aux personnels de l'établissement ».

**Le Président** répond que cela signifie qu'au moment de la campagne d'emplois, il convient d'équilibrer les postes ouverts à destination des personnels de l'établissement (pour leur progression de carrière), et les postes à créer sur des fonctions inexistantes au sein de l'établissement et susceptibles d'être proposés à des personnes extérieures à l'établissement.

**Madame Tir** rappelle la position de son organisation dans la déclaration suivante : « le SGEN-CFDT qui est à l'initiative de la participation des organisations syndicales à tous les groupes de travail du Schéma Directeur des Ressources Humaines (lors du CT du 17 janvier 2017) continuera à participer à celui-ci lors de l'étape 4 dans un souci de co-construction. Nous avons obtenu l'assurance que le SDRH ne commencerait pas à être déployé tant que le plan « d'amélioration de la qualité de vie au travail ne serait pas opérationnel », donc rien ne s'oppose à ce que nous apportions nos idées et notre expertise (ainsi que l'expertise de la CFDT) sur ce projet en cours de réalisation. Ceci dans le but de rendre un meilleur service aux usagers et d'une amélioration de la de la qualité de vie au travail de tous les personnels d'AMU ».

**Monsieur Reljic** indique que les échanges dans les groupes de travail sont aisés, avec la possibilité de sortir du cadre proposé, permettant ainsi de formuler des propositions non envisagées dans le dispositif.

Il fait savoir que son organisation est très satisfaite de ce qui est proposé dans le cadre du SDRH en matière de mobilité, en particulier en termes de progression de carrière des personnels BIATSS. Néanmoins, il reste des points à préciser notamment sur les plateformes, qui selon lui, ne devraient pas avoir de définition générique.

Il rappelle par ailleurs que son organisation n'est pas favorable à l'externalisation de certaines missions, cette dernière étant génératrice de suppressions d'emplois.

**Madame Masclet** précise que pour les plateformes comme pour l'externalisation, il n'existe aucun principe prédéfini au niveau du SDRH. L'idée est de réfléchir à toutes les formes de plateformes, qu'elles soient administratives ou scientifiques, avec un double objectif qui est à la fois une qualité du service à l'égard de l'utilisateur, et une qualité de vie professionnelle satisfaisante pour les agents.

**Le Président** souhaite remercier les acteurs de ce groupe de travail ainsi que les services qui y sont associés.

#### **IV / Budget Rectificatif n°1**

**Madame Carpentier** présente le powerpoint annexé au procès-verbal.

**Madame Tir** souhaite connaître l'impact d'un fonds de roulement négatif.

**Madame Carpentier** répond que s'il était prévu au budget initial de prélever 2,8 millions d'euros sur le fonds de roulement, le budget rectificatif présenté ce jour n'en prévoit plus que 1,7 million. Cela signifie que la capacité d'autofinancement de l'établissement s'est nettement améliorée.

**Monsieur Reljic** demande si la baisse du plafond d'emplois à une incidence positive sur le glissement, vieillesse, technicité (GVT).

**Monsieur Afonso** répond que le GVT demeure stable d'une année sur l'autre. Cependant il précise qu'il est nécessaire de distinguer les notions de plafond d'emplois et de masse salariale.

Un ajustement a été opéré sur la masse salariale Etat. Néanmoins cela ne signifie pas moins d'emplois.

Cet ajustement est le reflet de la vie classique d'une organisation avec des départs (mutations, retraites, démissions) qui engendrent une variation des effectifs.

Il rappelle également que sur les 142 EPT réajustés, une marge de sécurité de 90 postes est imposée par le rectorat. Artificiellement l'établissement affiche plus de postes.

**Madame Escalier** précise que cette marge de sécurité permet à l'établissement d'être plus souple dans sa gestion, en répondant favorablement à des recrutements non anticipés au moment de la campagne d'emplois.

**Le Président** précise que l'augmentation des postes sur ressources propres est liée aux :

- recrutements non pérennes dans le cadre de projets de recherche en cours,
- postes ouverts aux concours dans le cadre du dispositif Sauvadet .

**Madame Luciani** note une diminution de la masse salariale liée aux doctorants.

**Madame Carpentier** précise qu'il y a une diminution sur la part des doctorants pris en charge par la subvention pour charge de service public et qu'il s'agit d'une ré-imputation.

**Monsieur Afonso** explique que la ré-imputation est un jeu d'écritures. Au moment de la construction du budget initial un montant a été provisionné pour le financement des doctorants, et dans cette somme globale provisionnée figurait des décomptes liés à des missions secondaires qui n'auraient pas dû être impactés sur cette ligne budgétaire. D'où l'affectation de cette somme sur une autre ligne et la neutralité en termes d'écritures financières.

**Monsieur Demarque** fait d'abord savoir qu'il détient la procuration de Madame de Sainte-Marie qui souhaite se prononcer contre ce BR1. Il ajoute que lui-même s'abstiendra sur ce point, son organisation n'ayant pas soutenu l'orientation politique de l'établissement sur ce sujet.

**Le conseil d'administration approuve par 32 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions l'ensemble des tableaux proposé au vote, hormis les deux tableaux du SACD Plan Campus adoptés par 32 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.**

**Le Président** remercie l'ensemble des services pour le travail accompli et souhaite que ces remerciements soient relayés à l'ensemble des personnels concernés.

### **V / Débat d'Orientation Budgétaire**

En introduction, **le Président** rappelle que le débat d'orientation budgétaire fixe les grandes lignes du budget 2018 qui sera présenté au conseil d'administration en décembre prochain.

Il présente le powerpoint annexé au procès-verbal.

**Madame Carpentier** indique que la comptabilisation au bilan du PPP d'Aix-en-Provence d'un montant total de 120M€ est susceptible d'être réexaminée lors d'un éventuel BR2, la

mise en service du bien étant prévue en novembre 2017 (tableau 6 du budget agrégé AMU).

**Monsieur Demarque** souhaite savoir si un calendrier relatif à la mise en œuvre de la dévolution du patrimoine est connu.

**Le Président** répond que la Ministre a confirmé la poursuite de cette procédure mais qu'il n'a pas d'information supplémentaire à ce jour.

C'est pourquoi l'établissement s'en tient aujourd'hui au calendrier préconisé antérieurement avec une date de mise en œuvre prévisionnelle annoncée pour début 2018.

**Madame Tir** demande quel était le montant de l'enveloppe allouée dans le cadre du précédent contrat.

**Le Président** répond qu'il n'existe plus d'enveloppe « contrat » à proprement parler.

**Le conseil d'administration approuve par 30 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions les grands principes qui vont définir le cadre de l'élaboration du budget initial 2018 de l'établissement.**

#### **VI / Vote de l'enveloppe formation**

**Madame Carpentier** indique les éléments constitutifs de l'enveloppe, à savoir :

- La mobilisation stratégique du fonds de roulement pour les projets pédagogiques innovants,
- Les heures complémentaires,
- Le fonds d'intervention pédagogique,
- Le prime d'engagement pédagogique,
- Le fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes.

Le montant proposé pour l'enveloppe de moyens destinée à la formation est de 22 470 000 euros.

**Madame Luciani** demande si l'établissement est en capacité de déterminer le coût réel de l'enseignement par rapport à la recherche.

**Le Président** répond que ces données vont être communiquées dans le cadre de la présentation qui va suivre relative à l'accréditation 2018.

**Le conseil d'administration approuve par 30 voix pour et 5 abstentions le montant de l'enveloppe des moyens destinée à la formation (ainsi que ses éléments constitutifs) dans le cadre du projet de budget de l'Université, pour l'année 2018.**

#### **VII / Charte des diplômes en partenariat international**

**Monsieur Paul** indique qu'il s'agit d'une mise à jour de la charte qui existe depuis quatre années. L'objectif est triple :

- S'en tenir aux grands principes sans entrer dans des formules administratives qui viendront en soutien à cette charte,
- Rendre le document plus accessible aux porteurs de diplômes en partenariat international,

- Simplifier les circuits financiers.

Il précise que cette charte est structurée en quatre parties :

- Etude préalable d'opportunité et de faisabilité,
- Elaboration et validation du projet,
- Mise en œuvre du programme,
- Procédure.

**Monsieur Paul** décrit le document annexé au procès-verbal.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la charte relative aux Diplômes en Partenariat International.**

### **VIII / Accréditation 2018 : critères de soutenabilité**

**Monsieur Paul** rappelle le contexte : la DGESIP a souhaité que lui soit communiquée en plus des fiches AOF, des éléments complémentaires relatifs à la soutenabilité de l'offre de formation en cours, et de celle proposée dans le cadre de la future accréditation.

**Monsieur Paul** décrit les tableaux préformatés proposés par la DGESIP qui devront être approuvés par les instances (cf tableaux annexés au procès-verbal).

**Madame Pelestor** présente les indicateurs relatifs à la soutenabilité de l'offre de formation (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

**Madame Tir** demande si les chiffres présentés sont fiables.

**Madame Pelestor** répond que les données financières le sont. Cependant il reste à améliorer les données relatives à la charge d'enseignement compte-tenu qu'aujourd'hui certaines saisies dans le logiciel ARES ne sont que prévisionnelles.

**Le Président** ajoute que les responsables de composantes ont été destinataires d'un courrier en début d'année les invitant à saisir les informations dans le logiciel ARES. Faute de quoi, les heures complémentaires non saisies ne seront pas rémunérées.

Il précise que sans cette cartographie, il est difficile à l'établissement de mettre en place des stratégies.

**Madame Delettre** demande s'il est possible d'envisager des droits d'inscription modulables en fonction d'une part du potentiel des universités (innovantes, avec une offre de formation de qualité ...), et d'autre part des possibilités financières des usagers.

**Le Président** répond que le sujet commence à être évoqué notamment pour les étudiants internationaux qui s'acquittent aujourd'hui des mêmes droits d'inscription que les étudiants de notre pays.

**Madame Delettre** lui demande s'il a la possibilité de se démarquer du contexte global.

**Le Président** répond que les droits d'inscriptions sont des droits nationaux. Une autonomie renforcée permettrait peut-être d'envisager la question. Il insiste sur le fait que si cette hypothèse devait être retenue, il conviendrait de veiller au respect du principe fondamental qui consiste à ce que l'enseignement supérieur soit accessible à tous, quel que soit son niveau social.

**Madame Molina** note (page 5) des besoins en financement par enseignement plus élevés à l'ESPE que dans d'autres composantes et demande quelle en est la raison.

**Madame Pelestor** répond qu'il y a moins de recettes.

**Madame Escalier** ajoute que la part de financement apportée par le Rectorat (20%) n'apparaît pas dans le tableau présenté.

**Madame Luciani** demande si l'établissement a une idée des coûts indirects liés à l'utilisation des bâtiments par exemple.

**Madame Pelestor** répond que ces coûts apparaissent dans la partie introductive de sa présentation. Elle précise que dans le cadre de la comptabilité analytique, il a été considéré l'ensemble des activités de l'établissement : dans un premier temps les deux cœurs de métiers de l'université à savoir l'enseignement et la recherche, puis dans un second temps les activités autres telles que le patrimoine, le pilotage, la vie étudiante ... Elle précise que le coût complet d'un étudiant dans l'établissement s'élève à 5557 euros.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les données complétant les tableaux de soutenabilité transmis par la DGESIP. Ces tableaux sont relatifs à la soutenabilité de l'offre de formation actuellement habilitée et à celle de la future offre de formation à accréditer.**

#### **IX / Modifications de l'offre de formation**

**Monsieur Paul** indique que quatre composantes demandent des modifications de leur offre de formation. Il décrit les modifications demandées telles qu'elles apparaissent dans le tableau annexé au procès-verbal.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les modifications des structures d'enseignement relatives aux diplômes nationaux.**

#### **X / Diplômes d'établissement : Créations, Renouvellements, Fermetures, Modifications**

**Monsieur Paul** rappelle qu'il s'agit de la seconde vague de créations, renouvellements, fermetures ou modifications de diplômes d'établissement.

Il balaye les documents annexés au procès-verbal.

Il mentionne que cette année, pour plus de cohérence, a été mise en œuvre une application, développée par l'établissement, qui permet de fusionner le volet pédagogique avec le volet budgétaire.

Il termine en adressant ses remerciements aux composantes, aux porteurs de formations ainsi qu'à la DEVE.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les créations, renouvellements, fermetures, et modifications relatives aux diplômes d'établissement.**

## **XI / Révision des principes généraux de répartition des obligations de services et référentiel d'équivalences horaires**

Faute de finalisation, ce point est reporté au conseil d'administration qui se tiendra au mois de septembre prochain.

## **XII / Aménagements de service des enseignants du second degré 2017-2018**

**Monsieur Afonso** rappelle que l'aménagement de service des enseignants du second degré correspond à une décharge au minimum d'un tiers (128 HETD) ou au maximum de la moitié (192 HETD) des leurs obligations de service annuelles (384 HETD).

S'agissant des modalités, il précise que seuls les personnels du second degré affectés à l'université sont concernés par ce dispositif.

Pour mémoire il fait savoir que l'an passé le contingent fixé était de 5 aménagements de service de 192 HETD (soit 960 HETD). Il propose de fixer le contingent 2017-2018 à l'identique avec en plus la possibilité d'attribuer jusqu'à 7 aménagements de service de 128 HETD, ou toute combinaison équivalente.

**Monsieur Demarque** souhaite connaître le nombre de demandes qui sont effectuées chaque année.

**Monsieur Afonso** répond qu'elles sont environ de 10.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les aménagements de service des enseignants du second degré pour l'année 2017/2018.**

## **XIII / Attribution de primes dans le cadre de financements européens**

**Monsieur Afonso** indique que ces primes font l'objet d'un financement européen dans le cadre des programmes Marie Sklodowska Curie de Horizon 2020.

Il fait savoir que le conseil d'administration a déjà délibéré sur le sujet en juin 2014 en approuvant le versement de l'allocation « living allowance » qui correspond au salaire du chercheur.

Peuvent également bénéficier de ces fonds européens les lignes suivantes :

- "mobility allowance", qui permet la prise en charge des frais liés à la mobilité de l'agent et qui n'est pas soumise aux cotisations sociales,
- "family allowance", versée le cas échéant selon la composition de la famille du chercheur, intégrée à la « living allowance » dans le cadre des opérations de paye.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'élargir cette approbation à l'ensemble des allocations prévues dans le cadre des accords de subvention européens liées aux actions Marie Sklodowska Curie de Horizon 2020.

**Madame Ropars** note qu'il est parfois question de primes ou parfois d'allocations. Afin de déterminer son vote elle souhaite que ces termes soient plus explicites.

**Monsieur Afonso** répond qu'il ne s'agit pas de versements de primes mais de versements d'allocations permettant de couvrir les frais de mission du chercheur.

**Madame Escalier** répond que cela correspond à des indemnités dans le cadre du contrat européen. Compte-tenu qu'il n'existe pas de texte d'application en France pour encadrer ce dispositif, l'agent comptable a besoin d'une délibération du conseil d'administration pour payer ces allocations.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le versement d'allocations financées par la commission européenne, dans le cadre des programmes Marie Sklodovska Curie de Horizon 2020.**

#### **XIV / Admission en non valeur**

**Madame Leclercq** indique qu'il s'agit de se prononcer sur l'admission en non-valeur d'une créance d'un montant de 20 000 euros qui concerne la société Cesame Conseil & Formation pour des actions de formation.

Elle ajoute qu'à ce sujet la société a fait l'objet de plusieurs relances restées sans réponse. La société a fait l'objet d'un redressement judiciaire puis d'une liquidation judiciaire intervenue en février 2015.

C'est pourquoi il est proposé au conseil d'administration d'admettre cette créance en non-valeur, sans impact sur le résultat 2017, celle-ci ayant été provisionnée sur l'exercice 2013.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la demande d'admission en non-valeur de la créance formulée par l'agent comptable d'Aix-Marseille Université.**

#### **XV / Projet Erasmus Mundus Hermes**

**Monsieur Orofino** rappelle que le projet Hermes est un projet de mobilité Erasmus Mundus financé par la commission européenne qui a duré quatre ans (de 2013 à 2017) et qui arrive à son terme.

Dans ce cadre, l'université a accueilli six doctorants originaires du sud-est de la Méditerranée qui ont séjourné 10 mois ou plus dans nos locaux pour effectuer leur recherche.

Pour ce faire, un budget de 3000 euros par année universitaire est dédié à chacun d'eux permettant de financer entre autres les dépenses suivantes :

- Droits d'inscriptions règlementaires appliqués par l'Université,
- Accueil et accompagnement des étudiants bénéficiaires,
- Accompagnement pédagogique et scientifique,
- Cours de langue française,
- Frais de « paillasse » du laboratoire d'accueil,
- Frais de mission pour des enseignants chercheurs (mise en place des sujets de recherche, suivi des travaux, soutenance...),
- Frais de participation à un colloque national ou international,
- Frais d'édition de rapports ou de thèse.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les modalités de suivi et d'accompagnement pédagogique et scientifique des étudiants et doctorants dans le cadre du programme Erasmus Mundus «Hermes».**

#### **XVI / Modification des statuts de la faculté d'Odontologie**

**Madame Nedjar** fait savoir qu'il s'agit de mettre en conformité les statuts de la faculté d'odontologie avec la loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche. Elle fait part des modifications qui apparaissent en rouge dans le document annexé au procès-verbal.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les modifications apportées aux statuts de la faculté d'Odontologie.**

#### **XVII / Modification des statuts de la faculté des Sciences**

**Madame Nedjar** précise que ces modifications sont principalement de nature terminologique. Hormis à l'article 7 où il est question de revenir sur une position retenue au moment de la création de l'UFR Sciences, prévoyant une répartition des sièges des collèges A et B par circonscription.

Elle décrit les modifications qui suivent (en rouge dans le texte) et laisse la parole à Monsieur Pons pour présenter l'intégration d'un article 30 portant création d'un service pluridisciplinaire.

**Monsieur Pons** précise que la motivation principale de cette modification réside dans le fait qu'un certain nombre de formations sont qualifiées de « hors département » comme par exemple la licence SVT, MPC I ...

La gestion de ces formations est complexe car ces dernières relèvent directement de la direction de l'UFR. C'est pourquoi il est apparu nécessaire de créer un service qui puisse les regrouper, et permettre ainsi le rattachement d'un certain nombre d'enseignants, PAST pour l'essentiel, à une structure de la faculté.

**Madame Tir** souhaite savoir comment va s'organiser ce nouveau service.

**Monsieur Pons** répond que les modalités d'organisation ont été prévues et figurent dans le règlement intérieur adopté par le conseil de composante en juin dernier. Il ajoute que le règlement intérieur et les statuts de la composante seront consultables sur son site internet.

**Madame Tir** demande si les personnels concernés ont été associés à cette réflexion.

**Monsieur Pons** confirme qu'ils l'ont été.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les modifications apportées aux statuts de la faculté des Sciences.**

#### **XVIII / Modification des statuts d'AMU**

**Madame Nedjar** explique que les modifications concernent l'article 62 des statuts relatifs au comité électoral consultatif (CEC).

Dans un premier temps elle explique la modification apportée à la composition du comité électoral consultatif, puis dans un second temps le rôle de ce dernier :

- Modification de la composition du CEC :

Le comité électoral consultatif doit comme auparavant être composé de représentants du personnel et des usagers.

Toutefois, l'article D. 719-3 du code de l'éducation impose désormais que les représentants des personnels et des usagers soient désignés par et parmi chaque liste représentée au conseil d'administration de l'établissement.

Le code prévoit que siège également au comité un représentant désigné par le recteur d'académie. »

Enfin, « lorsqu'ils sont connus », les délégués des listes de candidats mentionnés à l'article D. 719-22 y participent également.

Cette dernière disposition suppose donc que chaque liste comporte le nom d'un délégué, qui doit également être candidat, afin de la représenter au sein du CEC. La mention « lorsqu'ils sont connus » laisse supposer que pour les premières élections organisées en application de ces nouvelles exigences, le CEC puisse se réunir sans cette catégorie de membre pour les étapes antérieures au dépôt des listes de candidatures.

- Modification du rôle du CEC :

L'ancienne rédaction du code de l'éducation se bornait à indiquer que le président était assisté par le CEC « pour l'ensemble des opérations d'organisation ».

Dans la pratique, le CEC n'était saisi qu'en tout début de processus pour l'informer du calendrier retenu.

Dans sa nouvelle version, l'article D.719-3 impose que « les décisions du président ou du directeur (...) relatives au déroulement du processus électoral soient soumises, pour avis, au CEC ».

Le code n'indique pas dans quel délai l'avis du CEC doit intervenir.

Cette saisine devra avoir lieu notamment :

- lorsque le président constate l'inéligibilité d'un candidat.
- pour la fixation du nombre de bureaux de vote, de leurs implantations et de leurs horaires d'ouverture.

**Madame Tir** demande pourquoi la présence des organisations syndicales n'est pas mentionnée dans le texte.

**Madame Nedjar** répond d'une part que les représentants désignés par et parmi les membres des organisations qui siègent au conseil d'administration sont imposés par le code, et d'autre part que les organisations seront représentées dans la mesure où le code impose également à l'établissement qu'il y ait un représentant de chacune des listes lorsque celles-ci se sont manifestées pour être candidates au scrutin.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les modifications apportées aux statuts de l'établissement.**

#### **XIX / Protocole transactionnel avec les sociétés CASTEL ALU, SONTEC et DIETMAR FEICHTINGER ARCHITECTES dans le cadre de la construction du bâtiment Porte à Aix-en-Provence**

**Monsieur Bienvenu** indique que ce protocole transactionnel va permettre de parachever la construction du bâtiment «Porte» sur le campus d'Aix-en-Provence.

Il informe que les travaux sont terminés depuis 2015, mais qu'à cette date il a été constaté des défaillances dans la mise en service des stores du bâtiment.

Afin de remédier à cette situation, il est proposé au conseil d'administration d'approuver le contrat de transaction avec la société CASTEL ALU à hauteur de 56 764,50€ HT afin que cette dernière puisse intervenir dès fin juillet.

**Madame Tir** faute de compréhension demande une nouvelle explication.

**Monsieur Bienvenu** explique que ce protocole transactionnel va permettre d'honorer ces prestations qui sont aujourd'hui hors marchés, compte tenu que le contrat est arrivé à échéance depuis 2015.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le principe d'un accord transactionnel conclu avec les sociétés CASTEL ALU, SONTEC et DIETMAR FEICHTINGER ARCHITECTES dans le cadre de la construction du bâtiment Porte à Aix-en-Provence**

### **Questions diverses**

#### **1) Première question posée par Monsieur Dermarque et Monsieur Gimenez :**

Concernant les modalités d'utilisation des salles de cours au sein de l'UFR ALLSH et dans les autres composantes du site Schuman

#### **Réponse de Monsieur Isar :**

C'est fin 2010 que le principe de mutualisation (dit également principe de non affectation exclusive) des salles d'enseignement et des amphithéâtres concernés par l'Opération campus Aix-Marseille Université a été adopté lors de la réunion de validation du préprogramme de l'opération organisée sous l'autorité du PRES.

Depuis lors, l'ensemble du dispositif de gestion des locaux d'enseignement rénovés dans le cadre de cette opération s'appuie tant sur Marseille-Luminy que sur Aix-Quartier des facultés sur une mise en commun ainsi que sur une réservation préalable, centralisée et unifiée.

Le dispositif repose, par ailleurs, sur un système d'information unique et commun à toutes les UFR (ADE) qui gère les réservations des salles et amphithéâtres par site et par diplôme et qui contrôle la cohérence de ces réservations avec les charges déclarées des enseignements associés. Le but est ainsi, d'une part, d'optimiser l'utilisation du domaine public universitaire et de permettre à l'ensemble des acteurs concernés d'accéder à toutes les informations relatives à l'utilisation des espaces d'enseignement situés dans tous les bâtiments concernés par l'Opération Campus. Il autorise, d'autre part, la production et le suivi au niveau de l'établissement d'informations absolument nécessaires au pilotage de sa fonction « Patrimoine ».

Concernant plus particulièrement le volet aixois de l'Opération campus, les études de pré programmations ayant mis en évidence de grandes inégalités entre certains départements d'enseignement issus d'un processus historique d'affectation exclusive jamais réinterrogé et d'un système de réservation décentralisé et non régulé, l'application du principe de mutualisation s'est imposé avec d'autant plus de légitimité, qu'au résultat, certains espaces du bâtiment Egger se sont avérés fortement sous exploités. De plus, l'affectation exclusive d'espaces d'enseignement au profit de certains acteurs avait favorisé l'installation d'équipements dont certains se sont avérés dangereux (Cf l'incendie fin 2011 imputable à un court-circuit associé à la présence d'un réfrigérateur particulièrement vétuste dans une salle de réunion ou l'accumulation de milliers d'ouvrages dans des armoires installées dans un local non doté de système de sécurité d'incendie).

Aussi, le principe de mutualisation des locaux d'enseignement a-t-il logiquement été posé comme le principe directeur de la gestion future des salles d'enseignement du site Schuman sachant toutefois que le très grand nombre de Masters ou de diplômes d'université inviterait certainement à tempérer sa mise en œuvre par un principe dit « d'affectation prioritaire » permettant, sur certains espaces d'enseignement déterminés par les UFR, d'autoriser des départements, laboratoires ou instituts de formation de bénéficier d'un droit exclusif de réservation pendant une période donnée (généralement de juin à

début septembre) suite à laquelle ces espaces redeviendraient mutualisés et donc potentiellement affectés à d'autres formations qui en feraient la demande.

Cette approche donc a été présentée à plusieurs reprises au conseil des UFR ALLSH et de Droit et de Science Politique et ces deux UFR ont été systématiquement associées aux nombreux comités de gestion organisés depuis 2012 sous l'autorité de la vice-présidence au Patrimoine au cours desquels ces principes ont été fréquemment rappelés et discutés dans le détail de leur mise en œuvre.

C'est d'ailleurs dans ce cadre que la possibilité d'envisager de créer au sein du bâtiment Egger des dépôts pédagogiques et le « plateau des — thèques » (cartothèque, sonothèque, vidéo-thèque, testothèque) a été décidée et que l'application du principe d'affectation prioritaire a été confirmée sur l'ensemble du site Schuman. C'est également dans ce cadre que certains équipements absolument nécessaires aux enseignements du département Arts ont été envisagés et que pourra être discutée l'installation d'armoires sécurisées permettant de stocker du matériel pédagogique spécifique au département de psychologie, sachant néanmoins, que ces installations ne seront pas finançables dans le cadre de l'Opération campus, devront rester ponctuelles, devront scrupuleusement respecter les règles de sécurité ainsi que de fonctionnement applicables à ces espaces et ne pourront avoir pour conséquence de remettre en cause le principe de non-affectation exclusive des salles concernées.

De plus, ce dispositif, déjà à l'œuvre au sein d'autres sites et UFR d'AMU, fonctionne depuis maintenant deux ans et a permis de gérer de façon transparente, égalitaire et très satisfaisante les espaces d'enseignement du site Schuman déjà livrés.

Aussi rien ne semble en légitimer une remise en cause dont les conséquences seraient d'ailleurs extrêmement préjudiciables tant pour l'optimisation du domaine public universitaire que pour l'esprit d'une opération dont l'un des objectifs est d'édifier un véritable campus sur le site Schuman où tous les étudiants de tous les départements et de toutes les composantes pourront bénéficier d'espaces rénovés et partagés de formation.

Les règles sur lesquelles le système repose n'ont donc pas été imposées par la société Eiffage, mais par l'université après partage, discussion et accord des UFR concernées. Elles ont donné lieu à une information complète et répétée des instances universitaires et facultaires. Elles s'appliquent de façon parfaitement homogène dans toutes les composantes implantées sur le site Schuman et la direction de l'Université, si elle peut entendre que ces nouvelles règles imposent quelques évolutions dans les anciennes modalités matérielles de mise en œuvre des activités d'enseignement, ne peut raisonnablement envisager de les remettre en cause tant l'ancien modèle « propriétaire » de gestion du domaine public universitaire a démontré ses limites et son caractère inégalitaire.

Enfin, puisqu'il n'y aura pas « de perte des salles de Master par les responsables de spécialité de masters en psychologie », mais la simple affectation prioritaire de salles équipées d'armoires permettant de stocker du matériel pédagogique spécifique au profit des diplômés de master rattachés au département de psychologie, la crainte d'une « régression sur le plan pédagogique par rapport aux dispositifs de formation construits depuis près de 10 ans » comme celle d'une remise en cause de « la réalisation de projets tutorés, y compris ceux nécessitant l'utilisation d'équipements spécifiques qui ne pourront pas, dans ces conditions, être utilisés pour former nos étudiants » ne semblent pas fondées.

**Monsieur Demarque** indique que la réponse qui est faite ne correspond pas à la réalité de sa pratique d'enseignement. Dans les masters qui ont une vocation professionnalisante les salles sont utilisées comme salles de travail ou de réunion par les étudiants ou par les équipes pédagogiques, pour des soutenances de mémoire, des projets tuteurés ...

Il précise qu'en psychologie il existe quatre départements avec huit spécialités de master, avec des stages obligatoires.

S'agissant des surréservations, il pense intéressant en matière pédagogique qu'un étudiant ait la possibilité de discuter plus longuement avec un intervenant sur un créneau donné. Il fait savoir qu'il existe également des erreurs grossières comme par exemple le fait que dans certaines formations n'ait pas été pris en compte l'existence de plusieurs groupes de TD.

Il indique que cette organisation va être source de problème dans le cadre de la réalisation des activités d'enseignement et à terme dans l'insertion professionnelle des étudiants, les formations ayant des vocations professionnalisantes.

**Le Président** note tout d'abord que les locaux sont aujourd'hui bien agencés, de bon niveau et que la faculté est en capacité d'accueillir correctement les étudiants. Qu'ensuite il n'est pas envisageable de considérer qu'un espace de formation soit la propriété d'un département car de possibles plages libres peuvent être utilisées par d'autres.

Il rappelle que les effectifs étudiants ne cessent d'augmenter, et que le principe à privilégier est la mutualisation et non pas la création d'espaces réservés.

## **2) Deuxième question posée par Monsieur Dermarque et Monsieur Gimenez :**

Concernant l'interdiction de stationnement sur le site Schuman des intervenants extérieurs et les risques associés de compromettre leur participation aux formations en psychologie

### **Réponse de Monsieur Isar :**

On notera, tout d'abord, que le parking silo et les places extérieures implantées sur le site Schuman présenteront, au terme de l'opération, une jauge comparable à celle de l'ensemble des parkings initialement présents sur le site avant travaux. Il reviendra donc à la commission « Parkings-Quartiers de facultés », dont sont membres de droit tous les directeurs des UFR du site de confirmer ou de remettre en cause cette interdiction posée à l'unanimité lors de la première réunion de cette commission en vue de réserver prioritairement les places disponibles sur Schuman aux personnels statutaires de l'établissement.

Par ailleurs, la commission « Parkings-Quartiers de facultés » a déjà autorisé les intervenants extérieurs à accéder au parking Montperrin qui se situe à 7 minutes du site Schuman. Ce parking complémentaire n'est jamais plein et peut donc déjà apporter une réponse de stationnement aux intervenants extérieurs dûment autorisés.

On évoquera également la possibilité pour les intervenants extérieurs d'utiliser, comme d'ailleurs de très nombreux étudiants, le parking Krypton situé en immédiate proximité de la gare des bus dont le BHNS dessert la station des facultés.

Enfin, concernant le stade Ruocco, il ne comportait que 20 places de stationnement, soit moins que le nombre de places nouvelles qui vont être offertes en septembre sur le site Schuman. De plus, ce stade doit retrouver en septembre sa vocation première, à savoir, l'enseignement et la pratique sportive. Le Centre sportif universitaire est très attentif à ce que cet espace redevienne, dans les meilleurs délais, un terrain de football ce que le contrat de partenariat conclu avec Eiffage prévoit d'ailleurs depuis l'origine du projet.

### 3) Intervention de Monsieur Boulhol sur l'écriture inclusive

**Monsieur Boulhol** constate une utilisation de plus en plus importante de l'écriture inclusive au sein de l'établissement. Selon lui cette écriture dénature la langue française et il le déplore.

**Madame Faye** pense que dans la lutte contre le sexisme et pour la bataille menée pour l'égalité femme – homme, l'usage de l'écriture inclusive est un symbole nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

Fait à Marseille, le 10 septembre 2017



Le Président d'Aix-Marseille Université



**Projets A\*MIDEX dans le cadre de l'AAP  
« Ecoles universitaires de recherche » –  
PIA3**

## **l'Appel à projets – objectifs et pré-requis**

- *« l'action « Ecoles universitaires de recherche » a pour ambition d'offrir à chaque site universitaire la possibilité de renforcer l'impact et l'attractivité internationale de sa recherche et de ses formations dans un ou plusieurs domaines scientifiques, par la création d'une ou plusieurs écoles universitaires de recherche qui rassembleront des formations de master et de doctorat ainsi qu'un ou plusieurs laboratoires de recherche de haut niveau »*

 **Un projet de « graduate school » à la française**

Double volet formation (master- doctorat)/ recherche



**Les projets déposés par AMU dans le  
cadre d'A\*MIDEX**

## Les projets déposés après validation par le COPIL d'Amidex

axe	nom du projet	porteur	partenaires d'A*MIDEX	partenaires hors A*MIDEX
environnement	Earth-SENTINEL (Mediterranean graduate school of environmental Science and Technology)	Jérôme Rose	AMU, CNRS, IRD, CEA	IRSTEA, INRA, 1 entreprise
Santé et sciences de la vie	Onco-Immunology	Jean-Paul Borg	AMU, CNRS, Inserm, AP-HM	IPC
	Microworld	Tâm Mignot	AMU, CNRS, CEA	/
	nEUro*AMU	François Féron	AMU, CNRS, Inserm, AP-HM	AND Mines St Etienne et 3 entreprises
	SMH	Gilles Montagne	AMU, CNRS	IFSSTAR
Sciences et technologies avancées	Europhotonics (optics photonics)	Stefan Enoch	AMU, CNRS, ECM, Inserm	Optitec
	Smart-Chem (Chemistry)	Stéphane Viel	AMU, CNRS, ECM	/
	IPhU (physics of the universe)	Eric Kajfasz	AMU, CNRS	/
	Archimede (mathematics and computer sciences)	Liva Ralaivola	AMU, CNRS, ECM	/
Humanités	AMSE (Economics ans crisis)	Alain Venditti	AMU, CNRS, ECM	EHESS
	MEDISCHOLA (Mediterranean studies)	Brigitte Marin	AMU, CNRS	EHESS
	ARCHAIA (Mediterranean archeology)	Jean-Christophe Sourisseau	AMU, CNRS	/
	A2E10 (Education)	Jacques Ginestié	AMU	/



# Schéma Directeur des Ressources Humaines Présentation Etape 2

Conseil d'Administration  
18 juillet 2017

# Introduction

- Aix Marseille Université, après avoir construit son modèle d'organisation politique et fonctionnel, se projette désormais dans une réflexion sur sa stratégie de moyen terme au service d'une ambition, celle de construire le modèle universitaire français du 21<sup>e</sup> siècle.
- Sur le volet formation , le schéma directeur de l'offre de formation identifie les axes de développement majeurs en matière de pédagogie
- Sur le volet recherche, le COS propose des lignes de force pour la période 2017-2022
- Dans un contexte qui reste contraint, Aix Marseille Université s'inscrit dans une démarche de pilotage dynamique et prospectif de ses ressources humaines.



**Le schéma directeur des Ressources Humaines**



# Le SDRH : objectifs, étapes d'une démarche globale

---

Objectifs du volet collectif

Objectifs du volet individuel

Les étapes du projet

Une démarche globale

# Objectifs: volet collectif

- Une gestion anticipée des ressources humaines

Extrait Guide de la GRH de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique :

*«La GRH du secteur public a l'obligation d'être performante, c'est-à-dire de satisfaire au mieux et au meilleur coût les besoins des services publics, ce qui suppose de valoriser les qualifications et les compétences de ses agents... Pour cela, les administrations doivent être capables de gérer en anticipant.»*

- Une démarche permettant de faciliter l'adéquation des ressources aux nouveaux besoins
  - Évolution des priorités
  - Nouvelles manières d'exercer nos missions...
- Une réflexion qui doit permettre d'optimiser l'efficacité de l'action à court et moyen termes
- Se donner l'outil permettant une adaptation fluide à la stratégie d'établissement

# Objectifs : volet individuel

- Permettre à chaque personnel
  - De mieux situer son activité
  - D'identifier les axes et les moyens de son évolution
- Et ainsi lui donner les clés
  - Pour devenir acteur de son parcours professionnel dans l'université

# Rappel des étapes du schéma directeur

## UNE DEMARCHE D'ETABLISSEMENT PROSPECTIVE

ETAPE 1 :  
L'ETAT DES LIEUX, LES  
RESSOURCES DISPONIBLES

ETAPE 2 :  
DEFINITION DE LA CIBLE EN  
FONCTION DE LA STRATEGIE  
D'ETABLISSEMENT

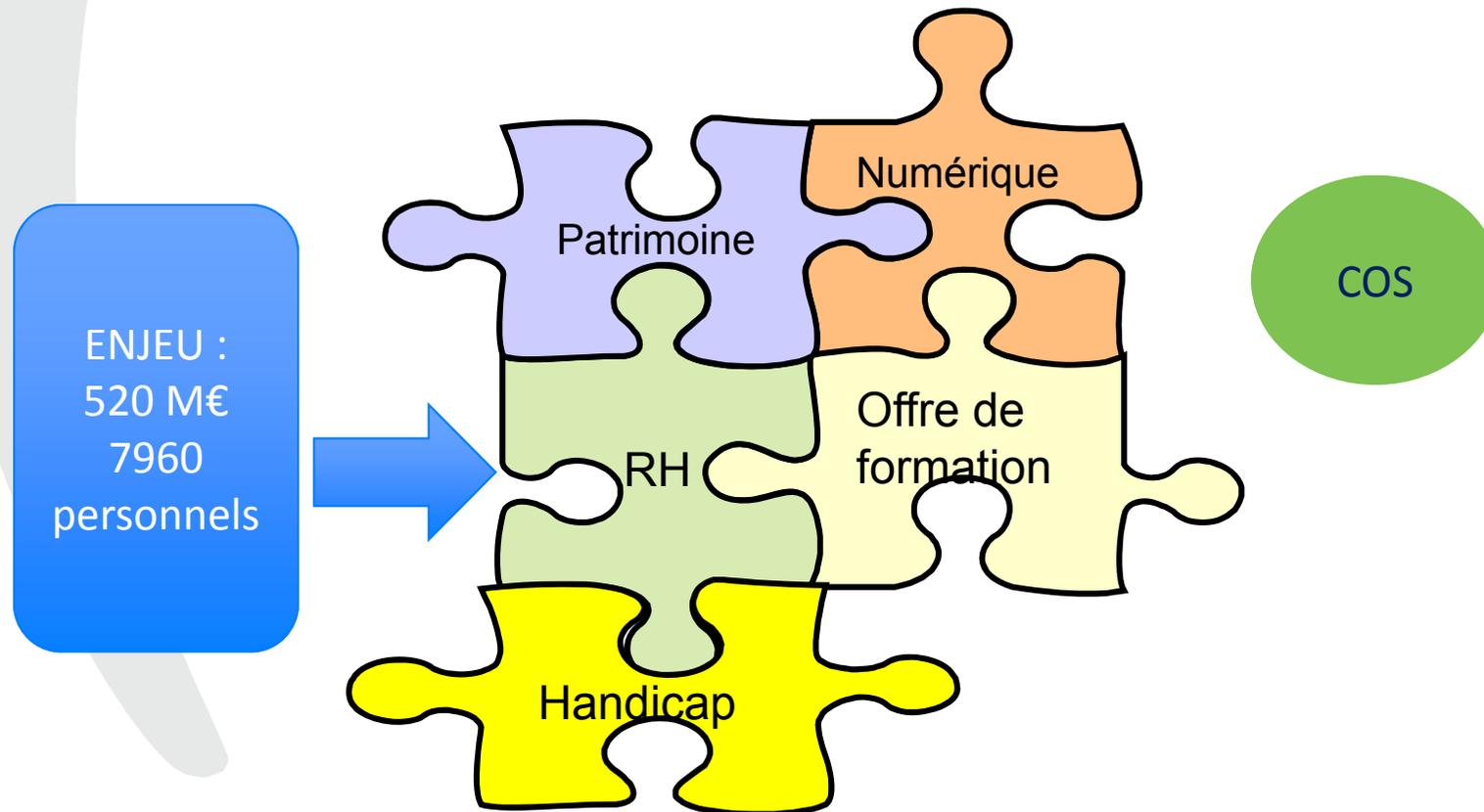
ETAPE 3 :  
IDENTIFICATION DES  
ECARTS

ETAPE 4 :  
PROGRAMME DES  
ACTIONS



# Une démarche globale

- L'élaboration du schéma directeur des Ressources Humaines vient compléter la démarche globale de structuration en appui à la stratégie de l'Établissement.
- Le SDRH inscrit les conditions d'une adaptation fluide de nos RH à l'évolution de notre environnement.





## De l'état des lieux à l'étape 2

---

- L'état des lieux
- Le cahier des charges de l'étape 2
- Le cadre des travaux de l'étape 2 : principes majeurs
- Le cadre des travaux de l'étape 2 : orientations du mandat
- La méthodologie
- La composition des groupes

## L'état des lieux

L'étape d'état des lieux a permis de faire une analyse détaillée de l'existant couvrant l'ensemble des ressources mobilisées actuellement au sein d'Aix Marseille Université afin de caractériser, qualitativement et quantitativement, les ressources humaines de l'Etablissement.

L'état des lieux a permis d'identifier les enjeux de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour les populations BIATSS (par Branche d'activités professionnelles et catégorie Fonction Publique) et pour les populations E-C.

L'état des lieux a permis de faire remonter aux groupes de travail de l'étape 2 les points susceptibles de fonder l'élaboration de plans d'actions.

## L'étape 2 de définition de la cible en fonction de la stratégie de l'Établissement : cahier des charges

Cette étape vise à identifier les **évolutions stratégiques souhaitées** en fonction des priorités émises notamment pour la **formation** et la **recherche**, mais également en matière d'**organisation** à la fois sur le volet **emplois** et sur le volet des **compétences** qui seront requises à terme.

## L'étape 2 de définition de la cible en fonction de la stratégie de l'Établissement : principes majeurs

La réflexion sur les évolutions stratégiques s'inscrit par ailleurs dans le respect de 6 principes majeurs portés par la gouvernance et des orientations politiques du mandat.

Principes majeurs pour  
Aix-Marseille Université

1 Maintien d'une masse salariale soutenable

2 Rééquilibrage BIATSS / Enseignants

3 Elaboration d'une stratégie scientifique co-construite avec les partenaires EPST

4 Rééquilibrage BIATSS soutien / BIATSS support

5 Repyramidage des emplois BIATSS

6 Equilibre entre jouvence et ouverture de parcours professionnels aux personnels de l'établissement

# L'étape 2 de définition de la cible en fonction de la stratégie de l'Établissement : orientations du mandat

Recherche



- Consolider les unités de recherche, soutenir une recherche fondamentale et disciplinaire
- Conduire la recherche en partenariat avec les grands organismes publics
- Simplifier les charges administratives des unités de recherche
- Promouvoir une recherche interdisciplinaire
- Favoriser l'innovation et le transfert de technologies

Formation



- Faire évoluer la carte des formations et assurer le renouvellement pédagogique
- Diversifier les modalités d'enseignement
- Renforcer l'accompagnement et l'innovation pédagogique
- Développer l'accessibilité de la formation tout au long de la vie

Aix\*Marseille  
université

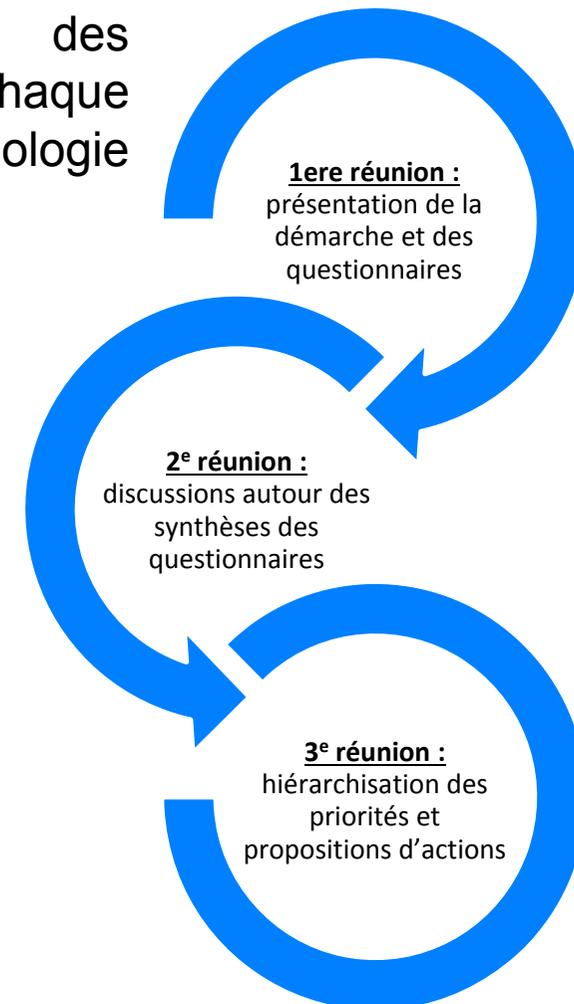
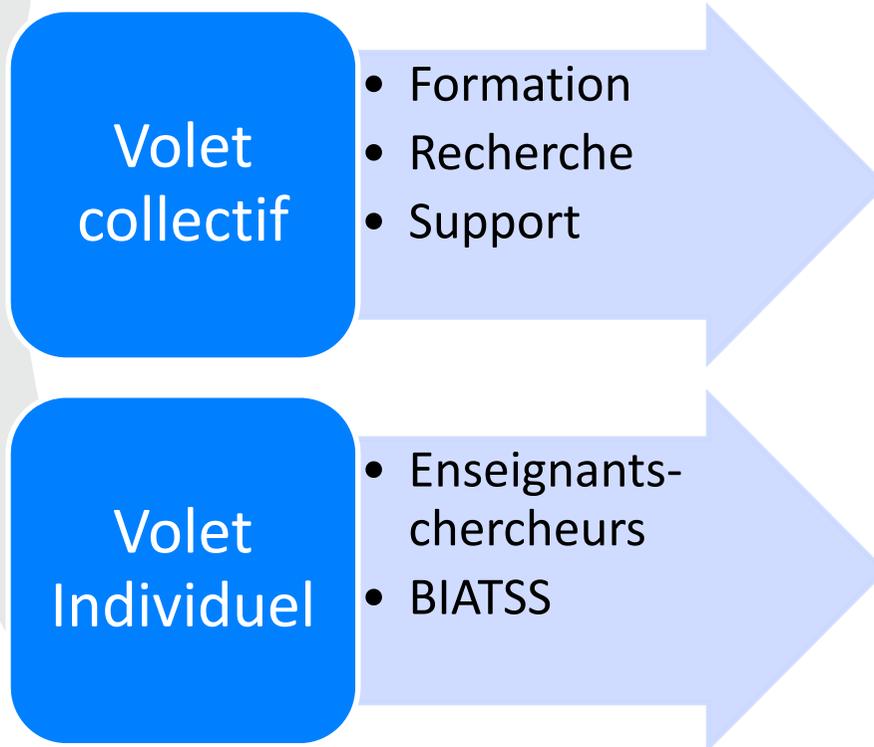
Support



- Simplifier et sécuriser les processus administratifs
- Gérer nos moyens de manière responsable

## Méthodologie de travail des groupes mobilisés

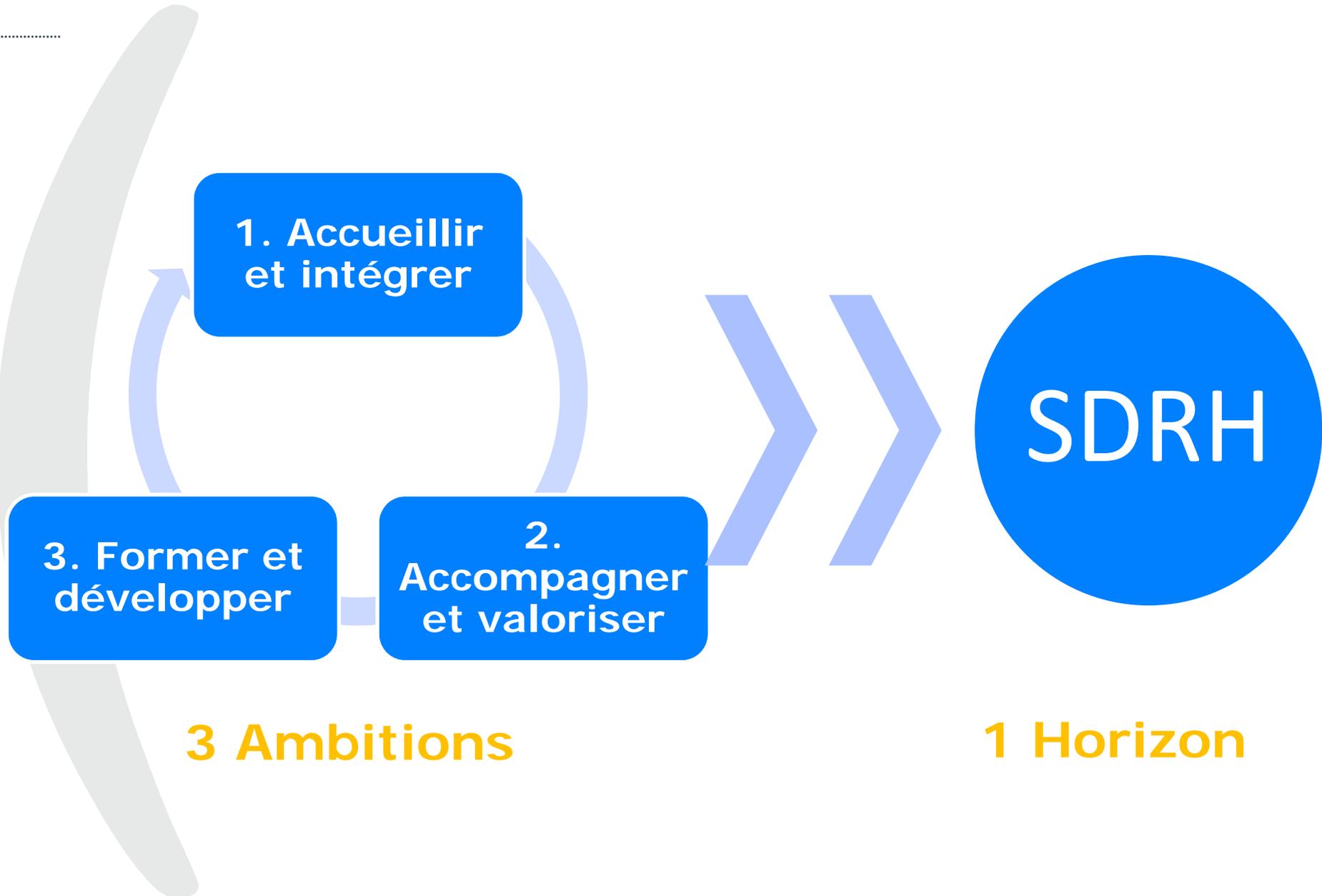
5 groupes de travail animés par la VP CA et comprenant des Vice-présidents, des Doyens, des directeurs de laboratoires, des représentants des personnels, des directeurs de services centraux et communs. Chaque groupe est réuni 3 fois et travaille selon une méthodologie similaire.





# Les résultats de l'étape 2

---



# Ambition 1 : accueillir et intégrer

## 2 axes

Axes	Actions	Niveau de priorité	Période de mise en œuvre					Lien avec les autres GT de l'établissement
			2018	2019	2020	2021	2022	
<b>1. Accueillir</b>	Accueillir tous les nouveaux personnels de l'établissement	Forte						
<b>2. Intégrer</b>	Intégrer tous les personnels de l'établissement	Forte						
	Mettre en œuvre pour tous les maîtres de conférences stagiaires l'obligation de formation visant l'approfondissement des compétences pédagogiques nécessaires à l'exercice du métier	Forte						
	Offrir une information statutaire, collective et individuelle, sur la carrière propre à chaque catégorie de personnels	Forte						Plan d'amélioration de la qualité de vie au travail

**Des actions du schéma directeurs handicap seront intégrées à l'ambition 1 : accueillir et intégrer**

## Ambition 2 : Accompagner et valoriser

Axes	Actions	Niveau de priorité	Période de mise en œuvre					Lien avec les autres GT de l'établissement
			2018	2019	2020	2021	2022	
1. Accompagner la stratégie de l'établissement	Mettre en place un observatoire des métiers en évolution, avec une priorité sur le patrimoine immobilier	Forte	■					SPSI
	Développer une offre de service de conseil en développement de l'organisation	Moyenne	■					
	Améliorer le pilotage et la visibilité de l'activité patrimoine et construire une réflexion sur les missions et métiers stratégiques sur lesquels l'investissement devra être concentré (perspective dévolution)	Forte	■					SPSI
	Mettre en cohérence l'offre de formation au regard des effectifs et des taux d'encadrement entre composantes (soutenabilité demandée par le ministère)	Forte	■	■	■			SDOF
	Valoriser la mobilité fonctionnelle dans la carrière des agents, notamment en mettant en place des dispositifs incitatifs, en particulier vers les plateformes d'activités mutualisées	Forte		■				
	Renforcer les interactions entre les acteurs dédiés au montage de projet et au soutien de la valorisation et de l'innovation (PVM, SATT)	Forte	■	■	■			
	Apporter un service supplémentaire à l'utilisateur en créant des plateformes mutualisées	Forte		■	■			
	Favoriser la mobilité dans le cadre de la gestion des emplois pour agir sur les emplois en tension (métiers d'avenir), l'adéquation corps – grade – statut ou les mobilités d'urgence (articulation de la gestion d'une partie des postes entre central et structures, articulation de l'annualité de la campagne d'emploi et de la gestion au fil de l'eau des mobilités)	Forte	■	■				

## Ambition 2 : Accompagner et valoriser

Axes	Actions	Niveau de priorité	Période de mise en œuvre					Lien avec les autres GT de l'établissement
			2018	2019	2020	2021	2022	
<b>2. Accompagner les structures</b>	Apporter un service supplémentaire à l'utilisateur en créant des plateformes mutualisées	Forte						
	Accompagner la transformation numérique et les pédagogies alternatives en créant des services de proximité (outils audiovisuels, ressources numériques, documentation notamment)	Forte						SD OF
	Adapter les services d'enseignement aux différentes modalités pédagogiques	Forte						SD OF
	Développer l'entrée utilisateur en créant des structures qui rassemblent les métiers de la production et de la diffusion des savoirs.	Relative						

## Ambition 2 : Accompagner et valoriser

Axes	Actions	Niveau de priorité	Période de mise en œuvre					Lien avec les autres GT de l'établissement
			2018	2019	2020	2021	2022	
<b>3. Accompagner les agents et valoriser les compétences</b>	Faciliter l'accès à la mobilité interne en modifiant les éléments de la charte.	Forte	■					
	Accompagner les prises de responsabilités collectives (plan de formation à disposition, boîtes à outils pour faciliter la prise de fonction, plan de prévention des RPS, etc.)	Forte		■				Plan d'amélioration de la qualité de vie au travail
	Identifier les parcours métiers de l'établissement et les compétences requises qui en découlent.	Moyenne			■	■	■	
	Accompagner les managers dans leur positionnement et la gestion RH de leur équipe grâce à différents outils (offre de coaching, activité de conseil, etc.)	Forte	■					Plan d'amélioration de la qualité de vie au travail
<b>4. Valoriser les compétences</b>	Proposer des parcours professionnels aux personnels avec notamment une création de viviers de compétences sur des emplois identifiés en tension	Moyenne		■				
	Identifier les experts métiers (développer les formateurs internes, les structures mobiles, l'animation des réseaux métiers)	Forte	■					

Des actions du schéma directeurs handicap seront intégrées à l'ambition 2 : accompagner et valoriser

## Ambition 3 : Former et développer

Axes	Actions	Niveau de priorité	Période de mise en œuvre					Lien avec les autres GT de l'établissement
			2018	2019	2020	2021	2022	
<b>1. Développer l'organisation et l'action de développement des compétences</b>	Mobiliser en priorité les moyens sur la formation	Forte	■					SDH SPSI SDOF RPS
	Mettre en place des correspondants formation dans chaque structure	Moyenne	■					
	Développer les réseaux métiers	Forte		■				
<b>2. Former les agents à l'évolution actuelle des métiers</b>	Développer les compétences pour accompagner l'hétérogénéité des publics et l'évolution du métier d'enseignant	Moyenne	■	■	■	■	■	
	Favoriser la formation continue des enseignants chercheurs en priorité dans le domaine de l'engagement et de l'innovation pédagogique (décharge sur projet pédagogique)	Forte	■	■	■	■		SD OF
	Développer les compétences des fonctions support et soutien pour soutenir les projets de l'établissement en termes d'outils et de fiabilité des données, et assurer l'évolution des métiers vers des fonctions de conseil et expertise	Forte		■				SPSI
<b>3. Former les agents dans une perspective de parcours</b>	Adapter la formation aux besoins des agents et de l'établissement (programmation pluriannuelle notamment)	Forte		■				
	Former en prévision d'un poste futur (mobilisation des moyens sur les potentiels en lien avec le pourvoi d'emplois soumis à des enjeux forts en matière de gestion prévisionnelle)	Forte		■				

Des actions du schéma directeurs handicap seront intégrées à l'ambition 3 : former et développer



# Fin de la présentation

---

Merci de votre attention



# Budget Rectificatif N° 1

Conseil d'Administration du 18 Juillet 2017

# SOMMAIRE

## PRESENTATION DU BUDGET RECTIFICATIF N° 1

- Présentation des mesures
- Vote

## PERIMETRE DU BR1

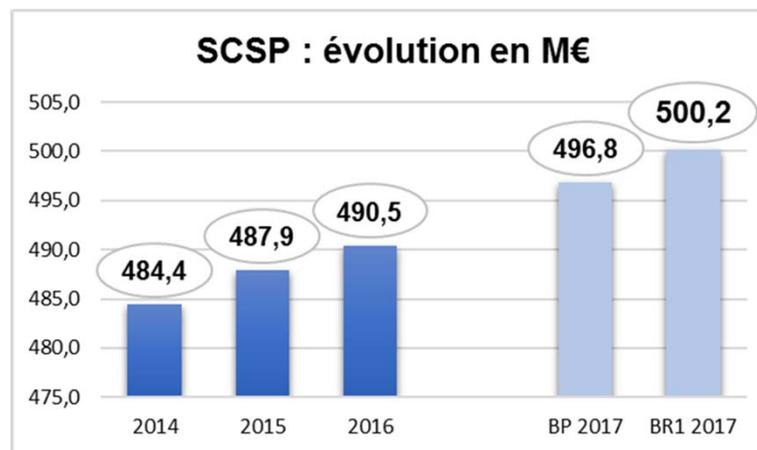
Ce premier Budget Rectificatif a pour objet principal de réajuster

- la Subvention pour Charges de Service Public suite à la troisième notification prévisionnelle 2017 reçue le 26 juin 2017
- la prévision de masse salariale
- les prévisions en matière de grands travaux (Patrimoine et Plan Campus)
- les prévisions de la Recherche et de la fondation Amidex
- les ressources propres (nouvelles et diminutions)
- la prise en compte d'un nouveau PPI suite au vote par le Conseil d'Administration du projet de mobilisation stratégique du fonds de roulement
- la modification de la prévision de dotation aux amortissements

## BR1 2017 - RESSOURCES

- **La SCSP (Subvention pour Charges de Service Public)**

Ce BR1 permet d'ajuster la prévision à hauteur de la troisième notification prévisionnelle reçue en date du 26 juin 2017, soit 500 166 k€, ce qui implique un ajustement de + **3 408 k€**



- **Les Ressources Propres** de fonctionnement (hors subventions) augmentent de 1 800 k€ : + 1500 k€ sur la ligne « prestations de service », portées notamment par les composantes (formation continue, DU), + 310 k€ sur la taxe d'apprentissage (total = 3 230 k€ à l'issue du BR1).

Au total, les ressources de fonctionnement augmentent de 13 178 k€ alors que les dépenses de fonctionnement n'augmentent que de 11 963 k€.

## LES PRINCIPAUX ELEMENTS DU BR1 (droits constatés) 1/2

- **Recherche** : projets FEDER M3AMU et NEUROTIMONE et nouveaux financements attendus d'ici la fin de l'année : 3 313 k€.
- **Amidex** : variation des dépenses à la hausse pour une raison d'ordre technique et besoins complémentaires sur différents projets dont les nouveaux Instituts de Convergence.  
Au total : + 4 510 k€ (dépenses et recettes étant égales).
- **Plan Campus** : augmentation des dépenses de fonctionnement de 1 600 k€ (besoins nouveaux) et d'investissement de 3 000 k€ (emprunt dont le total se monte à 57 000 k€ au lieu des 54 000 k€ pris au BP initial)  
Au total : + 4 600 k€, prévus en ressources également (dépenses et recettes étant égales).

## LES PRINCIPAUX ELEMENTS DU BR1 (droits constatés) 2/2

- **Grands travaux du CPER :**
- Certains projets sont en décalage dans le temps : MEGA, Endoume, Arts et Toiture de Saporta
- A l'inverse, d'autres sont en avance de phase : les abords de la Timone Neurotimone et ESPE St Jérôme

Diminution globale de 2 903 k€ des dépenses d'investissement

- **Dotations aux amortissements et provisions :** les dotations aux amortissements et les provisions ont été revues pour tenir compte du réalisé 2016 et de la réévaluation 2017 avec un impact négatif sur le résultat de fonctionnement de 833 k€.

## LE PLAFOND D'EMPLOI

- **Maintien du plafond global d'emploi voté au BP : 7.821 ETPT**

	BP 2017	BR 1 2017
ETAT	6.523	6.381
RP	1.298	1.440
TOTAL	7.821	7.821

Plafond d'emploi notifié  
par le Ministère : 6.760 ETPT

Le plafond d'emploi ETAT a été revu à la baisse (-142 ETPT) en raison :

- d'une prévision d'exécution 2016 trop élevée : chaque lauréat de concours avait été comptabilisé comme un nouvel entrant alors que nous avons eu essentiellement de l'endo-recrutement (-69 ETPT). Par ailleurs, nous avons eu moins de lauréats sauvadet que de postes ouverts (- 29 ETPT)
- d'un ajustement du socle 2016 (-21 ETPT) : prise en compte des départs fin 2016 (mutations, détachements...)
- d'une diminution de la marge entre la prévision d'exécution et le plafond (-23 ETPT)

Le plafond sur RP a été augmenté pour tenir compte des recrutements à venir financés par AMIDEX et les crédits recherche.

## LA MASSE SALARIALE (1/2)

### MS ETAT : + 1,2M€

- Diminution du socle en fonction de l'exécuté à fin mai et de l'évolution des effectifs **-1,4M€**
- Impact PPCR (3,9M€ sur l'année 2017), par rapport au budget initial **+2,8M€**
  - la prévision de dépenses avait été estimée à 2,9M€,
  - les crédits avaient été ouverts à hauteur de la subvention du MENESR (735k€) qui couvrait les dépenses correspondantes aux textes publiés
- Baisse des crédits ouverts pour les doctorants contractuels financés par le MENESR **-560k€**
  - effectifs stables, il s'agit d'une ré-imputation des dépenses liées aux missions complémentaires non financées par la dotation spécifique de l'Etat.

### MS Ressources Propres : - 0,769M€

- Ajustement des dépenses en fonction de l'exécuté à fin avril (entrées, sorties, coût réel des agents).
- Des recettes complémentaires génèrent des dépenses nouvelles.
- Maintien de l'enveloppe HCC à 20M€

### MS RECHERCHE : + 1M€

Compte-tenu des nouveaux projets financés, les crédits de masse salariale ont été revus à la hausse

## LA MASSE SALARIALE (2/2)

En M€	Exécuté 2016	BP 2017	BR1 2017	Ecart BR1 VS BP
<b>MS ETAT</b>	397,74	405,05	406,88	1,83
<b>DOCTORANTS MESR</b>	15,71	16,76	16,20	- 0,56
<b>MS RP</b>	54,76	58,37	57,60	- 0,77
<i>dont financements spécifiques</i>	4,14	5,36	5,17	- 0,19
<b>MS RECHERCHE</b>	29,50	31,33	32,37	1,04
<i>dont AMIDEX</i>	18,89	17,21	17,63	0,42
<i>dont contrats de recherche</i>	10,62	14,13	14,75	0,62
<b>Autres dépenses de MS</b>	2,14	2,25	2,25	-
<b>MS TOTALE</b>	<b>499,86</b>	<b>513,76</b>	<b>515,30</b>	<b>1,54</b>

## LES EVOLUTION EN AE (Autorisations d'Engagement) (1/2)

**Par rapport au budget primitif, le montant des AE est en augmentation de 20.2 M€ sur l'enveloppe fonctionnement**

- Amidex : + 8 M€ d'AE en augmentation dont 3,1 M€ de frais de gestion non inscrits au BP et 3,4 M€ de conventions de reversement
- Recherche : + 1,6 M€
- Plan Campus : + 10,6 M€ (dont 8,8 M€ pour la convention avec le CNRS pour les façades du TPR2)
- Patrimoine : + 1.2 M€ pour la DEPIL (marché de nettoyage renouvelé pour 2 ans)
- Composantes et service communs : + 2,6 M€ (demandes complémentaires financées et 1M€ pour la mobilité internationale)
- Services Centraux : - 3.9 M€ correspondant notamment à la reprise d'une grande partie des AE prévus pour les marchés transversaux.

## LES EVOLUTION EN AE (Autorisations d'Engagement) (2/2)

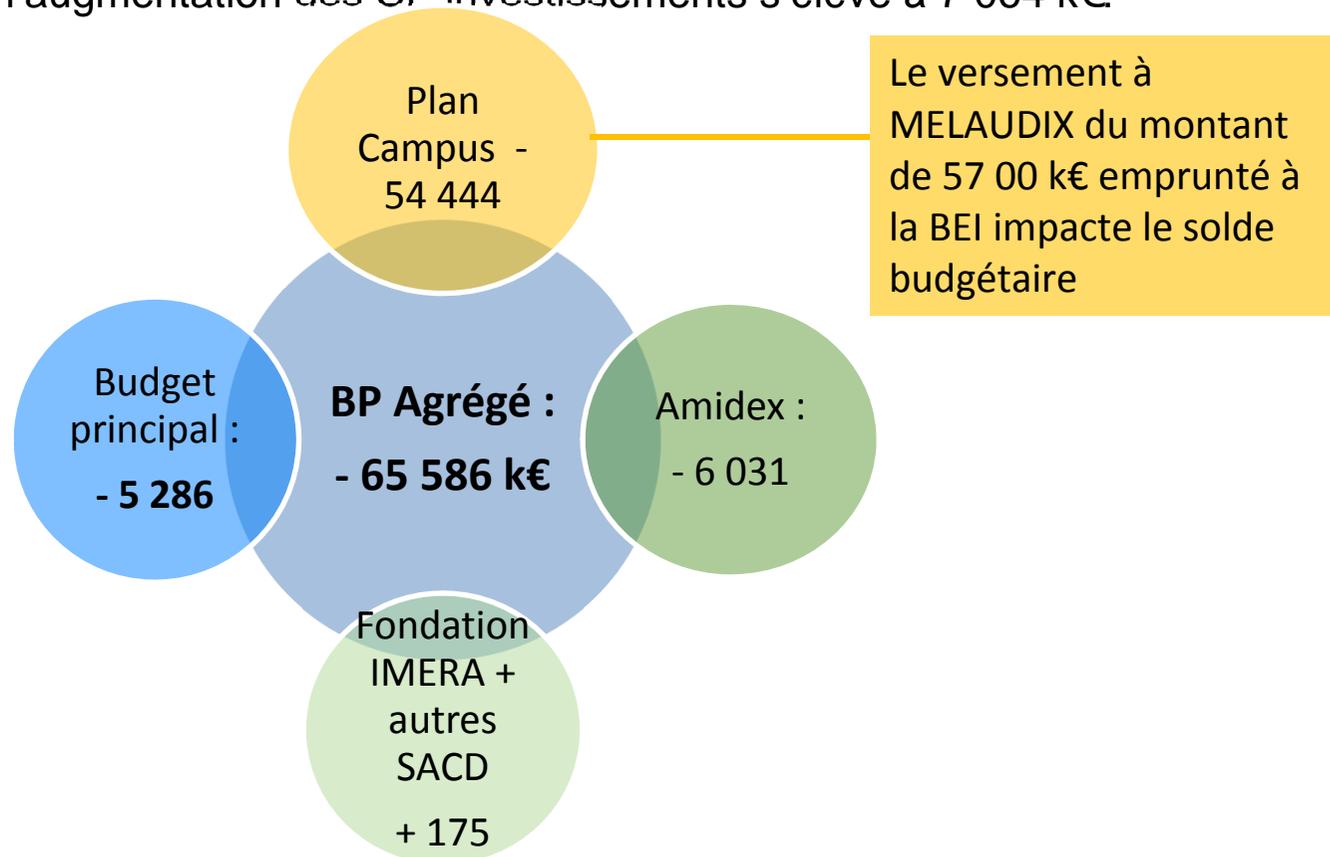
### Augmentation de l'enveloppe d'investissement de 59.4 M€

- Prêt BEI : + 57 M€ d'AE relatives à la contractualisation finale du prêt avec la BEI pour 57 000 k€ (Plan Campus Aix)
- Mobilisation stratégique du fonds de roulement : + 2.030 M€ d'AE (1 200 k€ pour l'opération St Charles, 300 k€ pour la Recherche, 300 k€ pour le SDN, 230 k€ pour les projets pédagogiques innovants)
- Recherche et composantes : + 5.8 M€ sur la Recherche, les composantes et les services
- CPER : - 5.4 M€ sur les projets du CPER.

## LES IMPACTS SUR LE SOLDE BUDGETAIRE

Au BR 1, nous procédons à une augmentation des CP en fonctionnement de 12 892 k€ en lien avec les prévisions d'AE mais aussi en raison d'une régularisation sur Amidex (frais de gestion non intégrés au budget en CP pour 2.8 M€ et ajout des conventions de reversement pour 1.2 M€).

Sur la partie investissement, nous avons retravaillé ligne par ligne pour les postes importants (CPER et Plan Campus notamment) et les décaissements prévus ont été intégrés. Au total l'augmentation des CP investissements s'élève à 7 064 k€.



## EQUILIBRES GENERAUX ET SOUTENABILITE

<i>en K€</i>	BP 2017	BR 1	Budget actualisé
Résultat	+ 1 234	+ 1 205	+ 2 439
CAF	14 400	+ 2 038	16 439
Fonds de roulement	-2 802	+ 1 072	- 1 729

L'approche GBCP nous permet de disposer, en plus de la dimension patrimoniale classique, d'une vision mensuelle de nos prévisions de trésorerie détaillées ainsi que des **engagements juridiques** de l'établissement.

En termes de **trésorerie**, l'établissement dispose d'un niveau raisonnable lui permettant de faire face à ses dépenses annuelles.  
L'écart entre le niveau de trésorerie prévu à fin 2017 et celui à fin 2016 est de 7 959 k€ en raison du décalage prévu sur les opérations fléchées de l'année 2017 (Amidex et CPER).

Le BR1 2017 présente un prélèvement sur **fonds de roulement** de 1 729 k€, montant destiné uniquement à financer des investissements.

Le Fonds de Roulement s'élevait fin 2016 à 82 735 k€ (56 911 k€ en mobilisable).

# PRESENTATION DU BR1

POUR DELIBERATION

- Le Budget Rectificatif



# BR1 Agrégé – Tableau 1 - Emplois

Tableau des emplois présenté par l'établissement à l'appui du budget Rectificatif 2017

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

		(A)	(B)	(C) = (A) + (B)
		Emplois sous plafond Eta	Emplois financés hors SCSP	Global
Catégories d'emplois	Nature des emplois	En ETPT	En ETPT	
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	TitulAMres		2 877
		CDI	13	25
	Non permanents	CDD	1 058	326
<b>S'total EC</b>		<b>3 947</b>	<b>339</b>	<b>4 286</b>
<b>Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS</b>				-
BIATOSS	Permanents	TitulAMres		2 244
		CDI	194	236
	Non permanents	CDD	149	906
<b>S'total Biatoss</b>		<b>2 435</b>	<b>1 100</b>	<b>3 535</b>
<b>Totaux</b>		<b>6 381</b>	<b>1 440</b>	<b>7 821</b>
<b>Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat</b>		<b>6 760</b>		<b>Plafond global des emplois voté par le CA</b>



## BR1 Agrégé – Tableau 2 - Autorisations budgétaires

### Autorisations budgétaires

#### POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Autorisations budgétaires en AE et CP, prévisions de recettes et solde budgétaire \*

Dépenses							Recettes			
	Montants						Montants			
	AE			CP			RE			
	BP 2017	Variation BR 1	Budget rectificatif 2017	BP 2017	Variation BR 1	Budget rectificatif 2017	BP 2017	Variation BR 1	Budget rectificatif 2017	
<b>Personnel</b>	<b>513 756 802</b>	<b>1 542 998</b>	<b>515 299 800</b>	<b>513 756 802</b>	<b>1 542 998</b>	<b>515 299 800</b>	<b>596 951 767</b>	<b>637 459</b>	<b>597 589 226</b>	<b>Recettes globalisées</b>
<i>dont contributions employeur au CAS</i>							496 757 995	3 408 145	500 166 140	Subvention pour charges de service public
							6 225 679	- 6 131 300	94 379	Autres financements de l'Etat
									-	Fiscalité affectée
<b>Fonctionnement et intervention</b>	<b>113 590 608</b>	<b>19 919 330</b>	<b>133 509 938</b>	<b>99 446 984</b>	<b>12 892 417</b>	<b>112 339 401</b>	<b>38 675 014</b>	<b>3 389 936</b>	<b>42 064 950</b>	Autres financements publics
							55 293 079	- 29 322	55 263 757	Recettes propres
							<b>69 464 224</b>	<b>7 117 803</b>	<b>76 582 027</b>	<b>Recettes fléchées **</b>
							4 160 000	- 2 271 207	1 888 793	Financements de l'Etat fléchés
<b>Investissement</b>	<b>80 061 277</b>	<b>59 418 650</b>	<b>139 479 927</b>	<b>105 052 085</b>	<b>7 064 680</b>	<b>112 116 765</b>	<b>65 241 424</b>	<b>9 252 044</b>	<b>74 493 468</b>	Autres financements publics fléchés
							62 800	136 966	199 766	Recettes propres fléchées
<b>L DES DÉPENSES</b>	<b>707 408 687</b>	<b>80 880 978</b>	<b>788 289 665</b>	<b>718 255 871</b>	<b>21 500 095</b>	<b>739 755 966</b>	<b>666 415 991</b>	<b>7 755 262</b>	<b>674 171 253</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>
							- 51 839 880	- 13 744 833	- 65 584 713	<b>Solde budgétaire (déficit)</b>
										<b>Solde budgétaire (excédent)</b>

## BR1 Agrégé – Tableau 4 – Equilibre financier

### POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Besoins (utilisation des financements)				Financements (couverture des besoins)			
	BP 2017	Variation	BR1	BP 2017	Variation	BR1	
Solde budgétaire (déficit) *	51 839 880	13 744 833	65 584 713			-	Solde budgétaire (excédent) *
<i>dont solde budgétaire budget principal</i>	-	7 424 077	5 286 004	2 138 073	-	-	<i>dont solde budgétaire budget principal</i>
<i>dont solde budgétaire budget SACD (MPPS, IECJ, CNFM)</i>	-	-	-	18 897	126 888	145 785	<i>dont solde budgétaire budget SACD (MPPS, IECJ, CNFM)</i>
<i>dont solde budgétaire FU</i>		6 269 875	6 000 215	269 660	-	-	<i>dont solde budgétaire FU</i>
<i>dont solde budgétaire Plan Campus</i>	54 266 510	177 769	54 444 279				<i>dont solde budgétaire Plan Campus</i>
<i>dont solde budgétaire SIE</i>			-			-	<i>dont solde budgétaire SIE</i>
TVA	7 738 000	295 000	8 033 000	8 054 000		8 054 000	TVA
Remboursements d'emprunts	640 000		640 000	54 000 000	3 000 000	57 000 000	Nouveaux emprunts
			-			-	
Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (décaissements de l'exercice)	5 288 000	- 2 340 000	2 948 000	2 948 000		2 948 000	Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (encaissements de l'exercice)
			-			-	
Autres décaissements sur comptes de tiers		1 900 000	1 900 000		3 145 000	3 145 000	Autres encaissements sur comptes de tiers
			-			-	
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (= D2+b1+c1+e1)</b>	<b>65 505 880</b>	<b>13 599 833</b>	<b>79 105 713</b>	<b>65 002 000</b>	<b>6 145 000</b>	<b>71 147 000</b>	<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (=D1+b2+c2+e2)</b>
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>503 880</b>	<b>7 454 833</b>	<b>7 958 713</b>	<b>Variation de trésorerie</b>
			-			-	
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée ***</i>			-	53 908 569	7 694 093	61 602 662	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée ***</i>
			-			-	
<i>dont Abondement sur la trésorerie non fléchée</i>	53 404 689	239 260	53 643 948				<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée</i>
			-			-	
<b>TOTAL DES BESOINS</b>	<b>65 505 880</b>	<b>13 599 833</b>	<b>79 105 713</b>	<b>65 505 880</b>	<b>13 599 833</b>	<b>79 105 713</b>	<b>TOTAL DES FINANCEMENTS</b>



# BR1 Agrégé – Tableau 6 – Situation patrimoniale

Tableau 6  
Situation patrimoniale

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

## Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	BP 2017	variation	BR1	PRODUITS	BP 2017	variation	BR1
Personnel	513 756 802	1 543 001	515 299 803	Subventions de l'Etat	496 757 995	3 408 145	500 166 140
<i>dont charges de pensions civiles*</i>				Fiscalité affectée			-
Fonctionnement autre que les charges de personnel et intervention	159 317 677	10 429 765	169 747 442	Autres subventions	79 850 391	6 856 366	86 706 757
				Autres produits	97 699 921	2 913 746	100 613 667
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>673 074 479</b>	<b>11 972 766</b>	<b>685 047 245</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>674 308 307</b>	<b>13 178 257</b>	<b>687 486 564</b>
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	1 233 828	1 205 491	2 439 319	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)			
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>674 308 307</b>	<b>13 178 257</b>	<b>687 486 564</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>674 308 307</b>	<b>13 178 257</b>	<b>687 486 564</b>

\* Il s'agit des sous-catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions.

## Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	BP 2017	variation	BR1
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (4))	1 233 828	1 205 491	2 439 319
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	50 766 149	1 087 851	51 854 000
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés			
- produits de cession d'éléments d'actifs			
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	37 599 050	254 950	37 854 000
<b>= CAF ou IAF*</b>	<b>14 400 927</b>	<b>2 038 392</b>	<b>16 439 319</b>

\* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

## État prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	BP 2017	variation	BR1	RESSOURCES	BP 2017	variation	BR1
Insuffisance d'autofinancement*				Capacité d'autofinancement*	14 400 927	2 038 392	16 439 319
Investissements	113 721 277	91 058 694	204 779 971	Financement de l'actif par l'Etat	4 019 497	55 888 161	59 907 658
Remboursement des dettes financières	640 000	0	640 000	Autres ressources	39 139 015	-1 795 375	37 343 640
				Augmentation des dettes financières	54 000 000	36 000 000	90 000 000
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>114 361 277</b>	<b>91 058 694</b>	<b>205 419 971</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>111 559 439</b>	<b>92 131 178</b>	<b>203 690 617</b>
<b>APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)</b>				<b>PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)</b>	<b>-2 801 838</b>	<b>-1 072 484</b>	<b>1 729 354</b>



## BR1 Agrégé – Tableau 9 – Opérations Pluriannuelles

Opérations	Montant de l'opération	Autorisations d'engagement					Crédits de paiement					Restes	
		AE ouvertes au titre des années antérieures	AE consommées au titre des années antérieures	AE reportées ou reprogrammées en année n	AE nouvelles ouvertes en année n	Total des AE ouvertes pour l'année n	CP ouverts au titre des années antérieures	CP consommés au titre des années antérieures	CP reportés ou reprogrammés en année n	CP nouveaux ouverts en année n	Total des CP ouverts pour l'année n	Restes à engager en fin d'année n (AE)	Restes à payer sur AE consommées en fin d'année n (CP)
		(1)	(2)	(3)	(4)=(2)-(3)	(5)	(6) = (4)+(5)	(7)	(8)	(9)=(7-8)	(10)	(11)=(9)+(10)	(12)=(1)-(3)-(6)
AMIDEX	144 253 670	102 391 969	102 391 969	-	41 861 701	41 861 701	102 391 969	76 724 575	-	39 404 016	39 404 016	-	28 125 079
Contrats de recherche	169 830 198	119 247 637	119 247 637	-	50 582 561	50 582 561	119 247 637	103 361 360	-	46 103 031	46 103 031	-	20 365 807
<b>total contrats de recherche</b>	<b>314 083 868</b>	<b>221 639 606</b>	<b>221 639 606</b>	<b>-</b>	<b>92 444 262</b>	<b>92 444 262</b>	<b>221 639 606</b>	<b>180 085 935</b>	<b>-</b>	<b>85 507 047</b>	<b>85 507 047</b>		<b>48 490 886</b>
CPER 2007/2013	110 131 580	88 338 819	85 848 606	-	12 732 701	12 732 701	87 324 230	83 019 314	-	7 303 799	7 303 799	11 550 273	8 258 194
CPER 2015/2020	52 939 387	983 800	983 800	-	16 883 921	16 883 921	929 908	929 908	-	3 614 950	3 614 950	35 071 666	13 322 863
Opération de travaux (GER)	14 230 600	7 630 600	2 322 000	-	6 600 000	6 600 000	7 630 600	232 000	-	5 643 000	5 643 000	5 308 600	3 047 000
Schéma Directeur Numérique	3 600 000	2 400 000	2 400 000	-	1 200 000	1 200 000	2 400 000	655 988	-	1 054 100	1 054 100	-	1 889 912
Plan Campus Aix	143 558 560	69 000 000	69 000 000	-	73 758 560	73 758 560	15 108 834	13 189 358	-	71 688 224	71 688 224	800 000	57 880 978
Plan Campus Luminy	176 213 866	151 474 000	151 474 000	-	19 922 540	19 922 540	20 644 946	17 925 765	-	12 485 160	12 485 160	4 817 326	140 985 615
Mobilisation stratégique du fonds de roulement	20 000 000	-	-	-	2 030 000	2 030 000	-	-	-	430 000	430 000	17 970 000	1 600 000
<b>Total programmes pluriannuels d'investissement</b>	<b>520 673 993</b>	<b>319 827 219</b>	<b>312 028 406</b>	<b>-</b>	<b>133 127 722</b>	<b>133 127 722</b>	<b>134 038 518</b>	<b>115 952 332</b>	<b>-</b>	<b>102 219 233</b>	<b>102 219 233</b>	<b>75 517 865</b>	<b>226 984 563</b>
<b>Total</b>	<b>834 757 861</b>	<b>541 466 825</b>	<b>533 668 012</b>	<b>-</b>	<b>225 571 984</b>	<b>225 571 984</b>	<b>355 678 124</b>	<b>296 038 267</b>	<b>-</b>	<b>187 726 280</b>	<b>187 726 280</b>	<b>75 517 865</b>	<b>275 475 448</b>
<b>pour information, répartition des opérations pluriannuelles par enveloppes :</b>													
Ss total personnel	131 887 887	98 842 856	98 842 856	-	33 045 031	33 045 031	98 842 856	72 033 124	-	33 045 031	33 045 031	-	26 809 732
Ss total fonctionnement et intervention	141 004 235	75 776 987	75 312 955	-	61 719 922	61 719 922	75 620 427	69 570 953	-	49 276 453	49 276 453	3 971 358	18 185 471
Ss total investissement	561 865 738	366 846 981	359 512 200	-	130 807 031	130 807 031	181 214 840	154 434 190	-	105 404 796	105 404 796	71 546 507	230 480 245

### B - Recettes

Opérations	Montant de l'opération	Dont prélèvement sur la trésorerie	Financements extérieurs			
			Montant	Encaissements au titre des années antérieures	Encaissements pour l'année n	Restes à encaisser
			(1)	(14)	(15)=(1)-(14)	(16)
AMIDEX	144 253 670	196 300	144 057 370	103 109 753	33 372 961	7 574 656
Contrats de recherche	169 830 198	-	169 830 198	88 907 868	21 820 082	59 102 248
<b>total contrats de recherche</b>	<b>314 083 868</b>	<b>196 300</b>	<b>313 887 568</b>	<b>192 017 621</b>	<b>55 193 043</b>	<b>66 676 904</b>
CPER 2007/2013	107 736 698	10 622 158	97 114 540	79 020 758	5 353 541	12 740 241
CPER 2015/2020	52 735 000	-	52 735 000	3 281 704	4 127 643	45 325 653
Opération de travaux (GER)	14 230 600	11 745 600	2 485 000	2 085 000	-	400 000
Schéma Directeur Numérique	3 600 000	3 600 000	-	-	-	-
Plan Campus Aix	143 558 560	-	143 558 560	82 245 133	13 013 512	48 299 915
Plan Campus Luminy	176 213 866	-	176 213 866	39 147 179	16 715 593	120 351 094
Mobilisation stratégique du fonds de roulement	20 000 000	20 000 000	-	-	-	-
<b>Total programmes pluriannuels d'investissement</b>	<b>518 074 724</b>	<b>45 967 758</b>	<b>472 106 966</b>	<b>205 779 774</b>	<b>39 210 289</b>	<b>227 116 903</b>
<b>Total</b>	<b>832 158 592</b>	<b>46 164 058</b>	<b>785 994 534</b>	<b>397 797 395</b>	<b>94 403 332</b>	<b>293 793 807</b>



## BR1 Amidex – Tableau 2 - Autorisations budgétaires

### POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

#### Autorisations budgétaires en AE et CP, prévisions de recettes et solde budgétaire \*

Dépenses							Recettes			
	Montants						Montants			
	AE			CP			RE			
	Budget 2017	variation	budget rectificatif 2017	Budget 2017	variation	budget rectificatif 2017	Budget 2017	variation	budget rectificatif 2017	
<b>Personnel</b>	17 205 248	420 000	17 625 248	17 205 248	420 000	17 625 248				<b>Recettes globalisées</b>
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>										Subvention pour charges de service public
										Autres financements de l'Etat
										Fiscalité affectée
<b>Fonctionnement et intervention</b>	13 097 627	7 996 620	21 094 247	12 573 722	6 534 171	19 107 893				Autres financements publics
										Recettes propres
							<b>32 589 644</b>	<b>783 317</b>	<b>33 372 961</b>	<b>Recettes fléchées **</b>
										Financements de l'Etat fléchés
<b>Investissement</b>	3 026 045	116 161	3 142 206	2 572 138	98 737	2 670 875	32 526 844	783 317	33 310 161	Autres financements publics fléchés
							62 800		62 800	Recettes propres fléchées
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>33 328 920</b>	<b>8 532 781</b>	<b>41 861 701</b>	<b>32 351 108</b>	<b>7 052 908</b>	<b>39 404 016</b>	<b>32 589 644</b>	<b>783 317</b>	<b>33 372 961</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>
<b>Solde budgétaire (excédent)</b>				238 536				- 6 269 591	- 6 031 055	<b>Solde budgétaire (déficit)</b>



## BR1 Amidex – Tableau 6 – Situation patrimoniale

### POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

#### Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	budget 2017	variation BR 1	budget rectificatif 2017	PRODUITS	budget 2017	variation BR 1	budget rectificatif 2017
Personnel	17 205 248	420 000	17 625 248	Subventions de l'Etat	0		0
<i>dont charges de pensions civiles*</i>				Fiscalité affectée			0
Fonctionnement autre que les charges de personnel et intervention	19 929 929	3 974 126	23 904 055	Autres subventions	32 838 477	4 394 126	37 232 603
				Autres produits	4 090 400		4 090 400
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>37 135 177</b>	<b>4 394 126</b>	<b>41 529 303</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>36 928 877</b>	<b>4 394 126</b>	<b>41 323 003</b>
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)			0	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	206 300	0	206 300
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>37 135 177</b>	<b>4 394 126</b>	<b>41 529 303</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>37 135 177</b>	<b>4 394 126</b>	<b>41 529 303</b>

\* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions.

#### Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	budget 2017	variation BR 1	budget rectificatif 2017
<b>Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))</b>	- 206 300	0	- 206 300
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	4 010 000		4 010 000
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			-
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés			-
- produits de cession d'éléments d'actifs			-
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	4 000 000		4 000 000
<b>= CAF ou IAF*</b>	<b>- 196 300</b>	<b>-</b>	<b>- 196 300</b>

\* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

#### État prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	budget 2017	variation BR 1	budget rectificatif 2017	RESSOURCES	budget 2017	variation BR 1	budget rectificatif 2017
Insuffisance d'autofinancement*	196 300		196 300	Capacité d'autofinancement*			
Investissements	3 026 045	116 161	3 142 206	Financement de l'actif par l'État			
				Autres ressources	3 026 045	116 161	3 142 206
Remboursement des dettes financières				Augmentation des dettes financières			
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>3 222 345</b>	<b>116 161</b>	<b>3 338 506</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>3 026 045</b>	<b>116 161</b>	<b>3 142 206</b>
<b>APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)</b>				<b>PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)</b>	<b>-196 300</b>	<b>0</b>	<b>-196 300</b>



## BR1 IMERA – Tableau 2 - Autorisations budgétaires

### POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

#### Autorisations budgétaires en AE et CP, prévisions de recettes et solde budgétaire \*

Dépenses							Recettes			
	Montants						Montants			
	AE			CP			RE			
	Budget 2017	variation	budget rectificatif 2017	Budget 2017	variation	budget rectificatif 2017	Budget 2017	variation	budget rectificatif 2017	
<b>Personnel</b>	302 100	-16 550	285 550	302 100	-16 550	285 550	<b>944 320</b>	<b>-27 250</b>	<b>917 070</b>	<b>Recettes globalisées</b>
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>									-	Subvention pour charges de service public
									-	Autres financements de l'Etat
									-	Fiscalité affectée
<b>Fonctionnement et intervention</b>	618 850	-10 850	608 000	594 096	-10 416	583 680	935 920	-18 850	<b>917 070</b>	Autres financements publics
							8 400	-8 400	-	Recettes propres
									-	
									-	<b>Recettes fléchées**</b>
									-	Financements de l'Etat fléchés
									-	Autres financements publics fléchés
									-	Recettes propres fléchées
									-	
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>940 950</b>	<b>- 27 400</b>	<b>913 550</b>	<b>913 196</b>	<b>- 26 966</b>	<b>886 230</b>	<b>944 320</b>	<b>- 27 250</b>	<b>917 070</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>
<b>Solde budgétaire (excédent)</b>				<b>31 124</b>	<b>- 284</b>	<b>30 840</b>				<b>Solde budgétaire (déficit)</b>



## BR1 IMERA – Tableau 6 – Situation patrimoniale

### POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

#### Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	budget 2017	variation BR 1	budget rectificatif 2017	PRODUITS	budget 2017	variation BR 1	budget rectificatif 2017
Personnel	302 100	-16 550	285 550	Subventions de l'Etat	0		0
<i>dont charges de pensions civiles*</i>				Fiscalité affectée			0
Fonctionnement autre que les charges de personnel et intervention	628 850	-10 850	618 000	Autres subventions	932 550	-19 000	913 550
				Autres produits	18 400	-8 400	10 000
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>930 950</b>	<b>-27 400</b>	<b>903 550</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>950 950</b>	<b>-27 400</b>	<b>923 550</b>
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	20 000	0	20 000	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)			0
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>950 950</b>	<b>-27 400</b>	<b>923 550</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>950 950</b>	<b>-27 400</b>	<b>923 550</b>

\* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions.

#### Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	budget 2017	variation BR 1	budget rectificatif 2017
<b>Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))</b>	<b>20 000</b>	<b>0</b>	<b>20 000</b>
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	10 000		10 000
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			-
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés			-
- produits de cession d'éléments d'actifs			-
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	10 000		10 000
<b>= CAF ou IAF*</b>	<b>20 000</b>	<b>-</b>	<b>20 000</b>

\* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

#### État prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	budget 2017	variation BR 1	budget rectificatif 2017	RESSOURCES	budget 2017	variation BR 1	budget rectificatif 2017
Insuffisance d'autofinancement*			0	Capacité d'autofinancement*	20 000	0	20 000
Investissements	20 000		20 000	Financement de l'actif par l'État			
				Autres ressources			0
Remboursement des dettes financières				Augmentation des dettes financières			
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>20 000</b>	<b>0</b>	<b>20 000</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>20 000</b>	<b>0</b>	<b>20 000</b>
<b>APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)</b>			<b>0</b>	<b>PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



## BR1 Plan Campus – Tableau 2 - Autorisations budgétaires

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Autorisations budgétaires en AE et CP, prévisions de recettes et solde budgétaire \*

Dépenses							Recettes			
	Montants						Montants			
	AE			CP			RE			
	Budget 2017	variation	budget rectificatif 2017	Budget 2017	variation	budget rectificatif 2017	Budget 2017	variation	budget rectificatif 2017	
<b>Personnel</b>	670 524		670 524	670 524	0	670 524	-	0	-	<b>Recettes globalisées</b>
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>										Subvention pour charges de service public
										Autres financements de l'Etat
										Fiscalité affectée
<b>Fonctionnement et intervention</b>	3 904 000	10 665 809	14 569 809	3 747 840	1 464 169	5 212 009				Autres financements publics
										Recettes propres
										-
							<b>22 151 900</b>	<b>7 577 205</b>	<b>29 729 105</b>	<b>Recettes fléchées**</b>
										Financements de l'Etat fléchés
<b>Investissement</b>	21 176 525	57 264 242	78 440 767	72 000 046	6 290 805	78 290 851	22 151 900	7 577 205	29 729 105	Autres financements publics fléchés
										Recettes propres fléchées
										-
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>25 751 049</b>	<b>67 930 051</b>	<b>93 681 100</b>	<b>76 418 410</b>	<b>7 754 974</b>	<b>84 173 384</b>	<b>22 151 900</b>	<b>7 577 205</b>	<b>29 729 105</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>
<b>Solde budgétaire (excédent)</b>							- 54 266 510	- 177 769	- 54 444 279	<b>Solde budgétaire (déficit)</b>



# BR1 Plan Campus – Tableau 6 – Situation patrimoniale

## POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

### Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	budget 2017	variation BR 1	budget rectificatif 2017	PRODUITS	budget 2017	variation BR 1	budget rectificatif 2017
Personnel	670 524		670 524	Subventions de l'Etat	0		0
<i>dont charges de pensions civiles*</i>				Fiscalité affectée			0
Fonctionnement autre que les charges de personnel et intervention	12 133 050	1 305 809	13 438 859	Autres subventions	4 574 524	1 305 809	5 880 333
				Autres produits	8 229 050		8 229 050
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>12 803 574</b>	<b>1 305 809</b>	<b>14 109 383</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>12 803 574</b>	<b>1 305 809</b>	<b>14 109 383</b>
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	0	0	0	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)			0
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>12 803 574</b>	<b>1 305 809</b>	<b>14 109 383</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>12 803 574</b>	<b>1 305 809</b>	<b>14 109 383</b>

\* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions.

### Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	budget 2017	variation BR 1	budget rectificatif 2017
<b>Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))</b>	-	0	-
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	8 229 050		8 229 050
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			-
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés			-
- produits de cession d'éléments d'actifs			-
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	8 229 050		8 229 050
<b>= CAF ou IAF*</b>	-	-	-

\* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

### État prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	budget 2017	variation BR 1	budget rectificatif 2017	RESSOURCES	budget 2017	variation BR 1	budget rectificatif 2017
Insuffisance d'autofinancement*			-	Capacité d'autofinancement*	-	-	-
Investissements	75 176 525	92 104 242	167 280 767	Financement de l'actif par l'État		55 772 000	55 772 000
				Autres ressources	21 476 525	332 242	21 808 767
Remboursement des dettes financières	300 000		300 000	Augmentation des dettes financières	54 000 000	36 000 000	90 000 000
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>75 476 525</b>	<b>92 104 242</b>	<b>167 580 767</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>75 476 525</b>	<b>92 104 242</b>	<b>167 580 767</b>
<b>APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)</b>			-	<b>PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)</b>	-	-	-



## BR1 Budget Principal – Tableau 2 - Autorisations budgétaires

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Autorisations budgétaires en AE et CP, prévisions de recettes et solde budgétaire \*

Dépenses							Recettes			
	Montants						Montants			
	AE			CP			RE			
	BP 2017	variation	budget rectificatif 2017	BP 2017	variation	budget rectificatif 2017	BP 2017	variation	budget rectificatif 2017	
<b>Personnel</b>	<b>494 860 066</b>	<b>1 258 987</b>	<b>496 119 053</b>	<b>494 860 066</b>	<b>1 258 987</b>	<b>496 119 053</b>	<b>594 931 113</b>	<b>659 509</b>	<b>595 590 622</b>	<b>Recettes globalisées</b>
<i>dont contributions employeur</i>							496 757 995	3 408 145	500 166 140	Subvention pour charges de service public
							6 225 679	- 6 135 300	90 379	Autres financements de l'Etat
								-		Fiscalité affectée
<b>Fonctionnement et</b>	<b>95 654 461</b>	<b>1 266 551</b>	<b>96 921 012</b>	<b>82 228 283</b>	<b>4 903 340</b>	<b>87 131 623</b>	36 817 754	3 414 536	40 232 290	Autres financements publics
							55 129 685	- 27 872	55 101 813	Recettes propres
							<b>14 722 680</b>	<b>- 1 242 719</b>	<b>13 479 961</b>	<b>Recettes fléchées **</b>
							4 160 000	- 2 271 207	1 888 793	Financements de l'Etat fléchés
<b>Investissement</b>	<b>55 796 907</b>	<b>2 042 247</b>	<b>57 839 154</b>	<b>30 427 371</b>	<b>678 535</b>	<b>31 105 906</b>	10 562 680	891 522	11 454 202	Autres financements publics fléchés
							-	136 966	136 966	Recettes propres fléchées
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>646 311 434</b>	<b>4 567 785</b>	<b>650 879 219</b>	<b>607 515 720</b>	<b>6 840 862</b>	<b>614 356 582</b>	<b>609 653 793</b>	<b>- 583 210</b>	<b>609 070 583</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>
<b>Solde budgétaire (excédent)</b>				<b>2 138 073</b>				<b>- 7 424 072</b>	<b>- 5 285 999</b>	<b>Solde budgétaire (déficit)</b>



# BR1 Budget Principal – Tableau 6 – Situation patrimoniale

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

## Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	budget 2017	variation BR 1	budget rectificatif 2017	PRODUITS	budget 2017	variation BR 1	budget rectificatif 2017
Personnel	494 860 066	1 327 092	496 187 158	Subventions de l'État	496 757 995	3 404 145	500 162 140
<i>dont charges de pensions civiles*</i>				Fiscalité affectée			0
Fonctionnement autre que les charges de personnel et intervention	126 284 178	5 171 007	131 455 185	Autres subventions	40 599 300	1 246 859	41 846 159
				Autres produits	85 207 077	2 933 146	88 140 223
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>621 144 244</b>	<b>6 498 099</b>	<b>627 642 343</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>622 564 372</b>	<b>7 584 150</b>	<b>630 148 522</b>
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	1 420 128	1 086 051	2 506 179	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)			
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>622 564 372</b>	<b>7 584 150</b>	<b>629 935 222</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>622 564 372</b>	<b>7 584 150</b>	<b>629 935 222</b>

\* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions.

## Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	BP 2017	variation BR 1	budget rectificatif 2017
<b>Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))</b>	<b>0</b>	<b>2 506 179</b>	<b>2 506 179</b>
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	38 491 099	1 087 851	39 578 950,00
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés			
- produits de cession d'éléments d'actifs			
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	25 360 000	254 950	25 614 950
<b>= CAF ou IAF*</b>	<b>13 131 099</b>	<b>3 339 080</b>	<b>16 470 179</b>

\* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

## État prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	BP 2017	variation BR 1	budget rectificatif 2017	RESSOURCES	BP 2017	variation BR 1	budget rectificatif 2017
Insuffisance d'autofinancement*		-196 300	-196 300	Capacité d'autofinancement*	13 131 099	3 142 780	16 273 879
Investissements	35 796 907	-1 497 709	34 299 198	Financement de l'actif par l'État	4 019 497	116 161	4 135 658
Remboursement des dettes financières	0	340 000	340 000	Autres ressources	14 620 645	-2 247 778	12 372 867
				Augmentation des dettes financières	0	0	0
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>35 796 907</b>	<b>-1 354 009</b>	<b>34 639 198</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>31 771 241</b>	<b>1 011 163</b>	<b>32 782 404</b>
<b>APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)</b>	<b>-4 025 666</b>	<b>2 365 172</b>	<b>-1 856 794</b>	<b>PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)</b>			



## LE VOTE DU BR1

- Budget Rectificatif N° 1 AGREGE
- Budget Rectificatif N° 1 Fondation AMIDEX
- Budget Rectificatif N° 1 Fondation IMERA
- Budget Rectificatif N° 1 SACD PLAN CAMPUS
- Budget Rectificatif N° 1 PRINCIPAL

## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

L'année 2018 va marquer le début du prochain contrat quinquennal 2018-2022. Le précédent contrat d'Aix-Marseille Université qui a été exceptionnellement de 6 ans, a été marqué par la création d'Aix-Marseille Université, la mise en place de son organisation politique et administrative et une gestion budgétaire sérieuse dans un contexte national contraint.

L'université d'Aix-Marseille pendant cette période et grâce à l'investissement exceptionnel de chacune et chacun a obtenu une reconnaissance nationale et internationale, et a été souvent prise sur le site comme exemple de réussite dont chacun devait s'inspirer.

L'université a obtenu durant cette période de multiples succès dans le cadre du PIA, notamment le label « initiative d'excellence » pérennisé après 4 ans de période probatoire. Seules trois universités ont obtenu ce label par un jury international, validé par l'Etat avec un accompagnement financier de l'ordre de 26 M € par an.

Le nouveau contrat sera le temps d'une affirmation de la stratégie d'AMU notamment au travers du déploiement des différents schémas directeurs préparés collectivement: ressources humaines, handicap, numérique, patrimoine et offre de formation, et pour la recherche des orientations proposées par le comité d'orientation scientifique et le jury de l'Idex.

Dans ce contexte et compte-tenu notamment d'orientations budgétaires nationales pour l'enseignement supérieur et la recherche non connues à ce jour, un des principaux objectifs de l'université sera de permettre de dégager des leviers d'actions pour conserver la maîtrise de ses choix stratégiques.

Nous devons **maîtriser nos charges** par :

- Une vigilance sur nos charges de fonctionnement courant et notamment sur les frais de missions et de réception ;
- Une poursuite de la mutualisation de nos marchés ;
- Une rationalisation de l'utilisation de nos locaux ;
- Une réelle connaissance et appropriation du coût réel de fonctionnement ;
- Une déclinaison du budget global pour responsabiliser toutes les structures ;
- Le rôle de régulation joué par l'établissement dont la mise en place du « bonus masse salariale » est un exemple (une partie de la masse salariale libérée chaque année, proportionnelle aux moyens humains dont dispose chaque composante, est mise « au centre » pour une réaffectation sur les priorités de l'établissement) ;

Nous devons aussi **accroître nos ressources propres** par la formation continue, l'apprentissage, la valorisation de notre patrimoine immobilier, la tarification de nos interventions au juste prix.

### Ainsi pour l'année 2018 :

- Concernant **la Formation**, l'établissement allouera une enveloppe Formation qui sera répartie par la Commission de la Formation et de la Vie Etudiante.
- S'agissant **de la Recherche**, la dotation établissement sera allouée à 80% du niveau actuel aux unités de recherche, dans l'attente des nouveaux critères d'attribution qui seront votés par la Commission Recherche à la rentrée.
- Concernant la **maîtrise de la masse salariale**

Compte-tenu du poids de la masse salariale dans les charges de l'établissement (80% de nos dépenses) et de son évolution automatique, l'université sera particulièrement attentive aux aspects suivants :

- Les dépenses **d'heures complémentaires** ne devront pas dépasser l'enveloppe de 20 M€
- La campagne d'emplois sera tout d'abord en résonance avec les principes retenus **dans le Schéma directeur des ressources humaines**, qui constitueront des axes structurants de la stratégie RH de l'établissement dans les prochaines années :
  - Des dépenses de masse salariale soutenables dans le budget de l'établissement ;
  - Le rééquilibrage entre les emplois BIATSS et les emplois enseignants ;
  - Le rééquilibrage entre les emplois BIATSS supports et les emplois BIATSS soutien, au bénéfice de ces derniers ;
  - Le repyramidage des emplois BIATSS ;
  - La conciliation entre jouvence (nouveaux recrutements) et perspectives de carrière pour les personnels de l'Université.
- **Le bonus masse salariale** sera par ailleurs reconduit dans les mêmes termes que l'an passé,
- S'agissant de la mobilisation du **fonds de roulement**

Conformément au vote du Conseil d'Administration de mai 2017, l'établissement mettra en œuvre sa politique d'investissement dans le cadre du PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) sur les axes suivants :

- Projets immobiliers
- Projets innovants pédagogiques
- Abondement du Schéma Directeur du Numérique (SDN)
- Accompagnement pour l'investissement de la Recherche
- Investissements dans le domaine de la Sécurité.
- En matière de **gestion du patrimoine immobilier**

L'établissement a demandé à bénéficier de la **dévolution du patrimoine immobilier de l'Etat**. Quelle que soit la date effective du transfert de propriété durant l'année 2018, il

marquera la volonté d'Aix-Marseille Université d'exercer pleinement ses responsabilités dans ce domaine. Cette responsabilisation devra nous conduire à définir une politique budgétaire dédiée, permettant tout à la fois d'adapter, dans la durée, notre patrimoine aux attentes en matière de qualité d'accueil des activités de formation et de recherche, de le mettre aux normes (sécurité, handicap,...) et de porter une politique dynamique de valorisation permettant d'améliorer le niveau des moyens dédiés et donc le bien-être et les conditions de travail des personnels. Une attention particulière sera à porter sur la stratégie énergétique de l'établissement.

**Dans ce contexte et avec ces objectifs, les conférences de moyens pour composantes** se tiendront au mois d'octobre selon le même format que les années précédentes, qui permettent aux composantes de présenter à la gouvernance leur projet de budget 2018, lequel a vocation à s'inscrire dans le cadre de la stratégie de l'établissement.



Université	2011	2012	2013	2014	2015	2016	évolution 2011-2016
résultat net comptable	-5 472 693	5 062 327	5 397 506	1 252 536	4 077 017	5 184 099	194,7%
fonds de roulement	65 200 560	63 858 168	58 930 860	62 152 931	69 904 648	82 735 399	26,9%
FDR exprimé en nbre de jours de dépenses décaissables	39	39	36	35	41	48	22,5%
importance des charges de personnels dans les produits encaissables (ressources propres / masse salariale)	11%	10%	10%	10%	9%	10%	-6,3%

Université (Source : CR SISE - Inscriptions principales - hors IFSI et CPGE)	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	évolution 2011-2012 / 2015-2016
nombre d'étudiants (hors DU et autres DN)	50 108	47 948	46 563	50 362	51 108	51 605	2,0%
étudiants niveau DUT	3 887	3 806	3 724	3 813	3 830	3 844	-1,5%
étudiants niveau Licence	22 630	21 901	21 374	22 672	22 976	23 506	1,5%
étudiants Lic Pro	2 211	1 967	1 971	1 981	1 891	2 008	-14,5%
étudiants PACES	2 877	3 060	3 186	3 302	2 981	2 791	3,6%
étudiants niveau Master	14 279	13 333	12 194	14 509	15 244	15 384	6,8%
étudiants niveau Ingénieurs	998	931	1 225	1 246	1 342	1 397	34,5%
étudiants niveau doctorat	3 226	2 950	2 889	2 839	2 844	2 675	-11,8%

nombre de mentions de diplômes	réalisé 2015-2016						niveau établissement hors IUFM
	Sciences Humaines et Sociales	Droit Economie Gestion	Arts Lettres Langues	Sciences Technologie	Santé		
niveau DUT	0	6	0	12	0		18
Licence	9,16	6,66	7,5	11,66	0		34,98
Lic Pro	2	30	3	37	0		72
niveau Master	11,99	24,33	11,5	22,49	3,66		73,97
niveau Ingénieurs	0	0	0	8	0		8
total établissement	23,15	66,99	22	91,15	3,66		206,95

montant SCSP	490 450 741
part besoin financement/SCSP	41,3%
montant ressources propres de l'activité formation	53 374 039
part besoin financement/ ress/ enc.	379,7%

Université avec DU	réalisé 2015-2016						
	Sciences Humaines et Sociales	Droit Economie Gestion	Arts Lettres Langues	Sciences Technologie	Santé	niveau établissement hors ESPE	part ESPE de l'établissement
nombre d'étudiants par ETP enseignant-chercheur et enseignant pondéré	54,3	60,3	35,0	17,8	38,7	33,4	33,3
nombre d'étudiants par ETP enseignant-chercheur et enseignant non pondéré	31,0	34,2	20,0	9,7	19,7	18,2	32,9
part perte de potentiel sur charges d'enseignement	0,6%	0,1%	0,7%	0,5%	0,0%	0,4%	0,0%
charge d'enseignement par étudiant (H/E)	12,47	14,05	16,61	29,96	5,13	16,41	18,66
part des HC et vacations / charges d'enseignement	43,2%	55,9%	33,8%	33,6%	28,2%	40,2%	14,9%
<b>dépenses directes par étudiant</b>	<b>2 635</b>	<b>2 829</b>	<b>3 489</b>	<b>6 864</b>	<b>3 713</b>	<b>4 071</b>	<b>4 898</b>
dont masse salariale enseignante par étudiant	1 783	1 547	2 376	4 698	2 646	2 678	3 494
dont heures complémentaires et vacations par étudiant	252	370	329	443	79	313	174
dont fonctionnement par étudiant	103	216	140	481	341	285	304
<b>recettes directes par étudiant</b>	<b>376</b>	<b>956</b>	<b>485</b>	<b>1 049</b>	<b>1 045</b>	<b>876</b>	<b>487</b>
<b>recettes directes par enseignant-chercheur et enseignant</b>	<b>11 662</b>	<b>32 660</b>	<b>9 718</b>	<b>10 166</b>	<b>20 628</b>	<b>15 991</b>	<b>16 028</b>
<b>part des dépenses de fonctionnement sur les dépenses directes</b>	<b>3,9%</b>	<b>7,6%</b>	<b>4,0%</b>	<b>7,0%</b>	<b>9,2%</b>	<b>7,0%</b>	<b>6,2%</b>
montant du besoin de financement	-14 933 816	-35 786 978	-21 101 427	-86 306 058	-31 039 847	-189 168 125	-13 490 971
montant du besoin de financement par étudiant	-2 259	-1 874	-3 004	-5 815	-2 668	-3 195	-4 412
montant du besoin de financement par enseignant	-69 979	-64 038	-60 157	-56 325	-52 660	-58 300	-145 272
montant du besoin de financement par heure d'enseignement	-181	-133	-181	-194	-520	-195	-236

prévisionnel (première année de la nouvelle offre)					
Sciences Humaines et Sociales	Droit Economie Gestion	Arts Lettres Langues	Sciences Technologie	Santé	niveau établissement hors Espé
0	6	0	11	0	17
9,16	5,33	6,83	12,66	0	33,98
3,33	22,33	1,33	29,5	1,5	57,99
13	31	8,5	33,5	5	91
0	0	0	8	0	8
25,49	64,66	16,66	94,66	6,5	207,97

prévisionnel						
Sciences Humaines et Sociales	Droit Economie Gestion	Arts Lettres Langues	Sciences Technologie	Santé	niveau établissement hors Espé	part Espé de l'établissement
60,6	61,1	32,0	20,1	38,1	34,6	33,1
34,5	34,6	18,3	10,9	19,4	18,9	32,8
0,6%	0,1%	0,7%	0,5%	0,0%	0,4%	0,0%
11,18	13,87	18,15	26,53	5,21	15,84	18,74
43,2%	55,9%	33,8%	33,6%	56,6%	40,2%	14,9%





établissement avec DU	réalisé 2015-2016						
	Sciences Humaines et Sociales	Droit Economie Gestion	Arts Lettres Langues	Sciences Technologie	Santé	niveau établissement hors ESPE	part ESPE de l'établissement
nombre d'inscrits administratifs (hors CPGE et IFSI)	6 612	19 099	7 024	14 843	11 635	59 213	3 058
ETP d'enseignants-chercheurs	183,3	484,0	299,8	1 395,4	577,6	2 940	1,9
ETP enseignants	30,1	74,8	51,0	136,9	11,9	305	91,0
nombre d'étudiants par ETP enseignant-chercheur et enseignant pondéré	54,3	60,3	35,0	17,8	38,7	33,4	33,3
nombre d'étudiants par ETP enseignant-chercheur et enseignant non pondéré	31,0	34,2	20,0	9,7	19,7	18,2	32,9
charge d'enseignement Licences	48 681	58 429	73 279	148 496	0	328 886	
charge d'enseignement Licences professionnelles	1 986	25 127	2 397	31 113	1 178	61 799	
charge d'enseignement Masters	27 835	97 073	26 390	96 965	14 225	262 489	57 077
charge d'enseignement diplômes d'ingénieur	0	0	0	50 679	0	50 679	
charge d'enseignement DUT	0	62 789	0	111 359	0	174 149	
charge d'enseignement autres formations nationales	2 283	920	2 534	0	44 139	49 876	
charge d'enseignement autres formations DU	1 635	24 020	12 039	6 013	109	43 816	
<b>total charges d'enseignement</b>	<b>82 420</b>	<b>268 358</b>	<b>116 639</b>	<b>444 625</b>	<b>59 651</b>	<b>971 693</b>	<b>57 077</b>
potentiel d'enseignement brut en HETD	47 331	118 595	78 092	297 819	25 937	567 775	48 576,0
potentiel d'enseignement net en HETD	46 825	118 373	77 223	295 427	25 908	563 756	48 576,0
nombre d'HC et vacations (théorique)	35 595	149 985	39 415	149 199	33 743	407 937	8 501
nombre d'HC et vacations (décaissé)	26 557	145 750	40 686	127 244	16 838	357 074	12 448
part perte de potentiel sur charges d'enseignement	0,6%	0,1%	0,7%	0,5%	0,0%	0,4%	0,0%
charge d'enseignement par étudiant (H/E)	12,5	14,1	16,6	30,0	5,1	16,4	18,7
part des HC et vacations / charges d'enseignement	43,2%	55,9%	33,8%	33,6%	28,2%	40,2%	14,9%
droits d'inscription étudiants perçus	989 447	5 775 819	1 250 870	4 339 342	4 420 364	16 775 841	493 601
formation continue	697 630	5 951 711	923 296	3 419 287	1 985 172	12 977 096	312 100
apprentissage	27 484	1 702 232	16 536	855 124	209 753	2 811 128	-
taxe d'apprentissage	47 112	1 073 356	21 987	1 376 416	321 335	2 840 206	3 969
autres ressources propres	727 109	3 748 622	1 196 033	5 587 402	5 222 084	16 481 250	678 848
<b>total ressources directes</b>	<b>2 488 781</b>	<b>18 251 740</b>	<b>3 408 723</b>	<b>15 577 570</b>	<b>12 158 707</b>	<b>51 885 522</b>	<b>1 488 518</b>
masse salariale EC et Enseignants	11 789 909	29 555 114	16 686 064	69 733 724	30 788 923	158 553 733	10 685 911
heures complémentaires	1 663 804	7 064 336	2 311 801	6 577 069	923 185	18 540 195	532 706
vacations d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0
masse salariale BIATSS	3 289 936	13 302 289	4 528 779	18 428 604	7 513 609	47 063 218	2 831 729
autre rémunérations	0	0	0	0	0	0	0
autres dépenses de fonctionnement	678 947	4 116 979	983 507	7 144 231	3 972 837	16 896 501	929 142
<b>total des dépenses directes</b>	<b>17 422 597</b>	<b>54 038 718</b>	<b>24 510 150</b>	<b>101 883 628</b>	<b>43 198 554</b>	<b>241 053 647</b>	<b>14 979 489</b>
<b>dépenses directes par étudiant</b>	<b>2 635</b>	<b>2 829</b>	<b>3 489</b>	<b>6 864</b>	<b>3 713</b>	<b>4 071</b>	<b>4 898</b>
dont masse salariale enseignante par étudiant	1 783	1 547	2 376	4 698	2 646	2 678	3 494
dont heures complémentaires et vacations par étudiant	252	370	329	443	79	313	174
dont fonctionnement par étudiant	103	216	140	481	341	285	304
<b>recettes directes par étudiant</b>	<b>376</b>	<b>956</b>	<b>485</b>	<b>1 049</b>	<b>1 045</b>	<b>876</b>	<b>487</b>
<b>part des dépenses de fonctionnement sur les dépenses directes</b>	<b>3,9%</b>	<b>7,6%</b>	<b>4,0%</b>	<b>7,0%</b>	<b>9,2%</b>	<b>7,0%</b>	<b>6,2%</b>
<b>montant du besoin de financement</b>	<b>-14 933 816</b>	<b>-35 786 978</b>	<b>-21 101 427</b>	<b>-86 306 058</b>	<b>-31 039 847</b>	<b>-189 168 125</b>	<b>-13 490 971</b>
montant du besoin de financement par étudiant	-2 259	-1 874	-3 004	-5 815	-2 668	-3 195	-4 412
montant du besoin de financement par enseignant	-69 979	-64 038	-60 157	-56 325	-52 660	-58 300	-145 272
montant du besoin de financement par heure d'enseignement	-181	-133	-181	-194	-520	-195	-236

prévisionnel (première année de la nouvelle offre)						
Sciences Humaines et Sociales	Droit Economie Gestion	Arts Lettres Langues	Sciences Technologie	Santé	niveau établissement hors Espé	part Espé de l'établissement
7 372	19 344	6 426	16 758	11 449	61 349	3 046
183	484,0	299,8	1 395,4	577,6	2 940	1,9
30,1	74,8	51,0	136,9	11,9	305	91,0
60,6	61,1	32,0	20,1	38,1	34,6	33,1
34,5	34,6	18,3	10,9	19,4	18,9	32,8
48 681,5	58 429,4	73 278,6	148 496,5	0,0	328 886	
1 985,7	25 126,5	2 396,9	31 112,8	1 177,5	61 799	
27 835,1	97 073,1	26 390,5	96 964,7	14 225,4	262 489	57 076,5
0,0	0,0	0,0	50 679,3	0,0	50 679	
0,0	62 789,4	0,0	111 359,3	0,0	174 149	
2 283,1	920,0	2 533,6	0,0	44 138,9	49 876	
1 634,7	24 019,8	12 039,2	6 012,7	109,1	43 816	
<b>82 420,2</b>	<b>268 358,1</b>	<b>116 638,8</b>	<b>444 625,3</b>	<b>59 650,9</b>	<b>971 693,2</b>	<b>57 076,5</b>
47 330,5	118 595,5	78 092,3	297 819,4	25 937,3	567 775	48 576,0
46 825	118 373	77 223	295 427	25 908	563 756	48 576,0
35 595	149 985	39 415	149 199	33 743	407 937	8 501
26 557	145 750	40 686	127 244	16 838	357 074	12 448
0,6%	0,1%	0,7%	0,5%	0,0%	0,4%	0,0%
11,2	13,9	18,2	26,5	5,2	15,8	18,7
43,2%	55,9%	33,8%	33,6%	56,6%	40,2%	14,9%

Établissement	Licences	L1	L2	L3		
Licences hors licences professionnelles	réalisé 2015-2016					
	Sciences Humaines et Sociales	Droit Economie Gestion	Arts Lettres Langues	Sciences Technologies	Santé	niveau établissement
nombre d'inscrits administratifs (CPGE exclus)	4 250	7 916	4 419	6 391		22 976
charges d'enseignement L1	18 598	19 146	29 223	53 439		120 407
charges d'enseignement L2	13 627	15 265	22 353	41 588		92 833
charges d'enseignement L3	16 457	24 018	21 702	53 469		115 646
<b>total charges d'enseignement Licences</b>	<b>48 681</b>	<b>58 429</b>	<b>73 279</b>	<b>148 496</b>		<b>328 886</b>
<b>charge d'enseignement par étudiant (H/E)</b>	<b>11,5</b>	<b>7,4</b>	<b>16,6</b>	<b>23,2</b>		<b>14,3</b>
droits d'inscription étudiants perçus	532 907	1 741 679	802 167	1 656 203		4 732 957
formation continue	382 112	1 296 773	575 181	602 962		2 857 028
apprentissage	7 147	211 523	10 758	258 807		488 235
taxe d'apprentissage	9 058	164 310	13 634	149 396		336 397
autres ressources propres	395 268	801 481	594 984	1 889 160		3 680 893
<b>total ressources directes</b>	<b>1 326 492</b>	<b>4 215 766</b>	<b>1 996 724</b>	<b>4 556 529</b>		<b>12 095 510</b>
masse salariale EC et Enseignants (50% pour les enseignants-chercheurs )	7 033 337	7 657 775	10 587 047	26 374 366		51 652 525
heures complémentaires	951 098	1 662 214	1 431 656	1 675 266		5 720 233
vacations d'enseignement	0	0	0	0		0
masse salariale BIATSS	1 876 324	3 494 299	2 824 369	6 097 250		14 292 241
autre rémunérations	0	0	0	0		0
autres dépenses de fonctionnement	382 549	727 153	575 838	2 720 271		4 405 810
<b>total des dépenses directes</b>	<b>10 243 307</b>	<b>13 541 440</b>	<b>15 418 910</b>	<b>36 867 153</b>		<b>76 070 810</b>
<b>dépenses directes par étudiant</b>	<b>2 410</b>	<b>1 711</b>	<b>3 489</b>	<b>5 769</b>		<b>3 311</b>
dont masse salariale enseignante par étudiant	1 655	967	2 396	4 127		2 248
dont heures complémentaires et vacations par étudiant	224	210	324	262		249
dont fonctionnement par étudiant	90	92	130	426		192
<b>recettes directes par étudiant</b>	<b>312</b>	<b>533</b>	<b>452</b>	<b>713</b>		<b>526</b>
<b>part des dépenses de fonctionnement sur les dépenses directes</b>	<b>3,7%</b>	<b>5,4%</b>	<b>3,7%</b>	<b>7,4%</b>		<b>5,8%</b>
<b>montant du besoin de financement</b>	<b>-8 916 815</b>	<b>-9 325 675</b>	<b>-13 422 186</b>	<b>-32 310 624</b>		<b>-63 975 300</b>
montant du besoin de financement par étudiant	-2 098	-1 178	-3 037	-5 056		-2 784
montant du besoin de financement par heure d'enseignement	-183	-160	-183	-218		-195

prévisionnel (première année de la nouvelle offre)					
Sciences Humaines et Sociales	Droit Economie Gestion	Arts Lettres Langues	Sciences Technologies	Santé	niveau établissement
5050	8270	3860	7563		24 743
0	0	0	0		
18 598,1	19 145,9	29 223,4	53 439,4		120 407
13 626,5	15 265,1	22 352,8	41 588,3		92 833
16 456,9	24 018,4	21 702,4	53 468,7		115 646
<b>48 681</b>	<b>58 429</b>	<b>73 279</b>	<b>148 496</b>		<b>328 886</b>
<b>9,6</b>	<b>7,1</b>	<b>19,0</b>	<b>19,6</b>		<b>13,3</b>

Etablissement	Licences pro LP					
	réalisé 2015-2016					
Licences professionnelles	Sciences Humaines et Sociales	Droit Economie Gestion	Arts Lettres Langues	Sciences Technologies	Santé	niveau établissement hors ESPE
nombre d'inscrits administratifs	61	868	83	868	11	1 891
charge d'enseignement L3	1 986	25 127	2 397	31 113	1 178	61 799
<b>total charges d'enseignement Licences professionnelles</b>	<b>1 986</b>	<b>25 127</b>	<b>2 397</b>	<b>31 113</b>	<b>1 178</b>	<b>61 799</b>
charge d'enseignement par étudiant (H/E)	32,6	28,9	28,9	35,8	107,0	32,7
droits d'inscription étudiants perçus	15 910	226 227	26 239	215 698	29 149	513 223
formation continue	24 251	506 672	18 814	383 533	4 778	938 047
apprentissage	2 958	77 532	352	81 068	12 522	174 431
taxe d'apprentissage	5 654	115 281	446	127 705	6 591	255 677
autres ressources propres	22 708	346 104	19 462	446 660	9 615	844 548
<b>total ressources directes</b>	<b>71 481</b>	<b>1 271 815</b>	<b>65 312</b>	<b>1 254 663</b>	<b>62 655</b>	<b>2 725 926</b>
masse salariale EC et Enseignants (50% pour les enseignants-chercheurs )	235 038	2 391 568	346 298	3 772 105	260 025	7 005 033
heures complémentaires	42 129	614 252	46 829	569 206	11 534	1 283 950
vacations d'enseignement	0	0	0	0	0	0
masse salariale BIATSS	66 466	858 750	92 384	1 010 839	105 237	2 133 676
autre rémunérations	0	0	0	0	0	0
autres dépenses de fonctionnement	18 838	283 461	18 835	436 413	28 985	786 531
<b>total des dépenses directes</b>	<b>362 471</b>	<b>4 148 030</b>	<b>504 346</b>	<b>5 788 562</b>	<b>405 781</b>	<b>11 209 190</b>
<b>dépenses directes par étudiant</b>	<b>5 942</b>	<b>4 779</b>	<b>6 076</b>	<b>6 669</b>	<b>36 889</b>	<b>5 928</b>
dont masse salariale enseignante par étudiant	3 853	2 755	4 172	4 346	23 639	3 704
dont heures complémentaires et vacations par étudiant	691	708	564	656	1 049	679
dont fonctionnement par étudiant	309	327	227	503	2 635	416
<b>recettes directes par étudiant</b>	<b>1 172</b>	<b>1 465</b>	<b>787</b>	<b>1 445</b>	<b>5 696</b>	<b>1 442</b>
<b>part des dépenses de fonctionnement sur les dépenses directes</b>	<b>5,2%</b>	<b>6,8%</b>	<b>3,7%</b>	<b>7,5%</b>	<b>7,1%</b>	<b>7,0%</b>
<b>montant du besoin de financement</b>	<b>-290 990</b>	<b>-2 876 214</b>	<b>-439 034</b>	<b>-4 533 899</b>	<b>-343 126</b>	<b>-8 483 264</b>
montant du besoin de financement par étudiant	-4 770	-3 314	-5 290	-5 223	-31 193	-4 486
montant du besoin de financement par heure d'enseignement	-147	-114	-183	-146	-291	-137

prévisionnel (première année de la nouvelle offre)					
Sciences Humaines et Sociales	Droit Economie Gestion	Arts Lettres Langues	Sciences Technologies	Santé	niveau établissement hors ESPE
59	914	80	975	18	2 046
0	0	0	0	0	
1 986	25 127	2 397	31 113	1 178	61 799
1 986	25 127	2 397	31 113	1 178	61 799
33,7	27,5	30,0	31,9	65,4	30,2

Etablissement	réalisé 2015-2016						part ESPE de l'établissement
	Masters	M1	M2	M1E	M2E	Masters ESPE 933	
Masters	Sciences Humaines et Sociales	Droit Economie Gestion	Arts Lettres Langues	Sciences Technologies	Santé	niveau établissement hors IUFM	
nombre d'inscrits administratifs	1 279	6 246	1 079	2 781	801	12 186	3 058
charges d'enseignement M1	11 873	34 345	15 902	51 129	5 631	118 881	31 879
charges d'enseignement M2	15 962	62 728	10 488	45 835	8 594	143 608	25 198
<b>total charges d'enseignement Masters</b>	<b>27 835</b>	<b>97 073</b>	<b>26 390</b>	<b>96 965</b>	<b>14 225</b>	<b>262 489</b>	<b>57 077</b>
charge d'enseignement par étudiant (H/E)	21,8	15,5	24,5	34,9	17,8	21,5	18,7
droits d'inscription étudiants perçus	398 753	2 770 461	288 892	1 034 237	1 235 440	5 727 783	493 601
formation continue	242 794	2 477 653	207 145	395 905	620 773	3 944 271	312 100
apprentissage	16 973	877 369	3 874	163 999	31 797	1 094 012	0
taxe d'apprentissage	22 176	311 248	4 910	104 264	77 271	519 869	3 969
autres ressources propres	260 355	1 297 907	214 277	1 157 139	1 565 081	4 494 761	678 848
<b>total ressources directes</b>	<b>941 051</b>	<b>7 734 638</b>	<b>719 099</b>	<b>2 855 545</b>	<b>3 530 362</b>	<b>15 780 696</b>	<b>1 488 518</b>
masse salariale EC et Enseignants (50% pour les enseignants-chercheurs )	4 030 277	11 233 267	3 812 812	21 186 846	8 302 837	48 566 041	10 685 911
heures complémentaires	578 357	2 679 951	515 596	994 461	260 442	5 028 807	532 706
vacations d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0
masse salariale BIATSS	1 176 053	5 780 154	1 017 166	5 873 311	1 936 493	15 783 177	2 831 729
autre rémunérations	0	0	0	0	0	0	0
autres dépenses de fonctionnement	237 084	1 832 946	207 382	1 671 573	1 076 736	5 025 721	929 142
<b>total des dépenses directes</b>	<b>6 021 772</b>	<b>21 526 319</b>	<b>5 552 956</b>	<b>29 726 191</b>	<b>11 576 508</b>	<b>74 403 745</b>	<b>14 979 489</b>
<b>dépenses directes par étudiant</b>	<b>4 708</b>	<b>3 446</b>	<b>5 146</b>	<b>10 689</b>	<b>14 453</b>	<b>6 106</b>	<b>4 898</b>
dont masse salariale enseignante par étudiant	3 151	1 798	3 534	7 618	10 366	3 985	3 494
dont heures complémentaires et vacations par étudiant	452	429	478	358	325	413	174
dont fonctionnement par étudiant	185	293	192	601	1 344	412	304
<b>recettes directes par étudiant</b>	<b>736</b>	<b>1 238</b>	<b>666</b>	<b>1 027</b>	<b>4 407</b>	<b>1 295</b>	<b>487</b>
<b>part des dépenses de fonctionnement sur les dépenses directes</b>	<b>3,9%</b>	<b>8,5%</b>	<b>3,7%</b>	<b>5,6%</b>	<b>9,3%</b>	<b>6,8%</b>	<b>6,2%</b>
<b>montant du besoin de financement</b>	<b>-5 080 720</b>	<b>-13 791 681</b>	<b>-4 833 857</b>	<b>-26 870 646</b>	<b>-8 046 146</b>	<b>-58 623 049</b>	<b>-13 490 971</b>
montant du besoin de financement par étudiant	-3 972	-2 208	-4 480	-9 662	-10 045	-4 811	-4 412
montant du besoin de financement par heure d'enseignement	-183	-142	-183	-277	-566	-223	-236

prévisionnel (première année de la nouvelle offre)						
Sciences Humaines et Sociales	Droit Economie Gestion	Arts Lettres Langues	Sciences Technologie	Santé	niveau établissement hors Espé	part Espé de l'établissement
1 285	6 693	1 119	3 209	918	13 224	3 046
0	0	0	0	0		0
11 873	34 345	15 902	51 129	5 631	118 881	31 879
15 962	62 728	10 488	45 835	8 594	143 608	25 198
27 835	97 073	26 390	96 965	14 225	262 489	57 077
21,7	14,5	23,6	30,2	15,5	19,8	18,7

Etablissement	Diplôme ingénieur					niveau établissement
	I1	I2	I3	PI1	PI2	
diplômes d'ingénieur	réalisé 2015-2016					niveau établissement
	Sciences Humaines et Sociales	Droit Economie Gestion	Arts Lettres Langues	Sciences Technologies	Santé	
nombre d'inscrits administratifs				1 342		1 342
cycle préparatoire 1				1 688		1 688
cycle préparatoire 2				3 672		3 672
charges d'enseignement 1ère année				10 508		10 508
charges d'enseignement 2ème année				18 407		18 407
charges d'enseignement 3ème année				16 406		16 406
<b>total charges d'enseignement diplômés d'ingénieurs</b>				<b>50 679</b>		<b>50 679</b>
charge d'enseignement par étudiant (H/E)				37,8		37,8
droits d'inscription étudiants perçus				860 003		860 003
formation continue				84 520		84 520
apprentissage				0		0
taxe d'apprentissage				325 446		325 446
autres ressources propres				313 783		313 783
<b>total ressources directes</b>				<b>1 583 753</b>		<b>1 583 753</b>
masse salariale EC et Enseignants (50% pour les enseignants-chercheurs )				7 464 004		7 464 004
heures complémentaires				699 183		699 183
vacations d'enseignement				0		0
masse salariale BIATSS				2 093 386		2 093 386
autre rémunérations				0		0
autres dépenses de fonctionnement				939 238		939 238
<b>total des dépenses directes</b>				<b>11 195 811</b>		<b>11 195 811</b>
<b>dépenses directes par étudiant</b>				<b>8 343</b>		<b>8 343</b>
dont masse salariale enseignante par étudiant				5 562		5 562
dont heures complémentaires et vacations par étudiant				521		521
dont fonctionnement par étudiant				700		700
<b>recettes directes par étudiant</b>				<b>1 180</b>		<b>1 180</b>
<b>part des dépenses de fonctionnement sur les dépenses directes</b>				<b>8,4%</b>		<b>8,4%</b>
<b>montant du besoin de financement</b>				<b>-9 612 058</b>		<b>-9 612 058</b>
montant du besoin de financement par étudiant				-7 162		-7 162
montant du besoin de financement par heure d'enseignement				-190		-190

prévisionnel (première année de la nouvelle offre)					
Sciences Humaines et Sociales	Droit Economie Gestion	Arts Lettres Langues	Sciences Technologies	Santé	niveau établissement
			1 548		1 548
			0		
			1 688		1 688
			3 672		3 672
			10 508		10 508
			18 407		18 407
			16 406		16 406
			50 679		50 679
			32,7		32,7

Etablissement	DUT		DUT1		DUT2	
	réalisé 2015-2016					
DUT	Sciences Humaines et Sociales	Droit Economie Gestion	Arts Lettres Langues	Sciences Technologies	Santé	niveau établissement
nombre d'inscrits administratifs		1 682		2 148		3 830
charges d'enseignement 1ère année		30 276		64 718		94 993
charges d'enseignement 2ème année		32 514		46 641		79 155
<b>total charges d'enseignement DUT</b>		<b>62 789</b>		<b>111 359</b>		<b>174 149</b>
charge d'enseignement par étudiant (H/E)		37,3		51,8		45,5
droits d'inscription étudiants perçus		287 466		509 831		797 297
formation continue		1 087 409		1 928 560		3 015 969
apprentissage		192 179		340 837		533 016
taxe d'apprentissage		374 352		663 926		1 038 278
autres ressources propres		961 697		1 705 604		2 667 300
<b>total ressources directes</b>		<b>2 903 102</b>		<b>5 148 758</b>		<b>8 051 860</b>
masse salariale EC et Enseignants (50% pour les enseignants-chercheurs )		5 513 415		9 778 242		15 291 657
heures complémentaires		1 455 528		2 581 432		4 036 960
vacations d'enseignement		0		0		0
masse salariale BIATSS		1 729 146		3 066 703		4 795 848
autre rémunérations		0		0		0
autres dépenses de fonctionnement		715 300		1 268 611		1 983 911
<b>total des dépenses directes</b>		<b>9 413 389</b>		<b>16 694 987</b>		<b>26 108 375</b>
<b>dépenses directes par étudiant</b>		<b>5 597</b>		<b>7 772</b>		<b>6 817</b>
dont masse salariale enseignante par étudiant		3 278		4 552		3 993
dont heures complémentaires et vacations par étudiant		865		1 202		1 054
dont fonctionnement par étudiant		425		591		518
<b>recettes directes par étudiant</b>		<b>1 726</b>		<b>2 397</b>		<b>2 102</b>
<b>part des dépenses de fonctionnement sur les dépenses directes</b>		<b>7,6%</b>		<b>7,6%</b>		<b>7,6%</b>
<b>montant du besoin de financement</b>		<b>-6 510 286</b>		<b>-11 546 229</b>		<b>-18 056 515</b>
montant du besoin de financement par étudiant		-3 871		-5 375		-4 714
montant du besoin de financement par heure d'enseignement		-104		-104		-104

prévisionnel (première année de la nouvelle offre)					
Sciences Humaines et Sociales	Droit Economie Gestion	Arts Lettres Langues	Sciences Technologies	Santé	niveau établissement
	1 566		2 280		3 846
	0		0		
	30 276		64 718		94 993
	32 514		46 641		79 155
	62 789		111 359		174 149
	40,1		48,8		45,3





## Annexe méthodologique- Soutenabilité Offre de Formation

La présente note a pour objet d'explicitier la lecture des tableaux concernant le volet 4-financier du dossier d'accréditation de l'offre de formation 2018-2022.

### 1 / Commentaires généraux :

La méthodologie consiste à isoler les données financières de l'activité formation sur l'exercice 2016 et à les croiser avec des données d'activité afin d'obtenir des ratios dits de soutenabilité au niveau de l'établissement.

Concernant les dépenses et les recettes, la méthodologie employée est celle de la cartographie économique des activités développées par l'IGAENR, sur le volet formation.

Nota : l'activité formation intègre également l'ensemble des activités d'appui (SUFA : Service universitaire de formation tout au long de la vie, DRI : Direction des relations internationales, SUIO : Service universitaire d'information et d'orientation, DEVE : Direction des études et de la vie étudiante et autres structures d'appui).

Les données d'activité sont également issues des applications de gestion : ARES : Application de Recensement des Enseignements et Services, pour la charge d'enseignement, HARPEGE pour les effectifs enseignants, APOGEE pour les effectifs étudiants.

### 2 / Précisions et remarques :

**-Nombre d'étudiants** : conformément au cadre DGESIP, l'extraction est issue des données SISE au 15/01 et non en fin d'année universitaire. Aussi le nombre d'étudiants ne prend -il pas en compte les inscriptions post 15/01. Le périmètre n'intègre ni les IFSI ni les CPGE.

De même, conformément au cadre DGESIP, il s'agit des inscriptions administratives premières et non totales, c'est-à-dire n'incluant pas les inscriptions secondes, lesquelles pointent en grande majorité sur les diplômes d'établissement. Le nombre d'inscriptions est donc minoré de près de 8 000 étudiants. Par ailleurs, sur l'onglet « indicateurs globaux » le nombre d'étudiants mentionné est différent de celui porté sur l'onglet « établissement avec DU » et onglets par type de diplôme. Ce nombre d'étudiants n'inclut pas les DU et autres diplômes nationaux.

Sur la partie prévisionnelle, les effectifs 2018/2019 reprennent les tendances d'évolution constatées par type de diplômes sur les 2 dernières années universitaires.

**-Nombre de mentions** : celles-ci peuvent être à cheval sur deux secteurs disciplinaires, d'où la présence de décimales.

**-Charge d'enseignement** : celle –ci a été extraite d'ARES (Application de Recensement des Enseignements et Services) et correspond à la charge prévisionnelle saisie par composante pour l'année universitaire 2016/2017. Pour les éléments pédagogiques non présents dans ARES une charge d'enseignement théorique a été calculée à partir des données produites par l'atelier interne MOF (Maitrise de l'offre de formation).

Sur la partie prévisionnelle, la projection 2018 n'étant pas disponible à ce jour, les données 2015-2016 ont été reconduites.

**-Potentiel d'enseignement** : celui-ci reprend les données au 31/12/2015 (données au 31/12/2016 non disponibles) et n'intègre pas sur le secteur santé la part formation effectuée par les enseignants hospitalo-universitaires.

**-Dépenses et recettes** : Données 2016 par composantes. Elles ont été ventilées par secteur et par type de diplôme en fonction des charges d'enseignement.

**-HCC calculées (en HETD)** : calculées par différence entre potentiel net et charges d'enseignement.

Il est à noter que les HCC du secteur santé ainsi calculées sont surestimées étant donné l'absence de données de potentiel d'enseignement de la population hospitalo-universitaire. Pour le calcul du ratio de couverture (HCC / charges d'enseignement), les HCC décaissées sur l'année universitaire ont donc été utilisées sur le secteur santé.

**-Secteurs disciplinaires** : la ventilation par secteur est basée sur le rattachement des diplômes à leur domaine disciplinaire.

**-ETP enseignant** : données au 31/12/2016 intégrant les enseignants hospitalo-universitaires.

**-ETP enseignant pondéré** : la pondération reprend par défaut 50% des ETP enseignant-chercheur et 100% des ETP enseignant.

Avis favorables des CFVU du 8 juin 2017 et du 6 juillet 2017 - Soumis à l'approbation du CA du 18 juillet 2017

Composante	Type de diplôme	Mention / Dénomination nationale (LP)	Spécialité ou parcours type	Modifications demandées	Avis de la CFVU
ALLSH	Licence	Langues étrangères appliquées	Anglais - Italien	<p>Diplôme en Partenariat International approuvé par la CFVU du 3 mars 2016 et le CA du 22 mars 2016</p> <p><b>Demande de modification liée aux exigences pédagogiques italiennes en vue de la délivrance du diplôme de laurea (licence)</b></p> <p><b>En 3ème année, axe DPI-Milan</b></p> <p>* Pour les étudiants italiens inscrits dans le partenariat, l'UE ITVF01 "Langue et culture italienne" est remplacée par l'UE LEAF11 "Mémoire de recherche" à crédits constants (9), * Pour les étudiants français et italiens inscrits dans le partenariat, l'UE LEAF05 "Stage" est remplacée par l'UE LEAF13 "Stage et mémoire de stage" à crédits constants (6).</p>	Favorable
ALLSH	Licence	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales	Arabe	<p><b>Régularisation de l'offre de formation 2016 / 2017</b></p> <p>Demande de modifications liée la dévolution à AMU par le ministère d'un poste d'enseignant-chercheur en islamologie. Adaptation des maquettes suite à la mise en place des enseignements liés à cette affectation à compter de janvier 2017.</p> <p>Ouvertures en L2 semestre 4 et en L3, de cinq UE optionnelles en islamologie et radicalisation de 6 ECTS et 39 HETD chacune :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- "Histoire de la pensée musulmane moderne et contemporaine" ;</li> <li>- "Lectures contemporaines des textes fondateurs de l'islam" ;</li> <li>- "Islam de France et islam en France : le rapport à la laïcité" ;</li> <li>- "L'islam politique dans le monde musulman" ;</li> <li>- "Analyse du discours radical islamiste".</li> </ul>	Favorable
ESPE	Master	Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation - Second degré	1ère année	<p><b>Demande de modification liée la réforme des épreuves du concours de CAPES.</b> Adaptation de la maquette suite à la mise en place d'un choix entre deux options, "Mathématiques" ou "Informatique", pour les candidats au CAPES externe, section mathématiques.</p> <p>Ce choix est mis en oeuvre au M1 dans cinq UE disciplinaires de 6 ECTS chacune (trois au semestre 1 et deux au semestre 2) par décomposition en deux éléments pédagogiques selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un élément obligatoire, commun aux deux options, constitué de la part des enseignements nécessaires à la formation des futurs enseignants en mathématiques ;</li> <li>- un élément à choix, spécifique, "Option math", reprenant le complément des enseignements existants, ou "Option informatique", constitué de nouveaux enseignements.</li> </ul> <p>Les UE concernées sont les suivantes :</p> <p><u>Au semestre 1,</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* "Analyse et probabilités" ;</li> <li>* "Algèbre et arithmétique" ;</li> <li>* "Géométrie".</li> </ul> <p><u>Au semestre 2,</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* "Analyse et probabilités" ;</li> <li>* "Algèbre et géométrie".</li> </ul> <p>Variation en HETD : + 216</p>	Favorable (CFVU du 8 juin 2017)

Avis favorables des CFVU du 8 juin 2017 et du 6 juillet 2017 - Soumis à l'approbation du CA du 18 juillet 2017

Composante	Type de diplôme	Mention / Dénomination nationale (LP)	Spécialité ou parcours type	Modifications demandées	Avis de la CFVU
FDSP	Licence	Droit	1ère et 2ème années	<p>Diplôme en Partenariat International approuvé par la CFVU du 12 janvier 2017 et le CA du 24 janvier 2017</p> <p><b>Demande de modification liée à ce double diplôme de type 2+2 avec l'Université de Kent (Angleterre)</b> (L1 et L2 à AMU, L3 et M1 mention "Droit international et européen" à Kent)</p> <p>En licence 1ère année, semestres 1 et 2, * Modification du contenu de l'UE 3 avec l'introduction de travaux dirigés de langue étrangère, sans modification des crédits ECTS.</p> <p>En licence 2ème année, Au semestres 3, * Modification du contenu de l'UE 3 avec introduction des enseignements pris dans l'UE 2 de la 3ème année, semestre 5, sans modification des crédits ECTS.</p> <p>Au semestres 4, * Modification du contenu de l'UE 3 avec introduction des enseignements pris dans l'UE 2 de la 3ème année, semestre 6, sans modification des crédits ECTS.</p>	Favorable
MEDECINE	Diplôme de Formation Approfondie	Sciences médicales	DFASM 1 - 4ème année des études en sciences médicales	<p><b>Demandes de modifications liées à la réforme des cursus de santé</b></p> <p>Réduction de la durée maximale des enseignements magistraux de 412 à 404 heures, les cinq blocs d'enseignements-stage par discipline composant cette année d'études pouvant être organisés sur 6 ou 7 semaines selon les contraintes calendaires.</p>	Favorable
MEDECINE	Diplôme de Formation Approfondie	Sciences médicales	DFASM 2 - 5ème année des études en sciences médicales	<p><b>Demandes de modifications liées à la réforme des cursus de santé</b></p> <p>Réduction de la durée maximale des enseignements magistraux de 406 à 381 heures.</p>	Favorable
MEDECINE	Diplôme de Formation Approfondie	Sciences médicales	DFASM 3 - 6ème année des études en sciences médicales	<p><b>Demandes de modifications liées à la réforme des cursus de santé</b></p> <p>Modification de la maquette des enseignements : réduction de la durée des enseignements de 102h30 à 100 heures et réduction de 24 à 17 du nombre de crédits ECTS :</p> <p>* Remplacement du module "Mod 11" de 12 ECTS comprenant l'examen clinique et le certificat de compétences cliniques (CCC) par le module "Certificat de compétences cliniques" de 6 ECTS comprenant l'examen clinique et le "Module thérapeutique" obligatoire. Cette modification s'accompagne d'une réduction du volume des enseignement dirigés (ED) de 54 à 43 heures, * Remplacement du "Module transversal A" de 3 ECTS constitué de 16h30 d'ED obligatoires par le "Module Médecine légale" de 2 ECTS et 14h00 d'ED obligatoires, * Remplacement du "Module transversal B" constitué de 14h00 d'enseignements magistraux (EM) optionnels par le "Module transversal" de 25h00 d'EM optionnels, à ECTS constants, * Pour les doublants 2016/2017, modification du nombre de crédits ECTS associés à certaines UE pour leur permettre l'acquisition en 2017/2018 de 24 ECTS pour un total de 120 ECTS au titre de leur 2ème cycle des études en sciences médicales.</p>	Favorable

TABLEAU SYNTHETIQUE DES DEMANDES DE MODIFICATIONS DES STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT  
(DIPLOMES NATIONAUX)

Avis favorables des CFVU du 8 juin 2017 et du 6 juillet 2017 - Soumis à l'approbation du CA du 18 juillet 2017

Composante	Type de diplôme	Mention / Dénomination nationale (LP)	Spécialité ou parcours type	Modifications demandées	Avis de la CFVU
MEDECINE	Certificat de capacité	Orthophoniste	5ème année	<p><b>Demandes de modifications liées à la réforme des cursus de santé</b></p> <p>Mise en place <i>ex-nihilo</i> de la cinquième année des études d'orthophonie en application du décret n°2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste.</p> <p>Cette année d'études correspond à un volume d'enseignements théoriques de 192 heures de cours magistraux (HCM), 293 heures de travaux dirigés (HTD) et 680 heures de stages se répartissant en 103 HCM, 166 HTD et 320 heures de stage au premier semestre (S9) et 89 HCM, 127 HTD et 360 heures de stage au second semestre (S10).</p> <p>La maquette des enseignements se compose comme suit :</p> <p>* Au semestre 9 : UE "Orthophonie : la profession" (2 ECTS), UE "Pratiques professionnelles" (8 ECTS), UE "Formation à la pratique clinique", déclinée en "Parcours clinique" ou "Parcours recherche", (6 ECTS), UE "Recherche en orthophonie" (9 ECTS), UE "Compétences transversales" (1 ECTS) et UE "UE optionnelles obligatoires" (4 ECTS).</p> <p>* Au semestre 10 : UE "Orthophonie : la profession" (2 ECTS), UE "Pratiques professionnelles" (6 ECTS), UE "Formation à la pratique clinique", déclinée en "Parcours clinique" ou "Parcours recherche", (6 ECTS), UE "Recherche en orthophonie" (9 ECTS), UE "Compétences transversales" (1 ECTS), UE "Evaluation des pratiques professionnelles" (4 ECTS) et UE "UE optionnelles obligatoires" (2 ECTS).</p>	Favorable

## Tableau de synthèse des demandes de création des diplômes d'établissement - Campagne 2017

Avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 6 juillet 2017

Soumis à l'approbation du Conseil d'Administration du 18 juillet 2017

Domaine	Composante	Type Diplôme	Mention	Responsable de la Formation	Date Conseil de Composante	Frais de formation FI	Frais de formation FC	Avis CFVU
SHS	ALLSH	CESU	Supervision psychanalytique	Maria-Laëtitia PETIT	23/03/2017		1 500 €	Favorable - après navette
SHS	ALLSH	DU	Psychothérapie institutionnelle	Michèle BENHAÏM Delphine SCOTTO DI VETTIMO	23/03/2017		1 950 €	Favorable - après navette
DEG	EJCAM	DU	Ecritures numériques	Marc BASSONI	17/03/2017		3 000 €	Favorable - après navette
DEG Sc santé	EJCAM	DESU	Communication et vulgarisation scientifiques	Brigitte JUANALS	17/03/2017	1 500 €		Favorable - après navette
SHS ST	ESPE	DESU	Formation de formateurs d'enseignants ou de personnels d'encadrement	Hélène ARMAND	03/04/2017		2 000 €	Favorable - après navette
Sc. Santé	EU3M	DU	Allaitement maternel	Michelle HASSLER	15/03/2017		1 400 €	Favorable - après navette
Sc. Santé	EU3M	DESU	Prise en charge de la pathologie pelvi-périnéale de la femme	Cécile NINA	15/03/2017		1 500 €	Favorable - après navette
DEG	FEG	DESU	Ingénierie et Management Financier	Karine JEANNICOT	27/03/2017	1 500 €	3 000 €	Favorable
DEG	IAE	DESU	Recherche en Sciences de gestion	Nicolas AUBERT	07/12/2016	500 €	1 500 €	Favorable - après navette
ST	IUT Aix-Mille	DU	Circulation aérienne - CA	Xavier BONNARDEL	20/03/2017		2 500 €	Favorable - après navette
ST	IUT Aix-Mille	DU	Systèmes sol-air aérospatiaux - SSAA	Xavier BONNARDEL	20/03/2017		2 500 €	Favorable - après navette
Sc. Santé	MEDECINE	CESIU	Prise en charge médicale de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine et des Comorbidités associées	Patrice ROLL	16/03/2017	320 €	945 €	Favorable
Sc. Santé	MEDECINE	CIU	Strabologie	Danièle DENIS	16/03/2017	400 €/an (formation en 2 ans)	400 €/an (formation en 2 ans)	Favorable - après navette

## Tableau de synthèse des demandes de création des diplômes d'établissement - Campagne 2017

Avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 6 juillet 2017

Soumis à l'approbation du Conseil d'Administration du 18 juillet 2017

Domaine	Composante	Type Diplôme	Mention	Responsable de la Formation	Date Conseil de Composante	Frais de formation FI	Frais de formation FC	Avis CFVU
Sc. Santé	MEDECINE	CU	Santé environnementale en périnatalité et fertilité	Florence BRETTELLE Jeanne PERRIN	16/03/2017	400 €	600 €	Favorable
Sc. Santé	MEDECINE	CU	Sport de haut niveau et coaching en oncologie	Patrice VIENS	16/03/2017		1 000 €	Favorable
Sc. Santé	MEDECINE	DESIU	Chirurgie de l'épaule et du coude	Jean-Luc JOUVE	16/03/2017	360 €	400 €	Favorable
Sc. Santé	MEDECINE	DESIU	Dermatologie chirurgicale	Marie Aleth RICHARD	16/03/2017	1 700 €	2 500 €	Favorable
Sc. Santé	MEDECINE	DESIU	Echographie et techniques ultrasonores mention 2 : échographie générale	Philippe PETIT	16/03/2017	320 €	630 €	Favorable
Sc. Santé	MEDECINE	DESIU	Echographie et techniques ultrasonores mention 1 : échographie de spécialité	Philippe PETIT	16/03/2017	320 €	630 €	Favorable
Sc. Santé	MEDECINE	DESIU	Infections ostéo-articulaires	Andreas STEIN	16/03/2017	500 €	700 €	Favorable
Sc. Santé	MEDECINE	DESIU	Laryngo-Phoniatrie	Antoine GIOVANNI Joana REVIS	16/03/2017	600 €	800 €	Favorable
Sc. Santé	MEDECINE	DESIU	Néphrologie pédiatrique	Michel TSIMARATOS	16/03/2017	500 €	1 500 €	Favorable
Sc. Santé	MEDECINE	DESIU	Strabologie et d'ophtalmologie pédiatrique	Danièle DENIS	16/03/2017	650 € / an (Formation en 2 ans)	1 300 € / an (Formation en 2 ans)	Favorable - après navette
Sc. Santé	MEDECINE	DESIU	Traitement des données issues des bases médico-administratives pour la recherche en santé	Roch GIORGI	16/03/2017	500 €	2 500 €	Favorable
Sc. Santé	MEDECINE	DESU	Médecin coordonnateur en EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes)	Patrick VILLANI	16/03/2017		1 900 €	Favorable - après navette
Sc. Santé	MEDECINE	DESU	Médecine du sport en Chine	Jean-Michel VITON Laurent BENSOUSSAN	16/03/2017		2 000 €	Favorable
Sc. Santé	MEDECINE	DESU	Mise à niveau de soins premiers en ambulatoire	Gaëtan GENTILE	16/03/2017		8 500 €	Favorable
Sc. Santé	MEDECINE	DESU	Néphrologie pour médecins de l'Ile Maurice	Yvon BERLAND Raj PURGUS	16/03/2017		1 000 € / an (Formation en 3 ans)	Favorable
Sc. Santé	MEDECINE	DESU	Ostéopathie médicale	Laurent BENSOUSSAN Jean-Michel VITON	16/03/2017		1 500 €	Favorable - après navette
Sc. Santé	MEDECINE	DESU	Soins intensif cardiologiques	Laurent BONELLO	16/03/2017	350 €	1 200 €	Favorable

## Tableau de synthèse des demandes de création des diplômes d'établissement - Campagne 2017

Avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 6 juillet 2017

Soumis à l'approbation du Conseil d'Administration du 18 juillet 2017

Domaine	Composante	Type Diplôme	Mention	Responsable de la Formation	Date Conseil de Composante	Frais de formation FI	Frais de formation FC	Avis CFVU
Sc. Santé	ODONTOLOGIE	DESU	Omnipratique en médecine bucco-dentaire	Virginie MONNET-CORTI	27/03/2017		3 200 € (8 modules : Inscription au module : 400 €)	Favorable - après navette
Sc. Santé	PHARMACIE	CESU	Niveau A : Application de procédures en expérimentation animale	Benjamin GUILLET	07/03/2017	400 €	850 €	Favorable - après navette
Sc. Santé	PHARMACIE	CESU	Niveau B : Conception et projets en expérimentation animale	Benjamin GUILLET	07/03/2017	450 €	900 €	Favorable - après navette
Sc. Santé	PHARMACIE	DESU	Phytothérapie, aromathérapie, homéopathie, conseil à l'officine	Evelyne OLLIVIER	07/03/2017	750 €	1 300 €	Favorable - après navette
Sc. Santé	PHARMACIE	DESU	Micronutriments, compléments alimentaires et substituts nutritionnels à l'officine : conseil et développement	Philippe CHARPIOT	07/03/2017	750 €	1 300 €	Favorable - après navette
Sc. Santé	PHARMACIE	DESU	Niveau B : Conception et projets et pratique de l'expérimentation animale, modèles précliniques et méthodes alternatives	Benjamin GUILLET	07/03/2017	750 €	1 500 €	Favorable - après navette
ST	SCIENCES	DU	Concours agronomique et vétérinaire	Anne MAUFFREY	24/03/2017	213 €		Favorable - après navette

**TABLEAU SYNTHETIQUE DES DEMANDES DE FERMETURE DES DIPLOMES D'ETABLISSEMENT - Campagne 2017**  
**Avis favorable de la CFVU du 6 juillet 2017 - Soumis à l'approbation du CA du 18 juillet 2017**

Domaine	Composante	Type Diplôme	Mention
SHS	ALLSH	DESU	Dramaturgie et écritures scéniques en espace public
SHS	ALLSH	DESU	Psychothérapie cognitive & comportementale
SHS	ALLSH	DU	Clinique du travail éducatif et social
SHS	ALLSH	DU	Formation de base aux métiers du théâtre
SHS	ALLSH	DU	Métiers de l'éducation, de la formation, du secteur sanitaire et du travail social
DEG	FDSP	CESU	Culture juridique, politique et sociale
DEG	FDSP	CESU	Droit et actualité des communications électroniques
DEG	FDSP	CESU	Passerelle aux métiers de la banque privée
DEG	FDSP	DESU	Conseil en gestion patrimoniale bancaire
DEG	FDSP	DESU	Gestion des crises humanitaires et réduction des risques
DEG	FDSP	DESU	Gestion des risques, conformité et droit bancaire
DEG	FDSP	DESU	Ingénierie territoriale et Agenda 21
DEG	FDSP	DU	Passerelle professionnalisation banque
DEG	FEG	DESU	Auditeur financier
DEG	FEG	DESU	Chef de Produit
DEG	FEG	DESU	Conseil en gestion de patrimoine
DEG	FEG	DESU	Perfectionnement en finance
DEG	FEG	DESU	Tourisme et identité territoriale
DEG	FEG	DU	Etudes en Economie-Gestion pour Etudiants Etrangers (EEGEE)
DEG	FEG	DU	Gestion portuaire et commerce international (à distance)
DEG	FEG	DU	Intercultural Management
DEG	FEG	DU	Métiers de l'administration et concours de la fonction publique
ST	FSS	DESU	Formation au Professorat d'Education Physique et Sportive – FPEPS
DEG	IAE	DESU	MAS Gouvernance, Sécurité et Systèmes d'Information
DEG	IAE	DESU	MBA Change and Innovation

**TABLEAU SYNTHETIQUE DES DEMANDES DE FERMETURE DES DIPLOMES D'ETABLISSEMENT - Campagne 2017**  
**Avis favorable de la CFVU du 6 juillet 2017 - Soumis à l'approbation du CA du 18 juillet 2017**

Domaine	Composante	Type Diplôme	Mention
DEG	IECJ	DIU	Etudes et culture juives
DEG	IMPGT	DESU	Intelligence du Développement dans l'Economie Numérique
DEG	IMPGT	DESU	Management in public administration
DEG	IUT Aix-Mlle	DU	Assistant Commercial Bancaire
DEG	IUT Aix-Mlle	DU	Management international
Sc. Santé	MEDECINE	DESIU	Echographie et techniques ultrasonores
Sc. Santé	MEDECINE	DESIU	Médecine intensive
Sc. Santé	MEDECINE	DESIU	Ophthalmologie pédiatrique
Sc. Santé	MEDECINE	DESIU	Prise en charge médicale de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine et des Comorbidités associées
Sc. Santé	MEDECINE	DESU	Réhabilitation psycho-sociale
Sc. Santé	MEDECINE	DIU	Recherche en sciences infirmières niveau 1 : Construire un objet de recherche en sciences infirmières
Sc. Santé	MEDECINE	DIU	Recherche en sciences infirmières niveau 2 : Construire un protocole de recherche en sciences infirmières
DEG	MMSH	CESU	Etudes Méditerranéennes
Sc. Santé	ODONTOLOGIE	DESIU	Odontologie Pédiatrique Clinique et Sédatations (OPCS)
Sc. Santé	ODONTOLOGIE	DESU	Gestion des patients à risques et des urgences en odontologie
Sc. Santé	PHARMACIE	CESU	Auditeur Interne
Sc. Santé	PHARMACIE	CU	compétences techniques en pharmacie hospitalière (CTPH)
Sc. Santé	PHARMACIE	CU	Préparation à l'épreuve du concours d'entrée au Centre de Formation des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière
Sc. Santé	PHARMACIE	DESIU	Plantes médicinales et Phytothérapie (Marseille Lyon)
Sc. Santé	PHARMACIE	DESU	Assurance qualité à l'officine
Sc. Santé	PHARMACIE	DESU	Formation spécialisée de niveau 1 à l'expérimentation animale
Sc. Santé	PHARMACIE	DESU	Formation spécialisée de niveau 1 à l'expérimentation animale et en option, formation particulière à la chirurgie expérimentale
Sc. Santé	PHARMACIE	DESU	Pharmacie Vétérinaire
Sc. Santé	PHARMACIE	DU	Préparateur en Pharmacie Hospitalière

TABLEAU SYNTHETIQUE DES DEMANDES DE MODIFICATIONS DES DIPLOMES D'ETABLISSEMENT

Avis favorable de la CFVU du 6 juillet 2017 - Soumis à l'approbation du CA du 18 juillet 2017

Composante	Type de diplôme	Intitulé	Modifications demandées	
ALLSH	CU	Risques psycho sociaux : comprendre pour évaluer et prévenir	Changement d'intitulé Intitulé proposé : "Risques Psycho-Sociaux et Qualité de Vie au Travail : analyser le travail pour le transformer"	
			Changement de tarif : Nouveau tarif proposé : FC : 1 700 €	Ancien tarif : FC : 1 450 €
FDSP	DESU	Droit de la protection sociale	Changement de tarif : Nouveau tarif proposé : FI : 800 €	Ancien tarif : FI : 1 000 €
FEG	DESU	Gestion d'actifs et de fortune	Changements de tarifs : Nouveaux tarifs proposés : FI : 2 300 € - FC : 3 000 €	Anciens tarifs : FI : 2 400 € - FC : 2 400 €
FSS	DESU	Optimisation de la performance physique en sport	Changement de tarif : Nouveau tarif proposé : FI : 1 200 €	Ancien tarif : FI : 900 €
MEDECINE	DESIU	Formation complémentaire en gynécologie obstétrique pour les médecins généralistes	Ouverture de la formation en FI Tarif proposé : 200 €	
MEDECINE	DESIU	Médecine manuelle ostéopathie	Formation proposée en deux ans au lieu d'un an	
			Les tarifs sont proposés par année : 750 € par an en FI et 1 500 € par an en FC	
MEDECINE	DESU	Plaies brûlures et cicatrisation	Ouverture de la formation en FI Tarif proposé : 450 €	
MEDECINE	DESU	Psychologue clinicien	Changement d'intitulé : Depuis septembre 2016 intitulé proposé : "Psychanalyse, clinique et institution"	
PHARMACIE	DESU	Soins pharmaceutiques appliqués à la personne âgée	Changement d'intitulé : Intitulé proposé : "Education thérapeutique et soins pharmaceutiques appliqués à la personne âgée"	
SCIENCES	DU	Optique physiologique et optométrie (préparation au BTS Opticien Lunetier)	Ouverture de la formation en FC Tarif proposé : 3 400 € / an	
SCIENCES	DU	Diplôme Européen de Sciences Sociales	Changement de tarif : Nouveau tarif proposé : FI : 600 €	Ancien tarif : FI : 400 €
SUFLE	DU	Langue et culture françaises Niveau 1 à 6	Changement de tarif : Tarifs proposés : 1350 € (1sem) et 2300 € (2sem) "individuel" 1200 €(1sem) et 2100 € (2sem) "groupe" 800 € (1sem) prog spé.	Anciens tarifs : 1450 € (1sem) et 2400 € (2sem) "individuel" 1300 €(1sem) et 2200 € (2sem) "groupe" 900 € (1sem) prog spé.

## Tableau de synthèse de demandes de Renouvellement des Diplômes d'Etablissement - Campagne 2017 vague 2 et vague 3

Avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 8 juin 2017 et du 6 juillet 2017

Soumis à l'approbation du Conseil d'Administration du 18 juillet 2017

Domaine	Composante	Type Diplôme	Mention	Responsable de la Formation	Date Conseil de Composante ou autre Instance élue	Frais de formation FI	Frais de formation FC
ST	FSS	DESU	Analyse du mouvement humain	Jean-Louis MORO	30/05/2017		3 000 €
ST	FSS	DESU	Capture de données scientifiques	Jean-Louis MORO	30/05/2017		3 000 €
Sc. Santé	MEDECINE	DESU	Transfusion sanguine - sécurité transfusionnelle et hémovigilance	Jacques CHIARONI	06/07/2017	450 €	714 €
Sc. Santé	PHARMACIE	CESU	Perfectionnement des approches de population. Modélisation en recherche et développement	Joseph CICCOLINI	16/05/2017	500 €	3 000 €
Sc. Santé	PHARMACIE	CU	Technicien de laboratoire qualitatif	Elise LOMBARD	16/05/2017		1 100 €
Sc. Santé	PHARMACIE	DESU	Modélisation et simulation : approches de population en pharmacocinétique - Pharmacodynamie	Joseph CICCOLINI	16/05/2017	1 000 €	6 000 €
Sc. Santé	PHARMACIE	DESU	Nutrition, diététique et santé	Léopold TCHIAKPE	16/05/2017	800 € / an (formation en 2 ans)  400 € (étudiants entrant en 2e année en 2017-2018)	1000 € / an (formation en deux ans)  500 € (étudiants entrant en 2e année en 2017-2018)
Sc. Santé	PHARMACIE	DESU	Management et Développement stratégique de l'officine	Frédéric GRIMALDI	16/05/2017	750 €	1 300 €

# STATUTS DE L'UNITE DE FORMATION ET DE RECHERCHE DENTAIRE DE MARSEILLE

VOTES PAR LE CONSEIL DE LA FACULTE LE 27 juin 2017

## TITRE I

### MISSIONS ET STRUCTURES

#### **ARTICLE 1 : - APPELLATION**

L'Unité de Formation et de Recherche d'Odontologie de Marseille est une composante rattachée au secteur santé de l'Université d'Aix-Marseille. Elle prend l'appellation de :

**FACULTE D'ODONTOLOGIE DE MARSEILLE**

#### **ARTICLE 2 : - SIEGE**

La Faculté d'Odontologie de Marseille a son siège : 27, Boulevard Jean Moulin - 13005 MARSEILLE

#### **ARTICLE 3 : - MISSIONS**

La Faculté d'Odontologie de Marseille a pour missions :

##### 1) DE DISPENSER :

- Les enseignements théoriques, pratiques et cliniques aux étudiants des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycles de formation odontologique et de les préparer aux différents grades et titres universitaires nationaux,
- L'enseignement des disciplines odontologiques au programme des autres composantes de l'Université,
- L'enseignement de tout diplôme d'Université créé par l'Université d'Aix-Marseille sur proposition de la Faculté,
- La formation continue des enseignants, des praticiens et des personnels para-professionnels.

##### 2) D'ASSURER :

- L'organisation de la recherche propre à sa discipline, la promotion de cette recherche et la diffusion de ses résultats.
- L'activité de la Faculté d'Odontologie de Marseille peut s'étendre au-delà du territoire national.

#### **ARTICLE 4 : - STRUCTURES**

La Faculté d'odontologie associe :

- des structures internes :

\* un département de formation initiale

\* un département de formation continue

\* un département de recherche regroupant l'ensemble des activités de recherche de la composante, hors unités labellisées

Les départements sont dirigés par des directeurs désignés parmi les enseignants chercheurs de la Faculté et pour une durée de 4 ans renouvelable.

- des services transversaux administratifs et techniques

Le fonctionnement de ces structures et services est déterminé par le règlement intérieur de la Faculté.

## TITRE II

### ORGANISATION

#### **ARTICLE 5 :**

La Faculté d'Odontologie de Marseille est administrée par un Conseil d'U. F. R. élu et elle est dirigée par un directeur appelé doyen élu par ce conseil.

# STATUTS DE L'UNITE DE FORMATION ET DE RECHERCHE DENTAIRES DE MARSEILLE

VOTES PAR LE CONSEIL DE LA FACULTE LE 27 juin 2017

## **ARTICLE 6 : - LE CONSEIL D'U. F. R.**

### 6.1 - Composition

Le Conseil d'U.F.R. est composé de 24 membres répartis en collège dont la répartition s'établit comme suit:

#### **Membres élus :**

ancienne version	nouvelle version
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enseignants de rang A    <b>7</b> membres</li> <li>• Enseignants de rang B    <b>7</b> membres</li> <li>• IATSS                            <b>2</b> membres</li> <li>• Etudiants                        <b>2</b> membres</li> <li>• Personnalités extérieures <b>6</b> membres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collège A : (professeurs et personnels assimilés) : <b>7</b> membres</li> <li>• Collège B (autres enseignants chercheurs, enseignants et personnels assimilés) : <b>7</b> membres</li> <li>• IATSS : <b>2</b> membres</li> <li>• Collège des usagers : <b>2</b> membres titulaires et 2 suppléants</li> </ul>

#### **Membres désignés :**

- Personnalités extérieures (article L.719-3 du code de l'Education) : **6** membres

ancienne version	nouvelle version
<p>dont :</p> <p><b>Représentants des collectivités territoriales : 2</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 personnalité désignée par le Conseil de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur</li> <li>- 1 personnalité désignée par la Ville de Marseille</li> </ul> <p><b>Représentants des activités économiques : 1</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 représentant des activités économiques en relation avec les spécialités enseignées, désigné par le Conseil sur proposition du doyen.</li> </ul> <p><b>Représentant des Associations Scientifiques et Grands Services Publics : 1</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Directeur Général de l'Assistance Publique de Marseille ou son représentant</li> </ul> <p><b>Personnalités désignées à titre personnel par le conseil, sur proposition du doyen : 2</b></p>	<p><b>Le collège des Personnalités extérieures est réparti et désigné selon les modalités suivantes :</b></p> <p><b>Catégorie 1 : 4</b></p> <p>* 2 représentants des collectivités territoriales, <i>membres de leur organe délibérant ainsi que leur suppléant de même sexe désignés nommément par elles soit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 personnalité désignée par le Conseil de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur</li> <li>- 1 personnalité désignée par la Ville de Marseille</li> </ul> <p>* 1 Représentant des activités économiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 représentant du conseil de l'ordre issu et désigné en son sein avec son suppléant de même sexe.</li> </ul> <p>* 1 Représentant des Associations Scientifiques et Grands Services Publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Directeur Général de l'Assistance Publique de Marseille ou son représentant <b>avec son suppléant de même sexe.</b></li> </ul> <p><b>Catégorie 2 : 2</b></p> <p><b>Personnalités désignées à titre personnel</b>  Ces 2 personnalités sont proposées par les membres élus du conseil de l'UFR.  Une fois les propositions recueillies et déclarées recevables, elles seront adressées aux membres élus du Conseil de l'UFR et seront soumises au vote pour délibération, selon les modalités prévues à l'article 6 des présents statuts.  Pour être déclarées recevables par l'administration de l'UFR ces propositions devront répondre aux conditions posées par l'article D</p>

# STATUTS DE L'UNITE DE FORMATION ET DE RECHERCHE DENTAIRE DE MARSEILLE

VOTES PAR LE CONSEIL DE LA FACULTE LE 27 juin 2017

	<p>719-47 du code de l'éducation qui rappelle la notion « de membre extérieur à l'établissement ».</p> <p>Les propositions devront être, 8 jours au moins avant le conseil délibérant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soit déposées en main propre auprès du Doyen de l'UFR,</li> <li>- Soit transmises par mail à l'adresse suivante : odontologie-rad@univ-amu.fr</li> <li>- Soit adressées à la Direction de UFR lettre recommandée avec accusé de réception.</li> </ul> <p>A défaut d'avoir obtenu la majorité, le siège sera à nouveau soumis à délibération selon les mêmes modalités.</p> <p>Le nombre des représentants d'un même organisme ou de plusieurs organismes de même nature ne peut être supérieur au quart de l'effectif statutaire des personnalités extérieures.</p> <p>La parité entre les femmes et les hommes doit être respectée parmi les 6 personnalités extérieures et s'apprécie sur l'ensemble des personnalités extérieures siégeant au Conseil d'UFR</p> <p>Si la parité n'a pu être établie par la désignation des personnalités extérieures désignées à titre personnel (catégorie 2), un tirage au sort détermine qui, parmi les collectivités territoriales, institutions et organismes (catégorie 1) ayant désigné des représentants du sexe surreprésenté, est ou sont appelés à désigner une personnalité du sexe sous-représenté.</p> <p>La durée des mandats de ces personnalités extérieures est fixée à 4 ans.</p>
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## 6.2 - Compétence

Dans le cadre déterminé par la Loi, le Conseil d'U. F. R. règle par ses délibérations les affaires de la Faculté, en particulier :

ancienne version	nouvelle version
<p><b>• <u>En séance</u> :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- il détermine les statuts de la Faculté qui sont soumis pour approbation au Conseil d'administration de l'Université et en propose les modifications,</li> <li>- il crée, fusionne ou supprime les structures internes et les services transversaux de l'Unité.</li> <li>- il délibère sur l'organisation des enseignements, les méthodes pédagogiques les procédés de contrôle et de vérification des connaissances dans le cadre de la politique de l'établissement et de la réglementation nationale en vigueur</li> <li>- il donne un avis sur les programmes de recherche, les contrats et conventions de toute nature</li> <li>- il propose aux instances supérieures les créations, transformations ou suppressions d'emplois du budget de l'Etat pour les personnels IATSS et enseignants mono appartenant à la composante</li> </ul>	<p><b>• <u>En séance plénière</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-il détermine les statuts de la Faculté qui sont soumis pour approbation au Conseil d'administration de l'Université et en propose les modifications,</li> <li>- il crée, fusionne ou supprime les structures internes et les services transversaux de l'Unité de <b>formation et de Recherche</b>.</li> <li>- il délibère sur l'organisation des enseignements, les méthodes pédagogiques les procédés de contrôle et de vérification des connaissances dans le cadre de la politique de l'établissement et de la réglementation nationale en vigueur</li> <li>- il donne un avis sur les programmes de recherche, les contrats et conventions de toute nature</li> <li>- il propose aux instances supérieures de <b>l'Université</b> les créations, transformations ou suppressions d'emplois du budget de l'Etat pour les personnels IATSS et enseignants mono appartenant à la composante.</li> </ul>

# STATUTS DE L'UNITE DE FORMATION ET DE RECHERCHE DENTAIRES DE MARSEILLE

VOTES PAR LE CONSEIL DE LA FACULTE LE 27 juin 2017

- il émet un avis sur les orientations des campagnes de révision des effectifs des personnels hospitaliers et universitaires des Centres de Soins d'Enseignement et de Recherche Dentaires
- il élabore et modifie son règlement intérieur
- il détermine les liens avec les autres composantes de l'Université,
- il peut constituer des commissions permanentes ou ponctuelles dont il fixe les objectifs, la composition et les modalités de fonctionnement
- il adopte le budget de la Faculté et approuve les comptes

## • En formation restreinte

- il étudie les questions individuelles relatives au recrutement, à l'affectation et à la carrière des personnels enseignants. N'assistent au conseil que les enseignants de rang au moins égal à celui postulé par les intéressés lorsqu'il s'agit d'un recrutement et de rang au moins égal à celui détenu par les intéressés lorsqu'il s'agit d'une affectation ou d'un déroulement de carrière
- il fixe la répartition des fonctions administratives, d'enseignement de recherche et les propose au Président de l'université.
- il propose la désignation des jurys au Président de l'Université.

## 6.3 - Fonctionnement

Le Conseil d'U. F. R. se réunit au moins trois fois par an ou sur décision de son doyen sur un ordre du jour déterminé par lui ou à la demande écrite d'un tiers de ses membres. Les convocations et l'ordre du jour sont adressés par le doyen aux membres du Conseil au moins 8 jours francs avant la date de la réunion. En cas d'urgence, ce délai peut être exceptionnellement ramené à 3 jours francs

## 6.4 - Délibérations

- la présence ou la représentation de la majorité absolue des membres en exercice est nécessaire pour la validité des délibérations. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième convocation est adressée aux membres du Conseil d'U. F. R. dans un délai de huit jours.

Le Conseil peut alors délibérer, sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de ses membres présents ou représentés.

- un membre du Conseil d'U. F. R. empêché peut donner procuration à un membre du Conseil de son choix. Un membre du Conseil d'U. F. R. ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Lorsque le Directeur n'est pas membre du Conseil d'U. F. R., il assiste aux séances du Conseil avec voix consultative.

- Les séances du Conseil d'U. F. R. ne sont pas publiques. Toutefois, le Directeur peut inviter à participer à une séance du Conseil, avec voix consultative, et sur un point particulier de l'ordre du jour, toute personne dont la présence lui paraît utile.

- Le Conseil ne peut valablement délibérer qu'en présence de ses seuls membres. Un responsable d'une structure interne ou des services transversaux, non membre du Conseil, peut être invité par le Directeur à assister à une partie d'une séance du Conseil d'U. F. R. autre que celles consacrées aux délibérations et aux votes.

# STATUTS DE L'UNITE DE FORMATION ET DE RECHERCHE DENTAIRES DE MARSEILLE

VOTES PAR LE CONSEIL DE LA FACULTE LE 27 juin 2017

ancienne version	nouvelle version
Le responsable des services administratifs ou son représentant assiste de droit, avec voix consultative, aux séances du Conseil d'U. F. R. dont il assure le secrétariat	- Le <b>responsable administratif</b> ou son représentant assiste de droit, avec voix consultative, aux séances du Conseil d'U. F. R. dont il assure le secrétariat.

- Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

## ARTICLE 7: - LE DOYEN

### 7.1 - Désignation du Doyen

ancienne version	nouvelle version
- le doyen est élu par le Conseil d'U. F. R. au scrutin uninominal à la majorité absolue des suffrages exprimés, sans limitation de tour de scrutin, parmi les enseignants –chercheurs, enseignants ou chercheurs qui participent à l'enseignement, en fonction dans la Faculté. Son mandat est de cinq ans, renouvelable une fois.	Le président d'Aix Marseille université convoque les électeurs. <b>Conformément à l'article L.713-3 du code de l'Education</b> le doyen est élu par <b>les membres du</b> Conseil d'U. F. R. au scrutin uninominal à la majorité absolue des suffrages exprimés, <b>Il est choisi</b> parmi les enseignants –chercheurs, enseignants ou chercheurs qui participent à l'enseignement, en fonction dans la Faculté. Son mandat est de cinq ans, renouvelable une fois.

### 7.2 - Déroulement du scrutin

- le dépôt des candidatures à la fonction de Doyen est obligatoire. Il doit être effectué au plus tard **sept** jours avant la séance du Conseil d'U. F. R., auprès du doyen sortant ou à défaut auprès du doyen d'âge. Une copie est adressée au Président de l'Université.

- l'élection du Doyen est effectuée à bulletins secrets. Le Conseil est présidé par le Doyen sortant ou à défaut par le Doyen d'âge qui désigne deux assesseurs pour procéder au dépouillement du scrutin.

### 7.3 - Vacance du décanat

- en cas d'absence ou d'empêchement momentané, le Doyen en exercice peut déléguer à un de ses Vice-Doyens la gestion des affaires courantes.

- en cas de démission ou d'empêchement définitif du Doyen en exercice, le Conseil doit procéder à l'élection du nouveau Doyen dans un délai d'un mois à compter de la constatation de la vacance.

### 7.4 - Compétence du Doyen

Le Doyen :

- Préside le Conseil d'U. F. R., prépare et exécute ses décisions, reçoit les propositions et avis de la Commission Permanente et de la Commission Scientifique.

# STATUTS DE L'UNITE DE FORMATION ET DE RECHERCHE DENTAIRES DE MARSEILLE

VOTES PAR LE CONSEIL DE LA FACULTE LE 27 juin 2017

- Désigne un ou des Vice - Doyens chargés de le seconder, les directeurs de département et des chargés de mission parmi les enseignants titulaires, après avis du Conseil d'U. F. R.

ancienne version	nouvelle version
- Conformément à l'article L 713-4 du code de l'éducation, par dérogation aux articles L 712-2, L 712-3, et L 712-6-1 conclut, conjointement avec les centres hospitaliers régionaux conformément aux articles L713-5 et L713-6, et, le cas échéant, avec les centres de lutte contre le cancer conformément à l'article L6142-5 du code de la santé publique, les conventions qui ont pour objet de déterminer la structure et les modalités du fonctionnement du centre hospitalier et universitaire. Ces conventions respectent les orientations stratégiques de l'université définies dans le contrat pluriannuel d'établissement, notamment dans le domaine de la recherche biomédicale. Le Doyen signe ces conventions au nom de l'université. Ces conventions ne peuvent être exécutées qu'après avoir été approuvées par le président de l'université et votées par le conseil d'administration de l'université	- Conformément à l'article L 713-4 du code de l'éducation, par dérogation aux articles L 712-2, L 712-3, et L 712-6-1 conclut, conjointement avec les centres hospitaliers régionaux conformément aux articles L713-5 et L713-6, et, le cas échéant, avec les centres de lutte contre le cancer <b>et les établissements de santé privés à but non lucratif</b> conformément à l'article L6142-5 du code de la santé publique, les conventions qui ont pour objet de déterminer la structure et les modalités du fonctionnement du centre hospitalier et universitaire. Ces conventions respectent les orientations stratégiques de l'université définies dans le contrat pluriannuel d'établissement, notamment dans le domaine de la recherche biomédicale. Le Doyen signe ces conventions au nom de l'université. Ces conventions ne peuvent être exécutées qu'après avoir été approuvées par le président de l'université et votées par le conseil d'administration de l'université.

- est compétent pour prendre toutes décisions découlant de ces conventions.
- Il prépare le projet de budget de l'UFR qu'il soumet à l'approbation du conseil
- Il organise et dirige les différents services internes de l'UFR
- contrôle les conditions d'utilisation des locaux universitaires de la Faculté et leur aménagement.
- peut recevoir délégation de signature du Président conformément à l'article L.712.2 du code de l'éducation.
- a autorité sur l'ensemble des personnels en fonctions dans la faculté.
- est membre de droit de tous les jurys du Diplôme d'Etat de Docteur en Chirurgie Dentaire de la Faculté.

## **ARTICLE 8 : - LA COMMISSION PERMANENTE**

### 8.1 – Composition

Le Doyen est assisté d'une Commission Permanente composée :

- du ou des vices -doyens
- du responsable du pôle d'activités médicales "odontologie"
- des directeurs de département
- des chargés de mission
- d'un responsable de chaque discipline

# STATUTS DE L'UNITE DE FORMATION ET DE RECHERCHE DENTAIRES DE MARSEILLE

VOTES PAR LE CONSEIL DE LA FACULTE LE 27 juin 2017

## 8.2 – Mandat

Le mandat des membres de la commission permanente nommés par le doyen est lié à la durée des fonctions qu'ils exercent.

## 8.3 – Compétence

La Commission Permanente assiste le Doyen dans la préparation des délibérations du Conseil d'U.F.R. Son rôle est consultatif.

Le Doyen peut, s'il le juge utile :

- saisir la Commission Permanente de toute question intéressant la Faculté
- confier certaines missions à l'un ou plusieurs membres de la Commission Permanente.

## 8.4 – Fonctionnement

ancienne version	nouvelle version
La Commission Permanente se réunit une fois par mois, sauf durant les vacances universitaires, sur convocation du Doyen ou à la demande écrite d'un tiers de ses membres, sur un ordre du jour déterminé.	La commission permanente <b>se réunit au moins trois fois par an</b> , sauf pendant les périodes universitaires, sur convocation du Doyen ou à la demande écrite d'un tiers de ses membres, sur un ordre du jour déterminé

Elle est présidée par le Doyen.

Le Doyen peut inviter à participer à une séance de la Commission Permanente toute personne dont la présence lui paraît souhaitable.

Le responsable administratif assiste aux séances de la Commission Permanente avec voix consultative et en assure le secrétariat.

## **ARTICLE 9: - L'ASSEMBLEE DES PROFESSEURS**

### 9.1 - Composition

L'ensemble des électeurs du collège A du Conseil d'U.F.R. constitue l'Assemblée des Professeurs.

### 9.2 - Compétence

L'Assemblée des Professeurs émet des avis sur toutes les questions qui lui sont soumises.

### 9.3 - Fonctionnement

Elle peut être réunie à tout moment, à l'initiative du Doyen, qui en assure la Présidence.

## **ARTICLE 10 : - LA COMMISSION SCIENTIFIQUE**

### 10.1 - Composition

La Commission scientifique est composée de représentants des différents collèges électoraux désignés par le Doyen, après avis du Conseil d'U.F.R.

### 10.2 - Durée du mandat

Les membres de la Commission Scientifique sont nommés pour quatre ans

### 10.3 - Compétence

La Commission scientifique est chargée de proposer au Conseil d'U.F.R. les orientations de politique de recherche, de documentation scientifique et technique de la Faculté. Son rôle est consultatif.

# STATUTS DE L'UNITE DE FORMATION ET DE RECHERCHE DENTAIRES DE MARSEILLE

VOTES PAR LE CONSEIL DE LA FACULTE LE 27 juin 2017

## 10.4 - Fonctionnement

Les modalités de fonctionnement de la Commission Scientifique sont précisées par le règlement intérieur de la Faculté

### TITRE III

#### *MODALITES DE DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'U.F.R.*

#### **ARTICLE 11: - COLLEGES ELECTORAUX**

La composition des collèges électoraux est celle prévue par l'article D.719-4 du Code de l'Education.

#### **ARTICLE 12 : - CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE SUFFRAGE**

Tous les électeurs régulièrement inscrits sont éligibles.

Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des étudiants s'il appartient à un autre collège électoral.

Chaque usager ne peut être électeur que dans une UFR.

ancienne version	nouvelle version
Les personnels, autres que des étudiants, de deux Unités de Formation et de Recherche de l'Université, sont autorisés à voter dans les deux Conformément aux dispositions de l'article D.719-9 du code de l'Education, nul ne peut exercer plus de deux fois son droit de vote pour l'élection des Conseils d'Unités.(Collèges A et B)	Conformément aux dispositions de l'art D.719-9 du code de l'éducation, les personnels (collège A et B) ne peuvent exercer plus de deux fois leur droit de vote pour les conseils d'unités.

#### **ARTICLE 13: - DUREE DU MANDAT**

Les membres élus du Conseil d'U.F.R. sont désignés pour quatre ans, sauf les étudiants dont le mandat est de deux ans.

Le mandat des personnalités extérieures est de quatre ans.

Le mandat des membres est renouvelable.

Lorsqu'un membre du Conseil d'Unité de Formation et de Recherche perd la qualité au titre de laquelle il a été élu ou lorsque son siège devient vacant, il est remplacé par le suivant de la même liste, pour la durée du mandat restant à courir.

En cas d'impossibilité, il est procédé à un renouvellement partiel dans les mêmes conditions que les élections générales.

Lorsqu'un membre étudiant perd la qualité au titre de laquelle il a été élu ou lorsque son siège devient vacant, il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par son suppléant, qui devient titulaire.

Lorsqu'un siège d'un représentant suppléant devient vacant, il est attribué, pour la durée du mandat restant à courir, au premier candidat non élu de la même liste.

Lorsque le siège vacant d'un représentant titulaire ne peut être pourvu dans l'ordre de présentation de la liste par application des dispositions prévues au présent alinéa, il est procédé à un renouvellement partiel.

Lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir pour un collège déterminé dans le cadre d'un renouvellement partiel, l'élection a lieu au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

# STATUTS DE L'UNITE DE FORMATION ET DE RECHERCHE DENTAIRES DE MARSEILLE

VOTES PAR LE CONSEIL DE LA FACULTE LE 27 juin 2017

ancienne version	nouvelle version
Pour l'élection d'un représentant des usagers, déclaration de candidature de chaque candidat à un siège de titulaire est, à peine d'irrecevabilité, accompagnée de la déclaration de candidature du candidat au siège de suppléant qui lui est associé.	<b>Pour le collège des usagers, dans le cadre d'une élection ou un seul siège est à pourvoir</b> , la déclaration de candidature <b>du candidat</b> à un siège de titulaire est, à peine d'irrecevabilité, accompagnée de la déclaration de candidature du candidat au siège de suppléant qui lui est associé.

Lorsqu'une personnalité extérieure perd la qualité au titre de laquelle elle a été appelée à représenter une institution ou un organisme, ceux-ci désignent un nouveau représentant pour la durée du mandat restant à couvrir.

## **ARTICLE 15 : - LISTES DE CANDIDATURES**

Le dépôt de candidatures est obligatoire. Les listes de candidats, accompagnées d'une déclaration de candidature de chaque candidat sont adressées par lettre recommandée avec accusé de réception au Doyen au moins sept jours francs avant la date du scrutin.

ancienne version	nouvelle version
Les listes peuvent être incomplètes. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel. Les listes de candidats sont composées au vu de l'objectif de représentation équilibrée entre les hommes et les femmes.	Les listes peuvent être incomplètes. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel. Les listes de candidats sont composées alternativement <b>d'un candidat de chaque sexe</b> .

..  
Pour les représentants des étudiants, les listes doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir

Les candidats qui déposent des listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

## **ARTICLE 16 : - SCRUTIN**

### 16.1 - Mode de scrutin

Ancienne version	Nouvelle version
Les sièges sont pourvus par des représentants élus par les collèges électoraux de la faculté au scrutin secret et au suffrage direct en application du décret électoral n° 85 59 du 18 janvier 1984 modifié.	<b>Néant</b>

L'élection s'effectue au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

ancienne version	nouvelle version
Lorsqu'un seul siège est à pourvoir, l'élection doit s'effectuer au scrutin majoritaire à un tour à l'issue duquel le candidat élu est celui qui a obtenu la majorité relative des suffrages exprimés.	<b>Lorsqu'un seul siège est à pourvoir, l'élection doit s'effectuer au scrutin majoritaire à un tour.</b>

Les représentants des étudiants sont élus selon les mêmes modalités.

Pour chaque représentant des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire. Il ne siège qu'en l'absence de ce dernier.

# STATUTS DE L'UNITE DE FORMATION ET DE RECHERCHE DENTAIRES DE MARSEILLE

VOTES PAR LE CONSEIL DE LA FACULTE LE 27 juin 2017

ancienne version	nouvelle version
L'attribution des sièges est effectuée conformément.	L'attribution des sièges est effectuée conformément à <b>l'article D.719-21 du code de l'Education.</b>

## 16.2 - Vote par procuration

Les électeurs peuvent donner procuration écrite pour voter en leur lieu et place à un mandataire inscrit sur la même liste électorale.

Le mandataire ne peut être porteur de plus de deux mandats. Il doit justifier de son identité dans les conditions réglementaires. Pour voter le mandataire doit présenter, selon le cas, soit la carte d'étudiant, soit la justification de la qualité professionnelle de son mandant. Pour les usagers un certificat de scolarité est également admis.

## **ARTICLE 17 : - OPERATIONS ELECTORALES**

### 17.1 - Elections générales

ancienne version	nouvelle version
Dans le cadre du calendrier établi par le Président de l'Université, le Doyen fixe la date des élections, affiche les listes électorales. Cette publication marque le début de la campagne électorale. Elle a lieu vingt jours au moins avant la date du scrutin.	Dans le cadre du calendrier établi par le Président de l'Université, <b>le Doyen fixe la date des élections- L'affichage des listes électorales se fait au moins 20 jours avant la date du scrutin.</b> Cette publication marque le début de la campagne électorale.
Le Doyen désigne une Commission Electorale, composée d'un membre de chaque collège du Conseil d'U.F.R., à l'exception des personnalités extérieures. Elle est chargée de veiller au bon déroulement des opérations électorales.	<b>Néant</b>
La responsable des services administratifs de la Faculté établit les listes électorales sous la responsabilité, et par délégation, du Président de l'Université. Il est chargé de l'organisation matérielle des opérations électorales	<b>Le président établit les listes électorales et il est chargé de l'organisation matériel des opérations électorales. Il peut donner dans ces domaines délégation au directeur de l'UFR</b>

La vérification des inscriptions sur les listes électorales, la proclamation des résultats et les recours éventuels ont lieu conformément aux dispositions des dispositions du code de l'Education.

Ancienne version	Nouvelle version
<b><u>17.2 - Désignation des personnalités extérieures à titre personnel</u></b> Les personnalités extérieures à titre personnel sont désignées par le conseil sur proposition du Doyen à la majorité absolue des suffrages exprimés.	<b>Néant</b>

# STATUTS DE L'UNITE DE FORMATION ET DE RECHERCHE DENTAIRE DE MARSEILLE

VOTES PAR LE CONSEIL DE LA FACULTE LE 27 juin 2017

## TITRE IV

### DISPOSITIONS FINALES

#### ARTICLE 18 : - AUTONOMIE

La Faculté d'Odontologie définit son projet éducatif et son programme de recherche dans le cadre de la politique de l'Université et de la réglementation nationale en vigueur.

#### ARTICLE 19 : - SERVICES ADMINISTRATIFS

Pour accomplir ses missions fixées à l'article 18 ci-dessus, la Faculté est dotée par le Président et le Directeur Général des Services de l'Université, de services administratifs cités à l'article 4 des présents statuts.

Le responsable administratif participe, avec voix consultative au Conseil d'U.F.R. et à toutes les autres instances statutaires de la Faculté, où il peut se faire accompagner de collaborateurs ou, en cas d'empêchement, s'y faire représenter.

#### ARTICLE 20 : - ADOPTION ET MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts sont soumis à toutes les dispositions du code de l'éducation même en l'absence de référence expresse.

Ils sont adoptés à la majorité absolue des membres présents ou représentés du conseil de l'UFR puis approuvés par le Conseil d'administration de l'Université.

Toute modification statutaire se fera dans les mêmes conditions.

Les présents statuts sont complétés par le règlement intérieur de l'UFR qui est approuvé par le Conseil de l'UFR.

0000000000000000

## STATUTS Faculté des Sciences

### Proposition de modifications - Conseil d'UFR le 02 juin 2017

STATUTS EXISTANTS	PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS
<p><b>ARTICLE 7 – SCRUTIN</b> Les membres élus du Conseil le sont par collèges distincts, et pour les collèges A et B par circonscriptions, au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage. Pour l'élection de leurs vingt représentants les enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et assimilés sont répartis en quatre circonscriptions déterminées de manière à assurer, autant que possible, une représentation de chaque département. La composition de chaque circonscription et la répartition des sièges sont fixées comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Circonscription 1 : Départements (et structures de recherche associées principalement) de Mathématiques, d'Informatique et interactions, et de Mécanique : 5 sièges dont 3 A et 2 B</li><li>- Circonscription 2 : Départements (et structures de recherche associées principalement) de Physique et de Chimie : 7 sièges dont 4 A et 3 B</li><li>- Circonscription 3 : Département (et structures de recherche associées principalement) de Biologie : 7 sièges dont 3 A et 4 B</li><li>- Circonscription 4 : Département SATIS, Service de langues et autres : 1 siège B</li></ul> <p>L'appartenance à une circonscription donnée et les modalités de consultation des listes électorales sont précisées dans le règlement intérieur. Pour l'élection des représentants des usagers, il est procédé, dans la limite du nombre de sièges obtenus par chaque liste, à l'élection des</p>	<p><b>ARTICLE 7 – SCRUTIN</b> Les membres élus du Conseil le sont par collèges distincts, au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage. Pour l'élection des représentants des usagers, il est procédé, dans la limite du nombre de sièges obtenus par chaque liste, à l'élection des titulaires et à l'élection d'un nombre égal de suppléants, dans l'ordre de présentation des candidats de la liste. Chaque suppléant ainsi désigné est ensuite associé à un titulaire élu, dans l'ordre de présentation de la liste. Tout électeur peut donner procuration écrite à un mandataire inscrit dans le même collège pour voter en ses lieu et place. Nul ne peut détenir plus de deux procurations.</p>

<p>titulaires et à l'élection d'un nombre égal de suppléants, dans l'ordre de présentation des candidats de la liste. Chaque suppléant ainsi désigné est ensuite associé à un titulaire élu, dans l'ordre de présentation de la liste.</p> <p>Tout électeur peut donner procuration écrite à un mandataire inscrit dans le même collège et circonscription le cas échéant pour voter en ses lieu et place. Nul ne peut détenir plus de deux procurations.</p>	
<p><b>ARTICLE 12 – ELECTION DU DOYEN</b></p> <p>Le Doyen est élu à la majorité absolue des membres en exercice du Conseil aux premier et second tours, à la majorité relative au troisième tour, pour une durée de cinq ans renouvelable une fois. Il est choisi parmi les enseignants-chercheurs, les enseignants ou les chercheurs qui participent à l'enseignement, en fonction dans la Faculté.</p> <p>L'élection doit intervenir au moins un mois avant l'expiration du mandat du Doyen en fonction. Lorsque le Doyen est élu en dehors des membres du Conseil, il siège avec voix consultative.</p> <p>Le dépôt des candidatures doit être effectué au plus tard 7 jours francs avant la séance du Conseil auprès du Doyen sortant ou, en cas de vacance, auprès du Président de l'Université.</p>	<p><b>ARTICLE 12 – ELECTION DU DOYEN</b></p> <p>Le Doyen est élu à la majorité absolue des membres en exercice du Conseil aux premier et second tours, à la majorité relative au troisième tour, pour une durée de cinq ans renouvelable une fois. Il est choisi parmi les enseignants-chercheurs, les enseignants ou les chercheurs qui participent à l'enseignement, en fonction dans la Faculté.</p> <p>L'élection doit intervenir au moins <b>une semaine</b> avant l'expiration du mandat du Doyen en fonction. Lorsque le Doyen est élu en dehors des membres du Conseil, il siège avec voix consultative.</p> <p>Le dépôt des candidatures doit être effectué au plus tard 7 jours francs avant la séance du Conseil auprès du Doyen sortant ou, en cas de vacance, auprès du Président de l'Université.</p>
<p><b>ARTICLE 18 – LES DEPARTEMENTS</b></p> <p>La Faculté rassemble sept Départements, dont six Départements disciplinaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mathématiques</li> <li>- Mécanique</li> <li>- Informatique et interactions</li> <li>- Physique</li> <li>- Chimie</li> <li>- Biologie</li> </ul> <p>et un Département thématique :</p>	<p><b>ARTICLE 18 – LES DEPARTEMENTS</b></p> <p>La Faculté rassemble sept Départements, dont six Départements disciplinaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mathématiques</li> <li>- Mécanique</li> <li>- Informatique et interactions</li> <li>- Physique</li> <li>- Chimie</li> <li>- Biologie</li> </ul> <p>et un Département thématique :</p>

<p>- SATIS (Sciences, Arts et Techniques de l'Image et du Son)</p> <p>La liste des Départements peut être révisée sur proposition du Conseil de la Faculté soumise à l'approbation du Conseil d'Administration de l'Université.</p> <p>Tout enseignant et enseignant-chercheur relevant d'une discipline scientifique, tout IATSS relevant des activités d'un département (pédagogie, administration,...) vote dans un et un seul Département.</p> <p>Tout chercheur ou ITA en activité dans les unités de recherche de la Faculté peut également prendre part aux votes dans un et un seul département s'il (elle) intervient dans une action de formation du Département en question et en fait la demande suivant les modalités définies dans le règlement intérieur.</p> <p>Toute personne membre d'un Département est électrice et éligible à son Conseil.</p> <p>Chaque mention de licence ou de master est rattachée à un département, voire à plusieurs pour les formations pluridisciplinaires. De même, chaque structure de recherche est associée principalement à un département, et éventuellement secondairement à un ou deux autres.</p> <p>Les étudiants sont membres et électeurs du département auquel est rattaché le diplôme auquel ils sont inscrits. Pour les mentions rattachées à plusieurs Départements, l'affectation se fait par parcours ou spécialité et est précisée dans le règlement intérieur de la Faculté.</p>	<p>- SATIS (Sciences, Arts et Techniques de l'Image et du Son)</p> <p>La liste des Départements peut être révisée sur proposition du Conseil de la Faculté soumise à l'approbation du Conseil d'Administration de l'Université.</p> <p><b>Pour l'élection des membres des conseils de département</b>, tout enseignant et enseignant-chercheur relevant d'une discipline scientifique, tout IATSS relevant des activités d'un département (pédagogie, administration...) vote dans un et un seul Département.</p> <p>Tout chercheur ou ITA en activité dans les unités de recherche de la Faculté peut également prendre part <b>à l'élection des membres des conseils de département</b>, dans un et un seul département, s'il intervient dans une action de formation du Département en question et en fait la demande suivant les modalités définies dans le règlement intérieur.</p> <p>Toute personne membre d'un Département est électrice et éligible à son Conseil.</p> <p>Chaque mention de licence ou de master est rattachée à un département, voire à plusieurs pour les formations pluridisciplinaires. De même, chaque structure de recherche est associée principalement à un département, et éventuellement secondairement à un ou deux autres.</p> <p>Les étudiants sont membres et électeurs du département auquel est rattaché le diplôme auquel ils sont inscrits. Pour les mentions rattachées à plusieurs Départements, l'affectation se fait par parcours ou spécialité et est précisée dans le règlement intérieur de la Faculté.</p>
	<p><b>AJOUT DE L'ARTICLE 30</b></p> <p><b>ARTICLE 30 – LE SERVICE PLURIDISCIPLINAIRE</b>  Placé sous la responsabilité du vice-Doyen en charge de l'enseignement et de l'insertion professionnelle, il regroupe les formations pluridisciplinaires de la faculté (les mentions de licence, licence</p>

	<p>professionnelle et master concernées sont listées dans l'annexe III du Règlement Intérieur de la faculté). Dans la mesure où ils ne sont pas déjà affectés à un département de la faculté ou une autre composante de l'université les personnels enseignants et IATSS intervenant dans ces formations sont rattachés au Service Pluridisciplinaire. Le Service Pluridisciplinaire est dirigé par un enseignant impliqué dans une formation du service qu'il soit rattaché ou non au service. Le service coordonne les mentions de L, LP et M qui y sont rattachées et gère les services d'enseignement des enseignants qui y sont affectés. Enfin, il gère les grilles des mentions rattachées ainsi que les PRP et équivalences des mentions en question Le fonctionnement du Service Pluridisciplinaire est précisé dans le règlement intérieur.</p>
<p><b>ARTICLE 30 – COLLEGES ELECTORAUX</b>  <b>ARTICLE 31 – MODIFICATION DES STATUTS</b>  <b>ARTICLE 32 – REGLEMENT INTERIEUR</b></p>	<p><b>MODIFICATIONS DE LA NUMEROTATION DES ARTICLES suite à l'ajout de l'ARTICLE 30</b></p> <p><b>ARTICLE 31 – COLLEGES ELECTORAUX</b>  <b>ARTICLE 32 – MODIFICATION DES STATUTS</b>  <b>ARTICLE 33 – REGLEMENT INTERIEUR</b></p>